

Indicateurs de suivi du SCoT de la CACEM

Fiches de résultats



Document de travail

Ce document a pour objet de contribuer au suivi de la mise en œuvre des orientations générales issues du SCoT de la CACEM. Pour rappel, ce suivi nécessite d'identifier des indicateurs significatifs pour, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, vérifier la pertinence des orientations générales du schéma mises à l'épreuve du terrain, et mettre en évidence, en fonction des effets constatés sur le territoire, les évolutions à donner à ces orientations. **Ces indicateurs pourront également être repris dans le SCoT en cours de révision.**

Article L143-28 du Code de l'urbanisme

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Pour mener à bien la gestion des indicateurs de suivi, il convient de garder à l'esprit les points suivants :

- S'assurer que les moyens dédiés sont suffisants au quotidien pour le suivi,
- S'assurer de l'accessibilité et de la gratuité des données, ou de la mise en place de partenariat pour mutualiser les données,
- Associer des cartographes pour permettre représentation graphique et/ou spatiale des indicateurs (SIG),

Il s'agit d'une démarche qui s'inscrit dans le temps et nécessite « des regards croisés » des acteurs locaux sur la lecture des tendances dégagées par les différents indicateurs.

Au sens du SCoT, qu'est-ce qu'un indicateur de suivi ?

1

Le suivi

Suivre l'application des schémas de cohérence territoriale (SCoT) : mesurer les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examiner l'impact des orientations du projet

2

L'évaluation

Evaluer les schémas de cohérence territoriale (SCoT) : mesurer les effets, les résultats du schéma en vue d'en déterminer sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

3

La décision

Décider pour les schémas de cohérence territoriale (SCoT) s'il convient de maintenir ou de modifier leurs objectifs et orientations

Le SCoT de la CACEM comporte 101 indicateurs de suivi qui ont permis de développer un « état 0 » de la situation du territoire à l'approbation du SCoT en 2016. Cet « état 0 » constitue un « arrêt sur images », une photographie du territoire sur laquelle l'EPCI s'appuiera pour réaliser les bilans qui permettront d'évaluer les incidences du SCoT.

Les fiches de résultats présentées ici viendront alimenter le bilan imposé par le législateur avant le terme des 6 ans. Chaque indicateur fait partie d'une thématique spécifique. La source des données, ainsi que la temporalité et l'unité de mesure y sont indiquées. Des explications et une contextualisation de l'indicateur y sont mentionnées si nécessaire. Les schémas, cartes et diagrammes y sont associés pour faciliter la compréhension des résultats, et les décisions qui en découleront.

NB : Les indicateurs dont les données ne sont pas disponibles sont mis en annexes du présent document

Thématique/Enjeu

Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement
Pérenniser un écosystème unique

Unité de l'indicateur : nombre et ha

Temporalité des données : 6 ans

Source de la donnée : DEAL, ONF, CACEM, PNM, CBMQ

Objectifs PADD : Temps I.1

Orientations du DOO : 1

1 à 10 – Nombre et Superficie des espaces naturels et forestiers

Couverts par des mesures de protection

La géologie et la topographie de la Martinique ont engendré une grande diversité d'écosystèmes interdépendants comme les mangroves, herbiers et coraux en milieux marins ou à l'interface avec la terre, mais aussi les forêts et autres zones humides sur terre.

L'objectif du SCoT est de maintenir ces espaces et de limiter leur réduction. Il identifie de grands ensembles remarquables sauvegardés et connectés ainsi que des espaces naturels « relais ».

Afin de préserver cet environnement ainsi que sa biodiversité et ses écosystèmes, des mesures de protection des espaces naturels et des espèces ont été mises en place et se sont progressivement étendues avec l'inscription du site de la Rivière Blanche en 1989 et la création de la réserve biologique intégrale des Pitons en janvier 2014 qui concerne le Nord de la CACEM.

Aussi, la baie de Fort-de-France se compose de différents écosystèmes dont des récifs coralliens. Les coraux sont victimes de nombreuses pressions naturelles et anthropiques, car la baie de Fort-de-France accueille de nombreux usages en lien avec les ports de commerce et de plaisance ainsi que de transports de passagers. **En 2014, 386 espèces de coraux ont été recensées.** Le contrat de la Grande Baie met également en place depuis 2010 des actions ayant pour objectif d'améliorer la qualité des eaux et des écosystèmes marins.

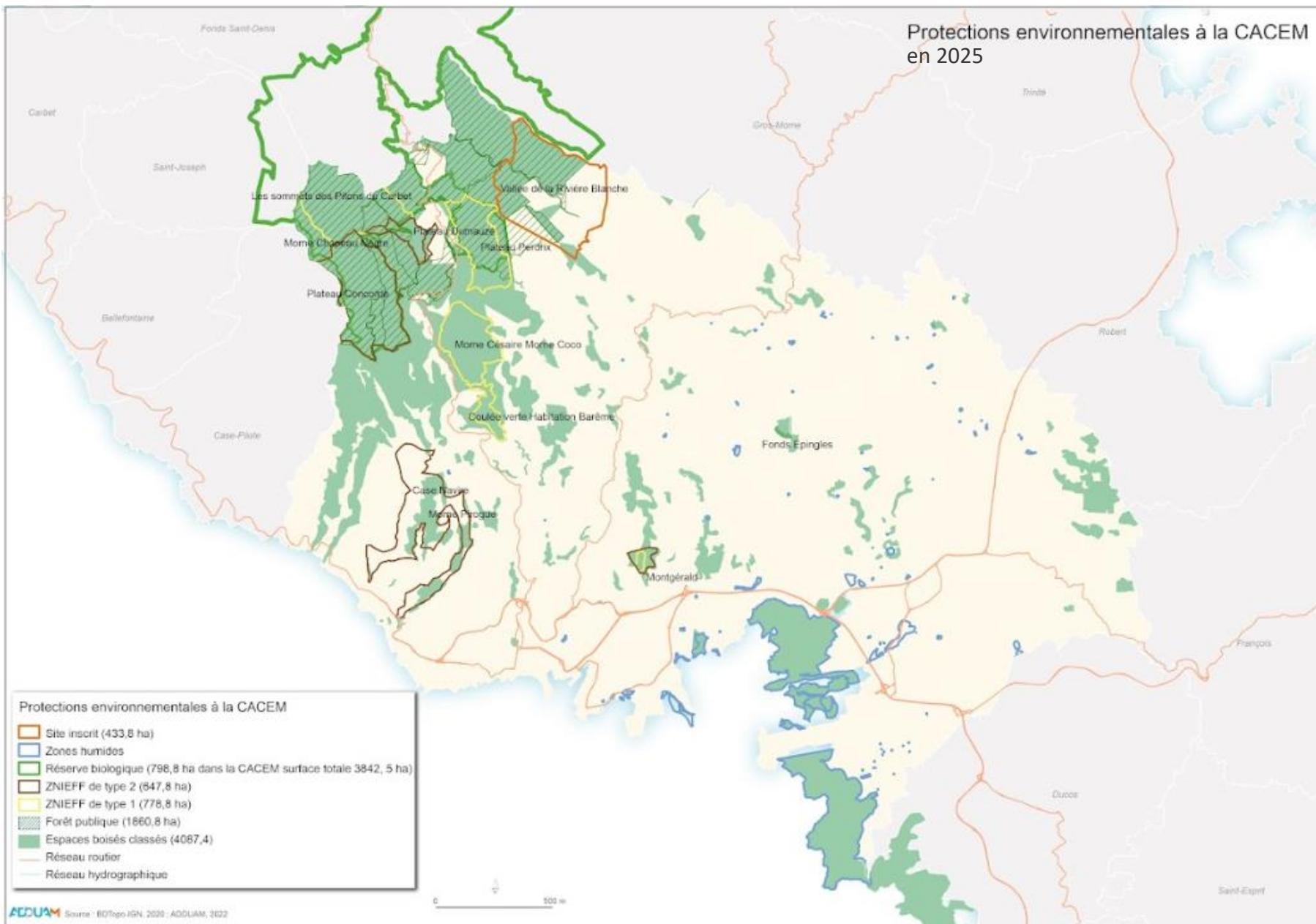
A RETENIR

Pôle économique majeur de la Martinique, la CACEM concentre emplois, services et infrastructures, ce qui se traduit par une urbanisation dense et continue. Cette dynamique exerce une forte pression sur les milieux naturels, rendant décisive la protection des espaces forestiers et des habitats sensibles pour maintenir leurs fonctions écologiques, notamment autour de la baie de Fort-de-France et dans le nord du territoire de la CACEM. Les parties sommitales bénéficient déjà de protections fortes qui jouent un rôle de « réservoirs » de biodiversité et de régulation. À noter qu'une fraction du territoire intercommunal est incluse au sein des « Pitons du Nord » inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, ce qui renforce l'exigence de concilier développement urbain, continuités écologiques et gestion maîtrisée de l'extension bâtie.

Evolution de la surface des zones protégées :

Types espaces naturels protégés	2015 (ha)	2025 (ha)	+/-
Réserves naturelles régionales	-	-	
Réserves biologiques intégrales	798,8	798,8	
Sites inscrits	433,8	433,8	
Sites classés	-	-	
Les mangroves	1 047	557,4 (2015)	-
Les forêts	1 884,3	1 860,9	-
ZNIEFF	1 426,6	1 426,6	=
Dont ZNIEFF de type I	647,8	647,8	=
Dont ZNIEFF de type II	778,8	778,8	=
Zones humides (2005)	-	660	
Total des espaces naturels protégés			

Protections environnementales à la CACEM en 2025



Thématique/Enjeu

Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement
Pérenniser un écosystème unique

11 – Qualité des masses d'eau de surface

Le SCoT vise à « protéger particulièrement l'ensemble du réseau aquatique dans la logique globale du Contrat de la Baie de Fort-de-France : lutte contre l'érosion, restauration des berges, renaturation des ripisylves et ravines, ... ». Le développement de la Trame Verte et Bleue est également un des objectifs du SCoT. Le DOO prescrit le classement en zone naturelle des cours d'eau hors zone urbaine ainsi que la mise en place d'une bande de protection de 20 mètres à compter de la berge des cours d'eau.

La qualité des masses d'eau de surface (rivières) est suivie dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) qui se traduit par un plan de gestion, le SDAGE.

Etat des masses d'eau de surfaces (source SDAGE) :

Masses d'eau de surface	Etat 2013	Etat 2019	+/-
Lézarde aval FRFJ111	Moyen	Moyen	=
Lézarde moyenne FRFJ112	Moyen	Moyen	=
Lézarde amont FRFJ113	Très bon	Bon	-
Blanche FRFJ114	Bon	Bon	=
Monsieur FRFJ113	Moyen	Moyen	=
Madame FRFJ116	Médiocre	Médiocre	=
Case navire amont FRFJ117	Très bon	Bon	-
Case navire aval FRFJ118	Moyen	Moyen	=

Unité de l'indicateur : état

Temporalité des données : 6 ans

Source de la donnée : SDAGE/ observatoire de l'eau, ODE

Objectifs PADD : Temps 1.1

Orientations du DOO : 1

INDICATEUR

Une masse d'eau est un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la directive-cadre sur l'eau. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac ou une rivière, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Une masse d'eau de surface est essentiellement représentée en Martinique par les rivières.

Pour définir la qualité des masses d'eau, des critères de qualité descriptifs, de qualité chimique pour divers usages de l'eau, ainsi que des critères relatifs à la toxicité globale aiguë et chronique pour la vie aquatique sont pris en compte. Le SDAGE définit ainsi un état écologique (avec et sans chlrodécone), un état chimique et aussi des objectifs d'atteinte de qualité.

A RETENIR

La qualité des masses d'eau de surface est globalement stable, à l'exception de la « Lézarde amont » et de la « Case Navire amont », dont les états ont glissé de « très bon » à « bon ». Cette dégradation s'explique notamment par les pressions liées à l'assainissement non collectif (pour la Lézarde) et par les prélèvements pour l'alimentation en eau potable (Lézarde et Case Navire). La Rivière Madame, pour sa part, affiche un état « médiocre » depuis plusieurs années, sous l'effet cumulé de diverses sources de pollution (assainissement non collectif, ruissellement). Ces évolutions appellent une vigilance renforcée : la baisse de qualité observée en amont tend à se propager vers l'aval, avec des répercussions possibles sur l'ensemble du cours d'eau et sur les masses d'eau littorales.



Thématique/Enjeu

Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement
Pérenniser un écosystème unique

Unité de l'indicateur : mètres

Temporalité des données : 6 ans

Source de la donnée : Communes, CACEM

Objectifs PADD : Temps I.1

Orientations du DOO : 1

12 – Linéaire d'alignements d'arbres protégés dans les PLU

Le territoire de la CACEM est un territoire fortement urbanisé et la mise en place des mesures de protection des espaces boisés et arborés est un enjeu fort, dans un objectif de préserver la trame verte et bleue, mais aussi garantir un cadre de vie agréable.

Les alignements d'arbres ou haies permettent d'assurer une continuité de la trame verte sur un territoire en constituant des corridors écologiques, propices aux déplacements des espèces animales, particulièrement en zones agricoles. Ces alignements ont également un rôle « d'espaces relais » pour la faune et la flore en espaces urbains et apportent de la « nature en ville ».

Le PADD vise à « restaurer les composantes végétales ponctuelles de la plaine agricole et des zones urbaines : haies, bosquets de cocotiers, bois et bosquets, alignements d'arbres, cœur d'ilots, jardins créoles, espaces verts ».

A RETENIR

Les PLU approuvés sur le territoire de la CACEM ne préservent pas les linéaires d'arbres. Néanmoins, la trame verte et bleue est préservée dans les PLU par d'autres outils issus de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : éléments à protéger pour des motifs environnementaux et paysagers à Schoelcher ; arbres remarquables et espaces de nature en ville à Fort-de-France ; éléments végétaux remarquables à conforter et protéger au Lamentin.

Le PLU de Saint-Joseph est actuellement en cours de révision et intègrera des linéaires d'arbres à préserver.

INDICATEUR

Le Code de l'Urbanisme propose de nombreux outils pour préserver les éléments naturels d'un territoire. Ainsi, l'article L 151-23 indique le règlement du PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Les alignements d'arbres sont préservés par cet article afin de les protéger comme les haies, les alignements d'arbres, les mares, ...

Communes	Mètres de linéaires	Date d'approbation du PLU
Fort-de-France	0	18/07/2023
Lamentin	0	04/02/2021
Saint-Joseph	0	27/12/2012 en cours de révision
Schoelcher	0	19/10/2021
CACEM	0	

Thématique/Enjeu

Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement
Pérenniser un écosystème unique

Unité de l'indicateur : ha

Temporalité des données : 6 ans

Source de la donnée : Communes, CACEM

Objectifs PADD : Temps 1.1

Orientations du DOO : 1

13 – Espaces classés en zone naturelle et/ou bénéficiant

d'une protection dans les PLU

« Un environnement d'exception protégé », telle est la première orientation du DOO du SCoT de la CACEM. Celle-ci a notamment pour objectif de préserver de manière renforcée la Trame Verte et Bleue et plus globalement le cadre de vie. Pour cela, le DOO identifie les corridors et les réservoirs écologiques et définit des prescriptions pour les PLU : classement des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en zone naturelle dans les PLU et classement des boisements en Espaces Boisés Classés (EBC). Le SCoT prescrit également la préservation des lisières, c'est-à-dire les zones de transition entre la forêt et les milieux ouverts, avec la mise en place d'une bande inconstructible de 30 m (à compter de la limite de la forêt). Les espaces relais de nature (composantes végétales en zones agricoles et urbaines) sont également à préserver par les outils qu'offre le Code de l'urbanisme.

Les PLU assurent donc la protection des réservoirs et corridors écologiques par le biais du classement en zone naturelle ou d'inscriptions graphiques associées à des règles de conservation tels que les Espaces Boisés Classés (EBC) ou encore d'autres protections relatives à l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (nature en ville, espaces verts à protéger...).

INDICATEUR

La zone naturelle du PLU (N) correspond aux secteurs naturels et forestiers d'une commune. Lorsqu'il est classé en zone N, cela signifie que ce secteur a un intérêt environnemental et souhaite préserver son caractère naturel. La constructibilité de ce secteur est donc limitée.

En application de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme, les PLU peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC). Le classement en espace boisé classé (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Commune	Surface d'espaces naturels (ha)	EBC et espaces protégés (ha)	Date d'approbation du PLU
Fort-de-France	1798.12 ha	1210.03 ha d'EBC / 31.22 ha de nature en ville = 1241.25 ha	18/07/2023
Lamentin	1636 ha	867.8 ha	04/02/2021
Saint-Joseph	2200.92	850.51 ha	27/12/2012 en cours de révision
Schoelcher	1307.9 ha	1167.2 ha d'EBC / 42.9 d'espaces verts à protéger	19/10/2021
CACEM	6942.94 ha	4095.54 ha d'EBC / 74.12 ha d'espaces protégés (L151-23)	

I - Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement

→ Pérenniser un écosystème unique

1 à 10 – Nombre et Superficie des espaces naturels et forestiers couverts par des mesures de protection

Types espaces naturels protégés	2015 (ha)	2025 (ha)	+/-
Réserve naturelle régionale	-	-	
Réserves biologiques intégrales	798,8	798,8	
Sites inscrits	433,8	433,8	
Sites classés	-	-	
Les mangroves	1 047	557,4 (2015)	-
Les forêts	1 884,3	1 860,9	-
ZNIEFF	1 426,6	1 426,6	=
<i>Dont ZNIEFF de type I</i>	647,8	647,8	=
<i>Dont ZNIEFF de type II</i>	778,8	778,8	=
Zones humides (2005)	-	660	
Total des espaces naturels protégés			

11 – Qualité des masses d'eau de surface

Stabilité de la qualité

à l'exception de celles de Lézarde amont et de Case Navire amont, où l'état est passé de Très bon à Bon

12 – Linéaire d'alignements d'arbres protégés dans les PLU

Aucun linéaire d'alignements d'arbres existe sur le territoire de la CACEM

13 – Espaces classés en zone naturelle et/ou bénéficiant d'une protection des PLU

2018
7 232 ha
dont 3 970 ha d'EBC

2023
6 942 ha
dont 4 095 ha d'EBC

Thématique/Enjeu

Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement

Assurer une empreinte énergie-carbone faible en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Energie Territorial de la CACEM

Unité de l'indicateur : %

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : PCET CACEM/ OTTEE

Objectifs PADD : Temps 1.4

Orientations du DOO : 1.2

15 à 21 – Part de l'énergie consommée par secteur / consommation d'énergie

L'objectif du SCoT est de limiter l'impact énergétique et carbone du bâti, par la réhabilitation et la construction durable. Le SCOT porte également un objectif de production d'énergie renouvelable optimale. La mise en place de dispositifs d'exploitation de l'énergie solaire, thermiques ou photovoltaïques, sera privilégiée dès que possible, dans toutes les opérations, et particulièrement pour les constructions de bâtiments publics et pour les surfaces de toitures importantes. D'après le SCOT et le PCET de la CACEM, la part de l'énergie consommée par le secteur du transport en 2012 était la plus conséquente (64 %) suivie par le secteur résidentiel (17%), le secteur tertiaire (14%) et enfin le secteur industriel (5%).

D'après l'OTTEE, La consommation finale d'électricité est répartie en 5 catégories de secteur :

- Résidentiel, qui comprend l'usage d'électricité par les logements et équipements des ménages,
- Tertiaire, qui est lié aux activités dites de services (commerces, bureaux, collectivités...),
- Industriel, qui comprend les activités industrielles autres que celles de transformation de l'énergie,
- Agriculture, qui comprend l'usage d'électricité des exploitations agricoles,
- Transport routier, qui concerne la mobilité électrique (recharges véhicules électriques et hybrides rechargeables).

En 2022, le plus gros consommateur d'électricité est le secteur Tertiaire qui concentre 46,9% de la consommation électrique totale. Le secteur Résidentiel consomme 41% de la consommation électrique totale. Bien que la mobilité électrique connaisse un fort développement, à l'échelle territoriale, elle représente 0,2% de la consommation électrique totale (avec 2,8 GWh10 estimé de recharge sur le réseau électrique). On note entre 2021 et 2022, les variations de consommation d'électricité suivantes :

- Secteur résidentiel : diminution de 6% (soit - 35,6 GWh),
- Secteur tertiaire : augmentation de 1,7% (soit +10,8 GWh),
- Secteur industriel : augmentation de 25,1% (soit + 30,1 GWh),
- Secteur agricole : augmentation de 33,7% (soit +3,4 GWh),

INDICATEUR

Pour cet indicateur, il a été choisi de présenter les données issues de l'OTTEE concernant la consommation électrique. La consommation électrique totale fait référence à la quantité d'électricité effectivement consommée par les clients et n'inclut pas les pertes en ligne liées à l'acheminement de l'électricité sur le réseau. Elle ne doit pas être confondue avec la quantité électrique produite. En 2022, la consommation électrique issue du réseau est de 1 371 GWh (Soit 117,9 ktep). Entre 2021 et 2022, la consommation électrique a augmenté de 10 GWh (soit une augmentation de 0,7%).

- Mobilité électrique pour le transport routier : augmentation de 65% (soit +1,1 GWh).

En 2022, la consommation électrique augmente de 0,7% par rapport à l'année 2021. Lorsque l'on observe l'évolution de la consommation électrique sur cette période par établissement public de coopération intercommunale (EPCI), on note :

- Augmentation de 46,7 GWh (+6,8%) sur l'ensemble du territoire CACEM
- Augmentation de 24,3 GWh (+6,9%) sur l'ensemble du territoire Espace Sud
- Légère augmentation de 4,9 GWh (+1,9%) sur l'ensemble du territoire CAP Nord

Le secteur Résidentiel voit une augmentation de consommation d'électricité sur les territoires CACEM et de l'Espace Sud et une stabilisation sur le territoire Cap Nord.

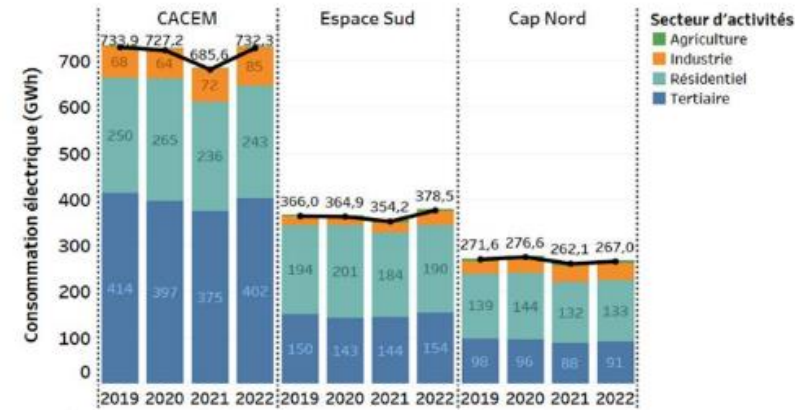
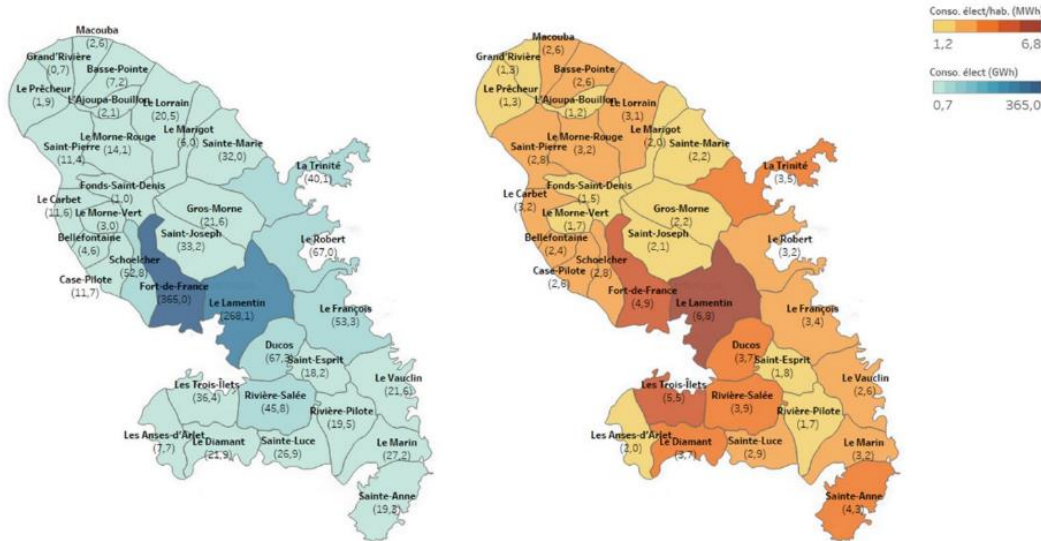


Figure 54 : Evolution de la consommation électrique par secteur d'activité et par EPCI de 2019 à 2022
(Données sources : EDF Martinique – Auteur : OTTEE)

Répartition de la consommation électrique totale (GWh) et par habitant (MWh/hab) en 2022



© 2024 Mapbox © OpenStreetMap

Figure 56 : Répartition de la consommation électrique totale (GWh) et par habitant (MWh/hab) en 2022
(Données sources : Open Data EDF Martinique – Auteur : OTTEE)

A RETENIR

La consommation électrique a légèrement augmenté entre 2021 et 2022 sur le territoire de la CACEM (+6.8 %). Cette augmentation de la consommation électrique est portée par les communes de Fort-de-France (+5.3 %), Le Lamentin (+8.3 %) et Schoelcher (+7.7 %) tandis que celle de Saint-Joseph a très légèrement diminuée (-0.2%).

Part modale dans les déplacements domicile/travail en 2022 (source : INSEE)

Territoires	Pas de déplacement	Marche à pied (ou rollers, patinette)	Vélo (y compris à assistance électrique)	Deux-roues motorisés	Voiture, camion ou fourgonnette	Transports en commun
Fort-de-France	2,4	5	0,3	1,6	80,4	10,3
Le Lamentin	2,9	2,4	0,2	1,3	87,8	5,4
Saint-Joseph	3,6	1,9	0,3	1	87,7	5,5
Schoelcher	2,1	3,8	0,1	1,5	83,8	8,8
CACEM	2,75	3,275	0,225	1,35	84,925	7,5
Martinique	2,8	4,2	0,2	1,1	84,5	7,2



A RETENIR

L'utilisation de la voiture individuelle reste le mode de transport le plus utilisé sur le territoire de CACEM, même si ce territoire est le cœur économique de l'île et qu'il dispose d'un bon réseau de transport en commun. Le taux de motorisation est variable selon les communes de la CACEM : il est le plus faible à Fort-de-France et globalement, pour la CACEM, il est moins important qu'à l'échelle de la Martinique.

C'est la ville de Fort-de-France qui présente le taux d'utilisateurs de transport en commun le plus fort à l'échelle de la CACEM (11.2 %), la ville centre bénéficiant d'un important réseau de bus (avec TCSP) ainsi que la possibilité d'utiliser la navette maritime vers Les Trois-Îlets.

II - Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement

→ Assurer une empreinte énergie-carbone faible en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Energie Territorial de la CACEM

14 – Part des émissions de GES provenant de la consommation d'énergie

Cf annexe

15 à 20 – Part de l'énergie consommée par secteur et consommation d'énergie



entre 2021 et 2022

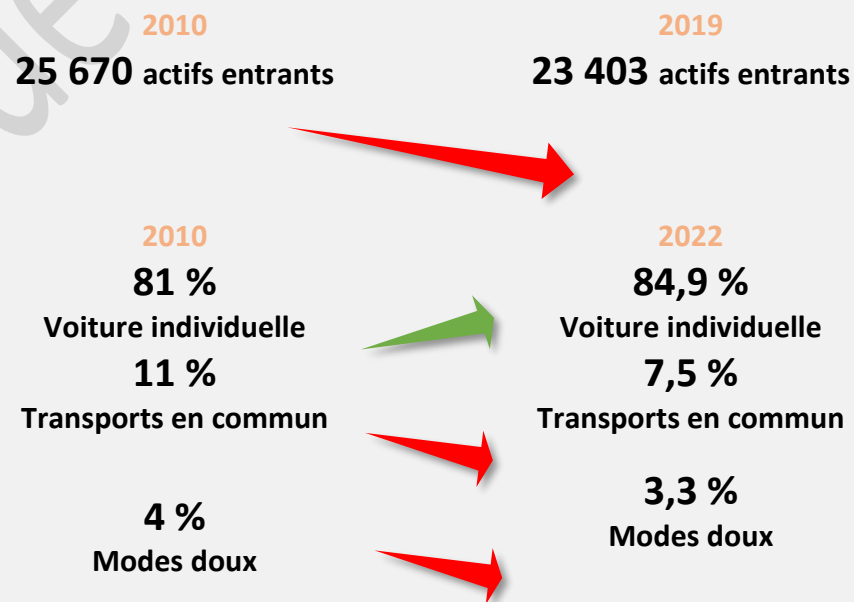
22 à 29 – Emission de GES par secteur et par habitant

Cf annexe

33 à 38 – Part des Energies Renouvelables (EnR)

Cf annexe

30 à 32 et 61 – Part modale de la population (voiture, TC, modes doux)



Thématique/Enjeu

Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement
Adapter les dynamiques d'aménagement aux capacités naturelles et environnementales de la CACEM

39 et 40 – Qualité et prix de l'eau potable distribuée

Un des objectifs du SCoT au sein de l'orientation « un environnement d'exception protégé » est de « **poursuivre les efforts en matière de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable** », avec la recherche de nouvelles ressources notamment souterraines (Schoelcher). La quasi-totalité de l'eau destinée à l'alimentation potable provient des rivières, une ressource régulièrement mise sous tension lors des périodes de sécheresse. Dans ce contexte, la CACEM occupe un rôle central dans la production d'eau potable : une part importante des volumes distribués en Martinique est prélevée sur des captages situés sur son territoire, notamment à Saint-Joseph (Rivière Blanche) et à Fort-de-France, complétés ponctuellement par des forages souterrains. L'eau prélevée est acheminée vers des unités de potabilisation où elle est traitée avant distribution ; le territoire de la CACEM en compte six. L'eau potable est analysée plusieurs fois par an, avec des contrôles de routine par l'exploitant pour s'assurer de la qualité de l'eau qu'il distribue ou par l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans le cadre de contrôles réglementaires. Les contrôles se font tout au long de la chaîne de production d'eau potable : au point de captage, à la station de traitement, au niveau des réseaux de distribution, aux robinets des abonnés... Les eaux destinées à la consommation humaine sont d'excellente qualité en Martinique et donc sur le territoire de la CACEM.

Qualité de potable distribuée - Taux de conformité par type (source ARS)	2020	2023	+/-
Taux de conformité bactériologique de l'eau potable (analyse réglementaire, ARS , en %)	99,40 %	96,10 %	-
Taux de conformité physico chimique de l'eau potable (analyse réglementaire, ARS , en %)	98,90 %	100,00 %	+

Unité de l'indicateur : état et euros

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : Observatoire de l'eau/ODE/ARS

Objectifs PADD : Temps 1.5

Orientations du DOO : 1.3

INDICATEUR

L'eau potable est l'eau qui peut être consommée sans présenter de risque pour la santé. La potabilité d'une eau est définie par un ensemble de normes de qualité.

Les normes définissant la potabilité de l'eau fixent les seuils limites de présence de certaines substances nocives ou indésirables qui peuvent se trouver dans l'eau :

- Certains éléments doivent être totalement absents de l'eau pour qu'elle soit jugée potable, comme les agents pathogènes (virus, bactéries...) qui présentent un risque important pour la santé.
- D'autres éléments font l'objet de seuils maximaux d'admissibilité, comme par exemple les nitrates, les pesticides ou les métaux lourds.

Ces critères sont déterminés selon les connaissances scientifiques et le risque acceptable déterminé et évoluent dans le temps. L'eau est à ce jour la denrée alimentaire la plus réglementée, et elle fait donc l'objet de nombreux traitements pour être conforme avant d'arriver aux consommateurs. La qualité de l'eau potable est suivie par l'ARS.

Le prix de l'eau est calculé sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3. Ce volume est la référence utilisée par l'INSEE et équivaut à la consommation annuelle moyenne d'un foyer de 4 personnes. Le prix est fixé par les communes ou les EPCI et dépend notamment de la nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service, des investissements réalisés en matière de distribution et production d'eau potable.

En Martinique, son prix comprend le prix de l'eau potable, de son assainissement (pour les foyers reliés au réseau d'assainissement collectif), les redevances et les taxes.

Pour cet indicateur, il a été choisi de présenter l'évolution du prix de l'eau sans son assainissement.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prix de l'eau potable sur la CACEM sans assainissement (€/m ³) - source Observatoire de l'eau	2,85	2,74	2,74	2,74	2,74	2,75	2,75	2,75	2,75

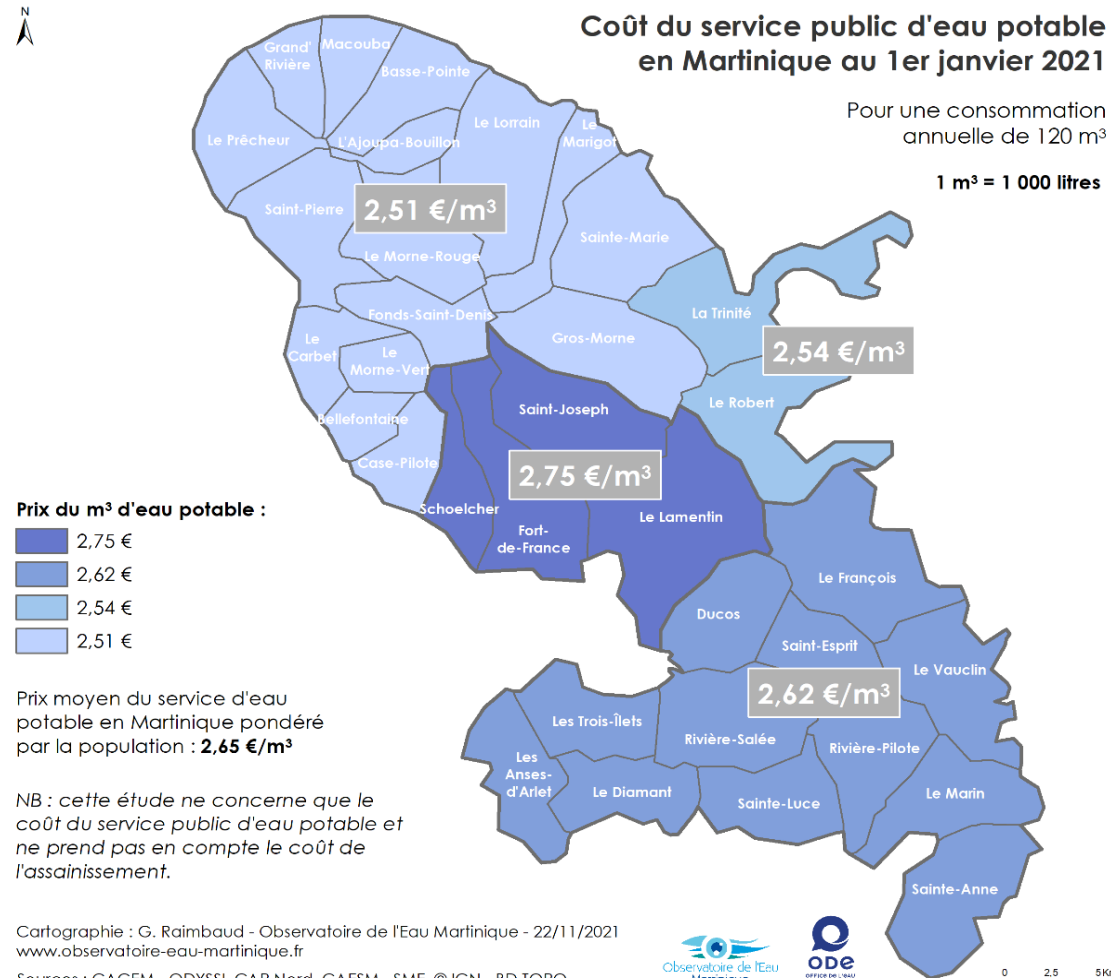
Prix de l'eau potable avec assainissement (€/m ³) - source Observatoire de l'eau	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2023	Evolution
SAINT-JOSEPH	5.52 €/ m ³	5.52 €/ m ³	Stable
SCHOELCHER	5.52 €/ m ³	5.52 €/ m ³	Stable
FORT DE FRANCE	5.52€/ m ³	5.52 €/ m ³	Stable
LE LAMENTIN	5.52 €/ m ³	5.52 €/ m ³	Stable
Moyenne CACEM	5.53 €/ m ³	5.53 €/ m ³	Stable

A RETENIR

Le taux de conformité est excellent, tant au niveau bactériologique, que physico chimique avec cependant de légères variations.

Le prix de l'eau est globalement stable ces dernières années sur le territoire de la CACEM : il est également en moyenne plus élevé que sur le reste du territoire compte tenu de la vétusté des réseaux à entretenir (parmi les plus anciens de l'île).

En prenant en compte l'assainissement, le coût a légèrement augmenté entre 2016 et 2023 pour toutes les communes de la CACEM.



Thématique/Enjeu

Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement
Adapter les dynamiques d'aménagement aux capacités naturelles et environnementales de la CACEM

Unité de l'indicateur : nombre

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : Observatoire de l'eau

Objectifs PADD : Temps 1.5

Orientations du DOO : 1.3

41 et 42 – Nombre de captage d'eau potable et de périmètres BRGM ayant fait l'objet d'un forage

Un **captage d'eau potable** est un ouvrage permettant de prélever la ressource, soit en **eaux superficielles** (prises en rivière), soit en **eaux souterraines** (forages, puits, sources).

En 2017, la Martinique compte **36 points de captage** : **20** prises d'eau en rivière, **4** forages et **12** sources ; les prélèvements en rivière représentent **94 %** des volumes mobilisés.

Sur le territoire de la **CACEM**, on recense notamment **3 captages et 2 forages à Saint-Joseph**, **3 captages à Fort-de-France**, ainsi qu'**1 captage et 1 forage à Schoelcher**. L'**instauration de périmètres de protection** autour des captages (par arrêté préfectoral) vise à **préserver la qualité** de l'eau destinée à la consommation humaine en encadrant les usages du sol et les activités à proximité ; l'ensemble des **captages d'eaux superficielles** de la CACEM en bénéficie, ce qui n'est pas encore le cas de **tous les forages**.

Parallèlement, les secteurs identifiés par le **BRGM** comme potentiels pour de nouvelles ressources sont **préservés de nouvelles urbanisations** afin de ne pas compromettre la **diversification** future de l'approvisionnement. Le **SCoT** traduit ces orientations en **maîtrisant l'extension des réseaux d'eau potable** (critère prioritaire des choix d'urbanisation), en **soutenant** le programme d'actions sur l'**Aire d'Alimentation de Captage de la Capot** (captage « Grenelle ») et en **favorisant les interconnexions** entre les réseaux de la CACEM et ceux du **Nord Caraïbe**, leviers indispensables pour sécuriser l'alimentation en eau.

L'alimentation en eau potable de la Martinique repose largement sur les rivières (94 % des volumes), avec en 2017 36 points de captage (20 prises en rivière, 4 forages, 12 sources), dont plusieurs localisés sur la CACEM (Saint-Joseph, Fort-de-France, Schoelcher). Tous les captages d'eaux superficielles de la CACEM sont déjà dotés d'un périmètre de protection (arrêté préfectoral), ce qui n'est pas encore le cas de tous les forages. Le SCoT vise à sécuriser l'approvisionnement en limitant l'extension des réseaux dans les choix d'urbanisation, en préservant les secteurs identifiés par le BRGM pour de nouvelles ressources, et en soutenant à la fois le programme d'actions sur l'aire d'alimentation de captage de la Capot (captage « Grenelle ») et les interconnexions entre les réseaux de la CACEM et du Nord Caraïbe.

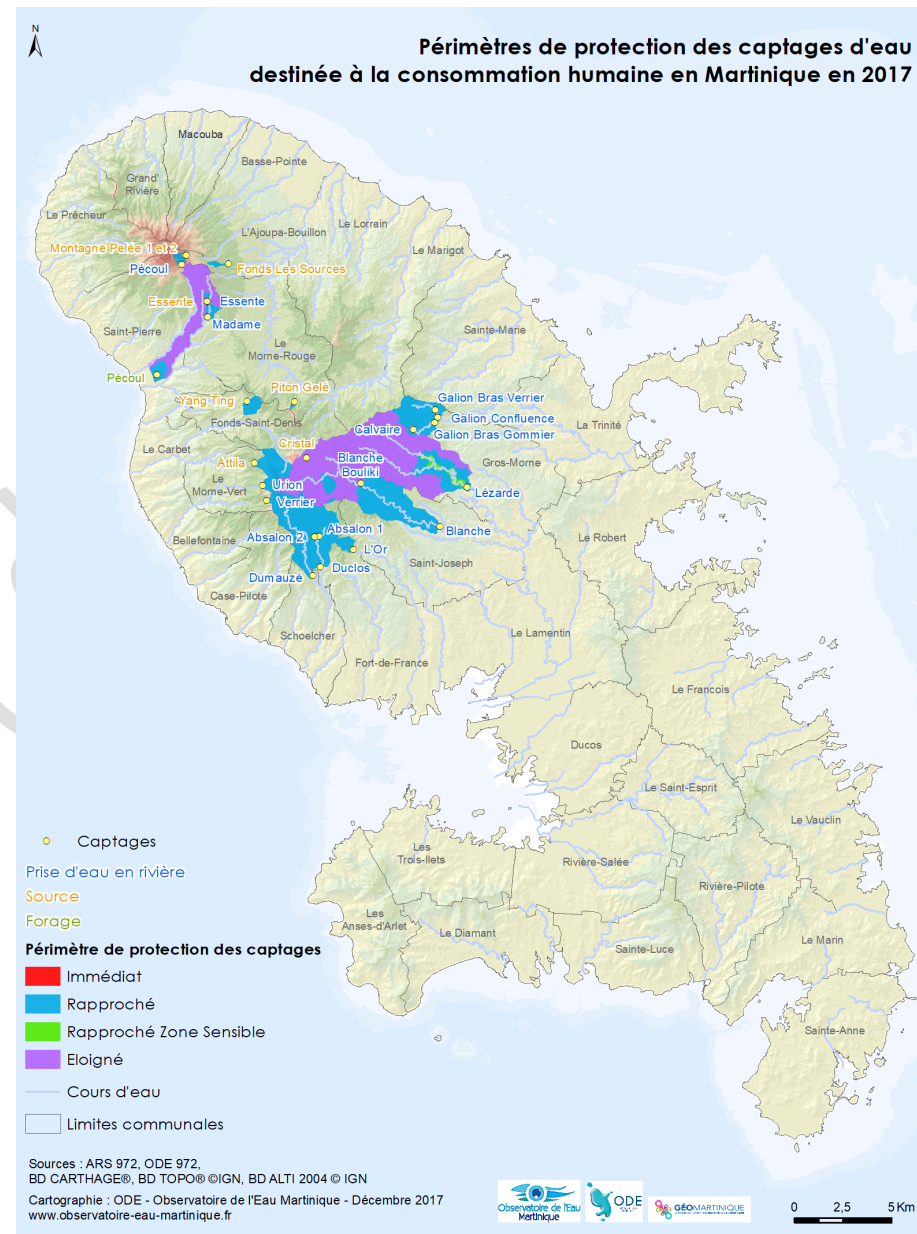
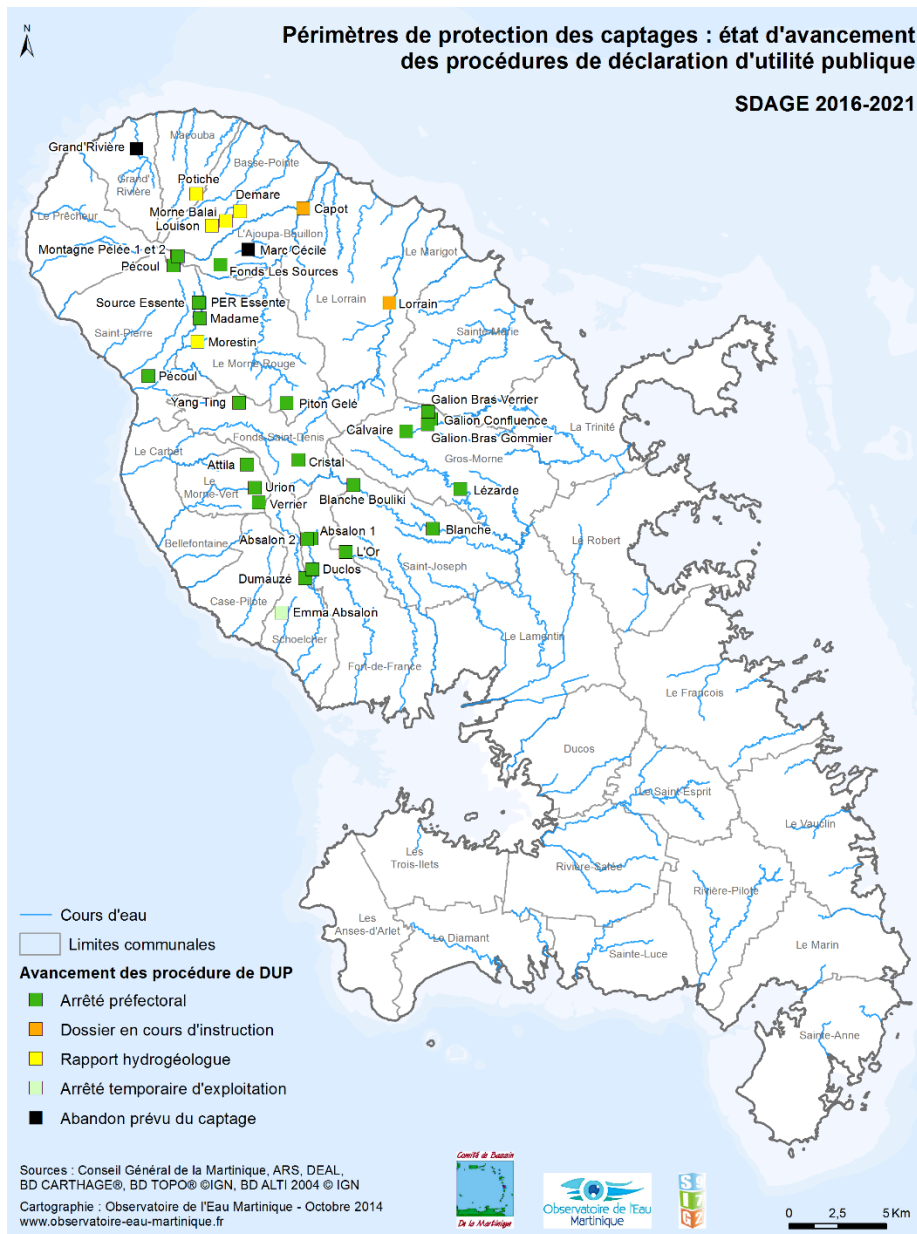
INDICATEUR

Les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine peuvent être instaurés par une déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau. On distingue 3 types de périmètres :

- le périmètre de protection immédiate, instauré autour du point de prélèvement pour les terrains à acquérir en pleine propriété ;
- le périmètre de protection rapprochée, celui à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- le périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés le même type d'installations, travaux, activités...

Les périmètres de protection des sources d'eau minérale sont instaurés en cas de sources déclarées d'intérêt public. À l'intérieur de ces périmètres, peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Ils sont identifiés comme servitude d'utilité publique dans les annexes des PLU (AS1).



Thématique/Enjeu

Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement
Adapter les dynamiques d'aménagement aux capacités naturelles et environnementales de la CACEM

Unité de l'indicateur : nombre

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : Observatoire de l'eau /DEAL

Objectifs PADD : Temps 1.5

Orientations du DOO : 1.3

43 – Nombre d'épisodes de déficit d'AEP

La Martinique bénéficie d'une ressource hydrologique importante (plus de 2 milliards de m³ de précipitations annuelles en moyenne), mais l'eau effectivement disponible au robinet dépend de la localisation des pluies, des captages en rivières, des capacités de stockage et de traitement, ainsi que des performances des réseaux. Cette disponibilité mobilisable est très sensible à la saison sèche du Carême, période durant laquelle les débits des cours d'eau diminuent fortement, avec des disparités marquées entre le Nord plus arrosé que le Sud. Lorsque les seuils de vigilance ou d'alerte sont franchis, le préfet active le Plan alerte sécheresse : restrictions d'usages non essentiels et coupures tournantes dites « solidaires », mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture temporaire d'établissements recevant du public pour raisons d'hygiène.

Pour réduire ces vulnérabilités, le SCoT de la CACEM vise à adapter le rythme et la localisation de l'urbanisation aux capacités réelles d'alimentation en eau, et à conditionner les nouvelles constructions à l'atteinte d'objectifs de performance des réseaux (réduction des pertes). Certaines communes, comme Schœlcher et Le Lamentin, sont particulièrement exposées en raison de leur dépendance à des approvisionnements externes et de contraintes hydrauliques en période sèche. La distribution de l'eau est organisée à l'échelle des trois communautés d'agglomération, qui en confient l'exploitation soit à des délégataires privés, soit à une régie ; pour la CACEM, cette gestion est assurée par la régie ODYSSI.

Les arrêtés préfectoraux portant la Martinique en zone d'alerte sécheresse renforcée et limitant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource :

- 17 mars 2023
- 28 avril 2022
- 25 mai 2021
- 13 mars 2020

En 2024, un épisode de sécheresse d'ampleur a provoqué plusieurs pénuries d'eau potable sur le territoire de la CACEM, touchant de nombreux quartiers. En mars, la production a reculé de 24 % à l'unité de Didier et de 18 % à l'usine de Durand. Face à la situation, la Martinique a été placée en alerte sécheresse renforcée par arrêté préfectoral, applicable du 5 avril au 27 juin 2024.

A RETENIR

Malgré une pluviométrie élevée, l'eau disponible au robinet en Martinique dépend fortement des captages, du stockage/traitement et des performances de réseau, avec une vulnérabilité accrue durant le Carême. Les sécheresses répétées (alertes préfectorales en 2020, 2021, 2022, 2023 et du 5 avril au 27 juin 2024) ont culminé en 2024 par des pénuries sur la CACEM et une baisse de production marquée (-24 % à Didier, -18 % à Durand). Le SCoT de la CACEM répond en ajustant l'urbanisation aux capacités réelles d'alimentation et en conditionnant les nouvelles constructions à l'amélioration des rendements de réseau, enjeu particulièrement sensible à Schœlcher et au Lamentin. La gestion opérationnelle est portée par les intercommunalités, ODYSSI assurant l'exploitation côté CACEM.

Thématique/Enjeu

Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement
Adapter les dynamiques d'aménagement aux capacités naturelles et environnementales de la CACEM

Unité de l'indicateur : %

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : Observatoire de l'eau

Objectifs PADD : Temps 1.5

Orientations du DOO : 1.3

44 à 46 – Rendement pour les gestionnaires

En Martinique, on observe un écart significatif entre les volumes **prélevés, produits** et **facturés**. Sur une moyenne annuelle d'environ **42,4 Mm³** d'eau brute **prélevée**, **39,2 Mm³** sont **traités et mis en distribution** (production d'eau potable), et **22,7 Mm³** seulement sont **facturés** aux usagers.

L'écart entre production et facturation ($\approx 16,5 \text{ Mm}^3$, soit $\sim 42\%$ de l'eau produite) correspond aux pertes : fuites sur réseau (pertes réelles), usages autorisés non facturés (lavage d'ouvrages, manœuvres, bornes incendie), erreurs de comptage ou fraudes (pertes apparentes). Ces pertes élevées s'expliquent en grande partie par l'**état des infrastructures**. À l'échelle intercommunale, la **CACEM** présente le **rendement moyen** le plus faible, même si, en son sein, certains réseaux communaux (**Saint-Joseph** et **Le Lamentin**) se distinguent par de **meilleures performances**, traduisant l'effet des **travaux de renouvellement** engagés ces dernières années. La poursuite ciblée de ces renouvellements, couplée à l'amélioration de la sectorisation, de la recherche de fuites et du comptage, demeure indispensable pour relever durablement les rendements sur l'ensemble du territoire.

INDICATEUR

Le rendement est le rapport volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Il s'exprime en %.

Répartition du rendement par communes et EPCI :

Territoires	2016	2019	2023	+/-
Fort-de-France	57,70%	63,12%	57,69%	-
Le Lamentin	73,71%	60,63%	77,98%	+
Saint-Joseph	75,14%	67,25%	52,25%	-
Schoelcher	45,66%	43,22%	72,43%	+
CACEM	58,65%	61,13%	63,21%	-

Année 2021	CACEM (ODYSSI)	CAESM (SME)	CAP Nord (SME)
Nombre d'abonnés	154 057	116 552	68 761
Rendement du réseau d'eau potable	64,3 %	84,5 %	52,5 %
Nombre de réservoirs	85	105	93
Volume de stockage des réservoirs	77 040 m ³	59 630 m ³	43 208 m ³

A RETENIR

À l'échelle de la CACEM, le rendement des réseaux progresse de +7,8 % entre 2016 et 2023, malgré un recul observé dans deux communes clés (Fort-de-France et Le Lamentin). Toutefois, malgré son rôle de principal fournisseur, la CACEM présente le rendement le plus faible des intercommunalités, ce qui appelle à poursuivre et cibler les actions de performance (renouvellement, sectorisation, recherche de fuites, comptage).

Thématique/Enjeu

Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement
Adapter les dynamiques d'aménagement aux capacités naturelles et environnementales de la CACEM

Unité de l'indicateur : %

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : Observatoire de l'eau

Objectifs PADD : Temps 1.5

Orientations du DOO : 1.3

47 – Part de la population desservie par l'assainissement collectif

La CACEM souhaite mettre en œuvre une politique globale et intercommunale sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales. Le SCoT prescrit que les nouvelles constructions seront autorisées sous couvert d'avoir un dispositif d'assainissement présentant une marge capacitaire suffisante pour prendre en charge les nouveaux effluents.

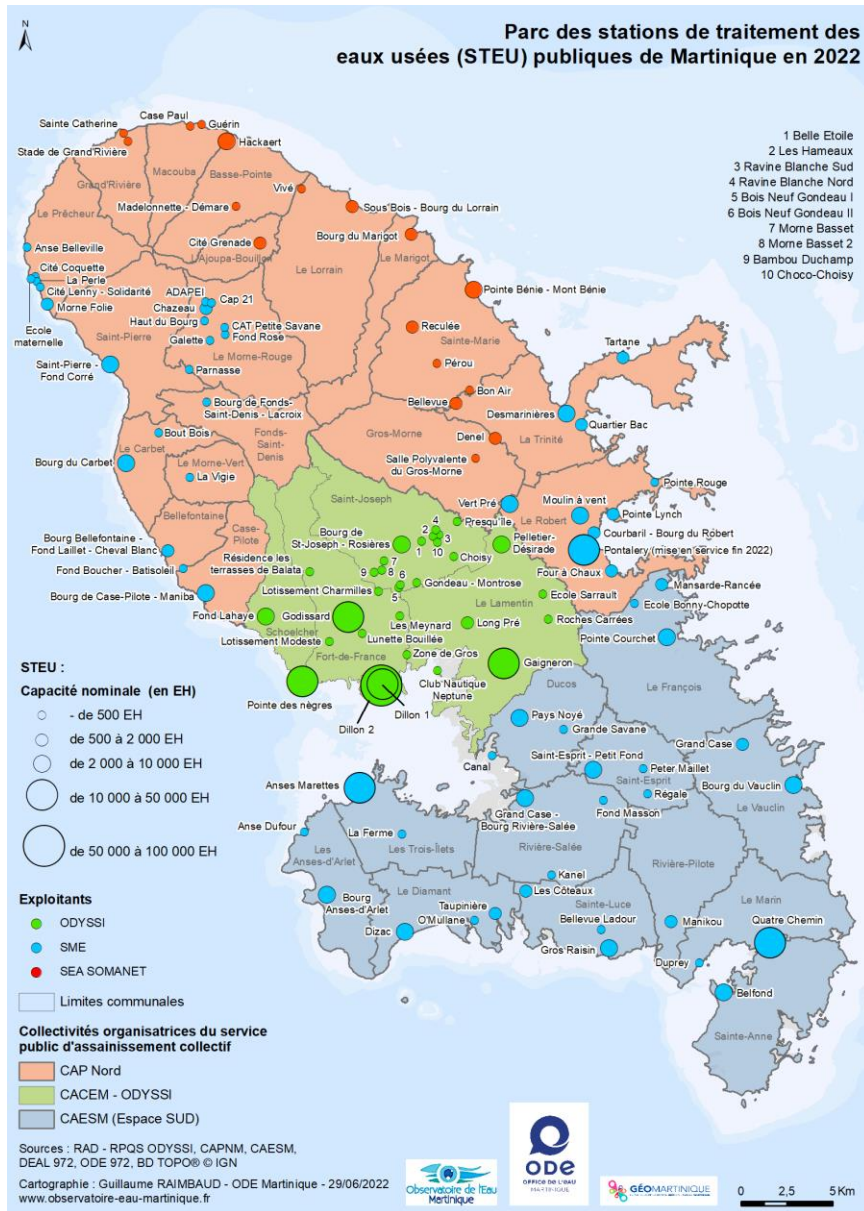
La mise en place d'un réseau d'assainissement collectif permet de limiter les risques sanitaires et environnementaux. Les possibilités de mettre en place ce type de réseau est facilité par l'environnement et l'urbanisation. La présence d'un réseau d'assainissement collectif permet également aux communes de d'envisager la définition de zones d'urbanisation futures. L'observatoire de l'eau permet d'avoir une vision d'ensemble de l'organisation et des performances des services publics. Les chiffres suivants correspondent à un indicateur de suivi présenté par l'observatoire de l'eau « Pourcentage des abonnés eau potable raccordés à l'assainissement collectif ».

Pourcentage des abonnés eau potable raccordés à l'assainissement collectif (source : Observatoire de l'eau) :

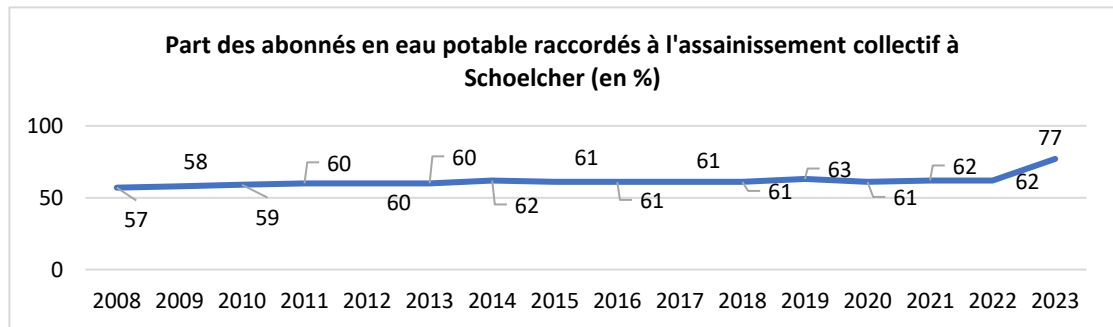
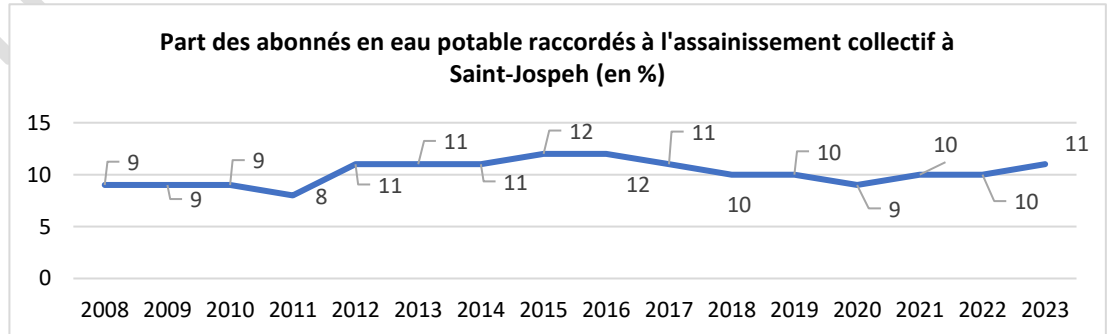
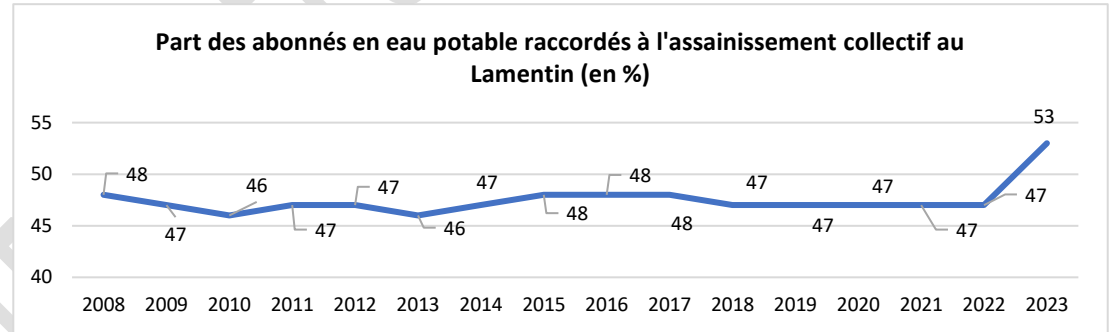
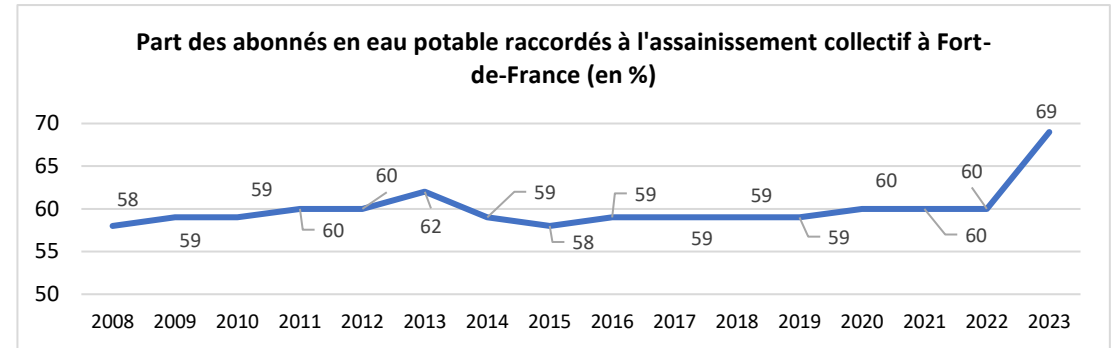
Territoires/Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fort-de-France	58	59	59	60	60	62	59	58	59	59	59	59	60	60	60	69
Le Lamentin	48	47	46	47	47	46	47	48	48	48	47	47	47	47	47	53
Saint-Joseph	9	9	9	8	11	11	11	12	12	11	10	10	9	10	10	11
Schoelcher	57	58	59	60	60	60	62	61	61	61	61	63	61	62	62	77
CACEM	43	43	43	44	45	45	45	45	45	45	44	45	44	44	45	60
Martinique	42	41	41	42	42	42	42	42	42	42	42	43	43	43	43	43

A RETENIR

Entre 2008 et 2022, le taux de raccordement à l'assainissement collectif de la CACEM est resté en moyenne autour de 45 %. La période 2022–2023 marque toutefois une hausse notable : 45 % en 2022 contre 60 % en 2023. À l'échelle communale, Saint-Joseph demeure faiblement raccordée en 2023, tandis que Schoelcher affiche le meilleur niveau de raccordement. Au regard des objectifs du SCoT, cette progression va dans le bon sens : elle renforce la protection des milieux sensibles (baie de Fort-de-France) et la maîtrise des risques sanitaires. Les priorités restent de cibler les zones denses et prioritaires pour le branchement au collectif, d'accélérer les interconnexions et extensions là où elles sont pertinentes, et de garantir la conformité de l'ANC dans les secteurs où le collectif n'est pas soutenable.



Evolution du % des abonnés eau potable raccordés à l'assainissement collectifs :



Thématique/Enjeu

Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement
Adapter les dynamiques d'aménagement aux capacités naturelles et environnementales de la CACEM

48 et 49 – Nombre et états des stations d'épuration

et microstations

Le territoire de la CACEM possède 65 stations d'épuration et microstations dont une seule pour la commune de Schoelcher. Le SCoT vise à « **corrélés les choix d'urbanisation avec la desserte actuelle ou programmée, des quartiers par l'assainissement collectif et conditionner les projets d'aménagement à la réhabilitation de l'assainissement** ».

En cas de dysfonctionnement avéré du réseau d'assainissement dans un secteur, toute nouvelle opération d'urbanisation y est subordonnée au rétablissement préalable des capacités et performances du réseau ou des ouvrages concernés (remise en état, renforcement, mise en conformité).

La conformité d'une station est appréciée au regard du bon fonctionnement des équipements, du respect des performances réglementaires, de l'entretien régulier et de la qualité des rejets au milieu. Ces informations font l'objet d'une mise à jour annuelle par l'autorité compétente.

A RETENIR

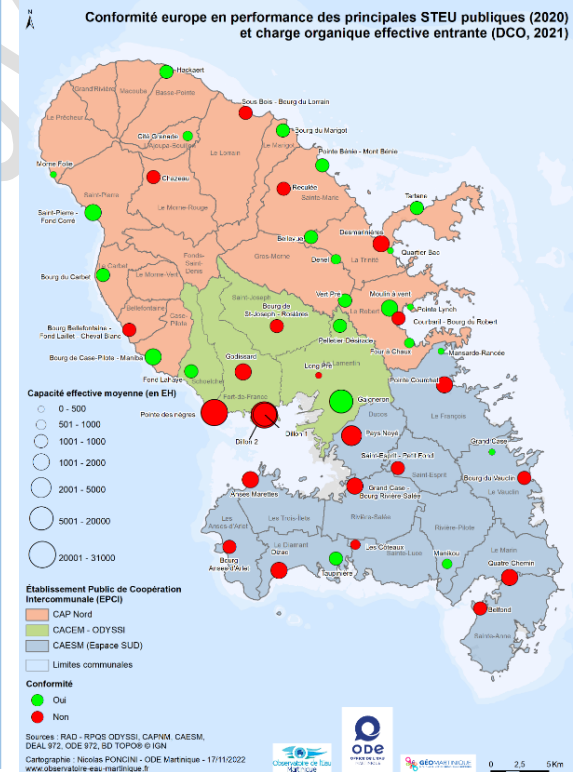
La CACEM compte 65 stations d'épuration/microstations (dont 1 à Schoelcher). L'état du parc est préoccupant : seules 24/65 sont conformes en équipements et seulement 2/65 atteignent les performances réglementaires (Dillon 2, Gaigneron) ; 5 sont saturées et 2 proches de la saturation. Conformément au SCoT, tout nouveau projet d'urbanisation doit être corrélé à la desserte en assainissement collectif et conditionné à la remise à niveau des réseaux/ouvrages en cas de dysfonctionnement. La conformité (équipements, performances, entretien, qualité des rejets) est mise à jour annuellement par l'autorité compétente. Priorité opérationnelle : accélérer la réhabilitation, l'entretien et la mise en conformité des STEU pour réduire les risques de pollution et sanitaires.

INDICATEUR

L'assainissement a pour fonction de collecter les eaux usées, puis de les débarrasser des pollutions dont elles sont chargées avant de rejeter l'eau ainsi traitée dans le milieu naturel. Le traitement des eaux usées produit des boues qui sont ensuite valorisées ou éliminées.

L'assainissement collectif concerne toutes les habitations raccordées à un réseau public de canalisations destinées à acheminer les eaux usées à une station d'épuration pour traitement avant rejet au milieu naturel (très majoritairement un cours d'eau). Ces ouvrages et équipements de collecte et de traitement appartiennent le plus souvent à une commune ou un groupement de communes.

Unité de l'indicateur : état et nombre
Temporalité des données : tous les ans
Source de la donnée : SDAGE, Observatoire de l'eau
Objectifs PADD : Temps 1.5
Orientations du DOO : 1.3



Commune	Nom de la STEP	Capacité maximale	Capacité nominale	Conformité 2023			Saturation
				Equipements	Performance	Globale collecte	
Fort-de-France	Dillon 1	17 700 EH	25 000 EH				Non
	Dillon 2	99 825 EH	60 000 EH				Oui
	Pointe des nègres	52 117 EH	30 000 EH				Oui
	Crossma	50 EH	50 EH		-	-	Oui
	Résidences les goyaves	0 EH	80 EH		-	-	Non
	Résidence les cyclades	200 EH	204 EH			-	Quasiment
	Lot modeste	0 EH	150 EH		-	-	Non
	Godissard	5 200 EH	13 000 EH				Non
	Résidence zamana	0 EH	100 EH		-	-	Non
	Résidence mimosa	0 EH	120 EH		-	-	Non
	Résidence du parc de redoute	0 EH	200 EH		-	-	Non
	Les Meynard	0 EH	30 EH		-	-	Non
	Résidences des îles	0 EH	500 EH		-	-	Non
	Plateau tiberge	0 EH	400 EH		-	-	Non
	Lunette bouillée	0 EH	500 EH			-	Non
	AMEP	0 EH	250 EH		-	-	Non
	Résidence Moutte	0 EH	289 EH		-	-	Non
	CHP Colson	0 EH	3 000 EH			-	Non
	Lot les everglades	0 EH	500 EH			-	Non
	Charmilles	0 EH	200 EH		-	-	Non
	Long pré	0 EH	1 200 EH			-	Non
	Tivoli La Fontaine	0 EH	150 EH		-	-	Non
Ormosia	0 EH	210 EH			-	Non	
Les Hammeaux de la vallée	0 EH	150 EH		-	-	Non	
Résidence Laeticia	26 EH	50 EH		-	-	Non	
Les terrasses de Balata	0 EH	300 EH			-	Non	
Le Lamentin	Gaigneron	34 337 EH	35 000 EH				Quasiment
	Pelletier Desirade	1 305 EH	3 500 EH				Non
	Résidence Soroca	0 EH	250 EH			-	Non
	Roches carrées	0 EH	500 EH			-	Non
	Résidence Deshabays	0 EH	198 EH		-	-	Non
	Sarrault	0 EH	150 EH		-	-	Non
	Résidence Thalia	0 EH	200 EH		-	-	Non
	Lycée Croix Rivail	0 EH	400 EH		-	-	Non
	La Maugée 1	0 EH	400 EH		-	-	Non

	La Maugée 2	0 EH	340 EH		-	-	Non
	Immobilier Soudon	0 EH	225 EH		-	-	Non
	Jambette	0 EH	500 EH			-	Non
	Résidence La Commanderie	0 EH	350 EH		-	-	Non
	Blandin	12 EH	350 EH			-	Non
	Connexion ZI les Mangles	5 EH	150 EH		-	-	Non
	Club nautique	0 EH	120 EH		-	-	Non
	Multigros	60 EH	150 EH		-	-	Non
Saint-Joseph	Rosières	3 523 EH	2 500 EH				Oui
	Belle Etoile	0 EH	500 EH			-	Non
	Belle Etoile 2	385 EH	340 EH			-	Oui
	Morne Basset	0 EH	75 EH		-	-	Non
	Morne Basset 2	0 EH	75 EH		-	-	Non
	Bambou Duchamps	0 EH	100 EH		-	-	Non
	Ramedace Nord	0 EH	400 EH			-	Non
	Ramedace Sud	0 EH	150 EH		-	-	Non
	Dominante Ouest	0 EH	700 EH			-	Non
	Gondeau dominante	0 EH	300 EH			-	Non
	Gondeau Montrose	0 EH	150 EH		-	-	Non
	Presqu'île	0 EH	50 EH		-	-	Non
	La chapelle	0 EH	900 EH			-	Non
	Mona Lisa Chapelle 2	0 EH	250 EH		-	-	Non
	Ravine charmeuse	0 EH	470 EH			-	Non
	Les bords de l'étang	0 EH	544 EH		-	-	Non
	Ravine Blanche Nord	0 EH	125 EH			-	Non
	Ravine Blanche Sud	0 EH	250 EH			-	Non
	Les hameaux	0 EH	200 EH		-	-	Non
	Choco choisy	0 EH	1 060 EH			-	Non
Choisy	0 EH	200 EH			-	Non	
Schoelcher	Fond Lahaye	959 EH	4 000 EH				Non

Thématique/Enjeu

Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement
Adapter les dynamiques d'aménagement aux capacités naturelles et environnementales de la CACEM

Unité de l'indicateur : %

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : SPANC, Observatoire de l'eau

Objectifs PADD : Temps 1.5

Orientations du DOO : 1.3

50 et 51 – Part des foyers raccordés par l'assainissement non collectif et leur conformité

À l'échelle de la Martinique, l'assainissement non collectif (ANC) demeure largement répandu. Sur le seul territoire de la **CACEM**, **51 % de la population** recourt à l'ANC en **2021**. Le SCoT fixe à ce titre un objectif de réduction des dysfonctionnements d'assainissement—limitation des pollutions liées à l'ANC, amélioration des performances, optimisation des réseaux et stations du collectif, et résorption des problèmes en **ZAE**. Dans les zones relevant de l'ANC, tout projet (création ou extension) doit **prouver la conformité** du dispositif, sans risque sanitaire ni environnemental, sous le **contrôle du SPANC**.

D'après les diagnostics réalisés par les SPANC, sur **un peu moins de la moitié** des dispositifs contrôlés les taux de **non-conformité** sont très élevés en **2021** : **CAP Nord : 77 %**, **ODYSSI (CACEM) : 98 %**, **Espace Sud (CAESM) : 99,6 %**.

Ces valeurs, issues d'un champ de contrôle partiel, appellent néanmoins un **plan d'action priorisé** : mises en conformité ciblées, accompagnement des ménages, et articulation avec le développement du collectif là où il est techniquement et économiquement pertinent.

Part des abonnés au service d'eau raccordés en assainissement non collectif :

Territoires/Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	+/-
Fort-de-France	41%	41%		41%	40%	33%	39%	+
Le Lamentin	52%	52%		53%	53%	50%	53%	+
Saint-Joseph	88%	89%		90%	91%	89%	91%	+
Schoelcher	39%	39%		37%	39%	31%	38%	+
CACEM	55,0%	55,3%		55,3%	55,8%	50,8%	55,3%	+

INDICATEUR

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Contenant les micro-organismes potentiellement pathogènes, les matières organiques, les matières azotées, phosphorées ou en suspension, ces eaux usées polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs.

L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

Répartition de l'assainissement collectif et non collectif dans les communes de Martinique

Données 2022



Communes

- Assainissement Collectif (AC) majoritaire
- Assainissement Non Collectif (ANC) majoritaire

Répartition collectif - non collectif :

Pourcentage des abonnés au service d'eau potable en assainissement collectif et en assainissement non collectif

AC % ANC %

Sources : RAD-RPQS 2021 ODYSSEI - CAESM - CAPNM, BD TOPO©IGN

Cartographie : ODE Martinique - 08/04/2024
www.observatoire-eau-martinique.fr



0 2,5 5Km

A RETENIR

Plus de la moitié des abonnés au service d'eau potable n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif. C'est la commune de Saint-Joseph qui possède le plus d'abonnés possédant un assainissement non collectif, en lien avec un habitat diffus très répandu sur le territoire. Les communes très urbaines comme Schoelcher et Fort-de-France présentent le pourcentage de raccordement aux réseaux collectifs parmi les plus importants de l'île.

Les installations individuelles demandent un entretien régulier afin d'éviter des nuisances environnementales et des risques sanitaires.

III - Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement

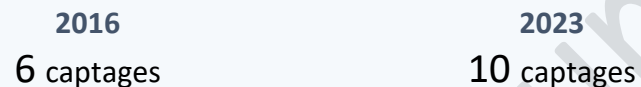
→ Adapter les dynamiques d'aménagement aux capacités naturelles et environnementales de la CACEM

39 et 40 – Qualité et prix de l'eau potable distribuée

Excellente qualité de l'eau potable



41 et 42 – Nombre de captage d'eau potable et de périmètres BRGM ayant fait l'objet d'un forage



43 – Nombre d'épisodes de déficit d'AEP

Du 5 avril au 27 juin en 2024.

44 à 46 – Rendement pour les gestionnaires

Année 2021	CACEM (ODYSSI)	CAESM (SME)	CAP Nord (SMDS)
Nombre d'abonnés	154 057	116 552	68 761
Rendement du réseau d'eau potable	64,3 %	84,5 %	52,5 %

47 – Part de la population desservie par l'assainissement collectif

En 2022, **60 %** sont desservie par l'assainissement non collectif

48 et 49 – Nombre et états des stations d'épurations et microstations

24/65 conformes en équipement

2/65 conformes en performance

50 et 51 – Part des foyers raccordés par l'assainissement non collectif et leur conformité



Thématique/Enjeu

Une armature urbaine à hiérarchiser pour structurer un développement cohérent et durable
Maîtriser l'urbanisation « au coup par coup » des secteurs périphériques

52 – Superficie des espaces à vocation agricole

du territoire

Le SCoT a pour objectif de maîtriser l'urbanisation afin de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles, et ainsi limiter l'érosion du foncier agricole au profit de l'extension urbaine. Il promeut un développement urbain économe, respectueux du projet agricole et des paysages. La plaine agricole du Centre (plaine du Lamentin) constitue le principal espace de plaine de l'île, jouant un rôle de transition au cœur de la Martinique entre les massifs du Nord et les reliefs du Sud ; compte tenu de sa valeur agronomique et de son rôle dans les continuités écologiques, elle doit être durablement préservée de l'urbanisation. Le SCoT préconise en outre la végétalisation des franges urbaines et le soin apporté aux interfaces agri-urbaines pour assurer des transitions paysagères de qualité avec les espaces ouverts. Selon AGRESTE, la Surface Agricole Utile (SAU) de la CACEM a augmenté d'environ 451 ha entre 2010 et 2020, une progression portée notamment par Saint-Joseph et Fort-de-France. Cette tendance conforte l'enjeu de consolidation du foncier agricole et la nécessité de prioriser le renouvellement urbain sur les extensions consommatrices d'espaces.

Evolution de la Surface Agricole Utile – SAU (source AGRESTE) :

Territoire	2010	2020	+/-
Fort-de-France	70 ha	226 ha	+ 156
Le Lamentin	2583 ha	2 485 ha	-98
Saint-Joseph	652 ha	1 047 ha	+395
Schoelcher	28 ha	26 ha	-2
SAU globale CACEM	3 333 ha	3 784 ha	+ 451

A RETENIR

La superficie d'espaces agricoles sur le territoire de la CACEM est en hausse de plus de 13,5 %. Les communes du Lamentin et de Schoelcher ont perdu quelques hectares de terres agricoles tandis que les communes de Fort-de-France et de Saint-Joseph ont augmenté fortement leurs surfaces agricoles.

Unité de l'indicateur : ha

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : IGN

Objectifs PADD : Temps I. Axe1.3

Orientations du DOO : 3

INDICATEUR

La Surface Agricole Utile (SAU) est produite tous les 10 ans lors du recensement général agricole par l'AGRESTE. Elle représente les surfaces déclarées comme agricoles par les agriculteurs.

Le recensement agricole permet d'avoir une vision de l'agriculture à une échelle géographique fine et d'en analyser ses évolutions. Sont interrogées l'ensemble des exploitations agricoles répondant aux critères suivants :

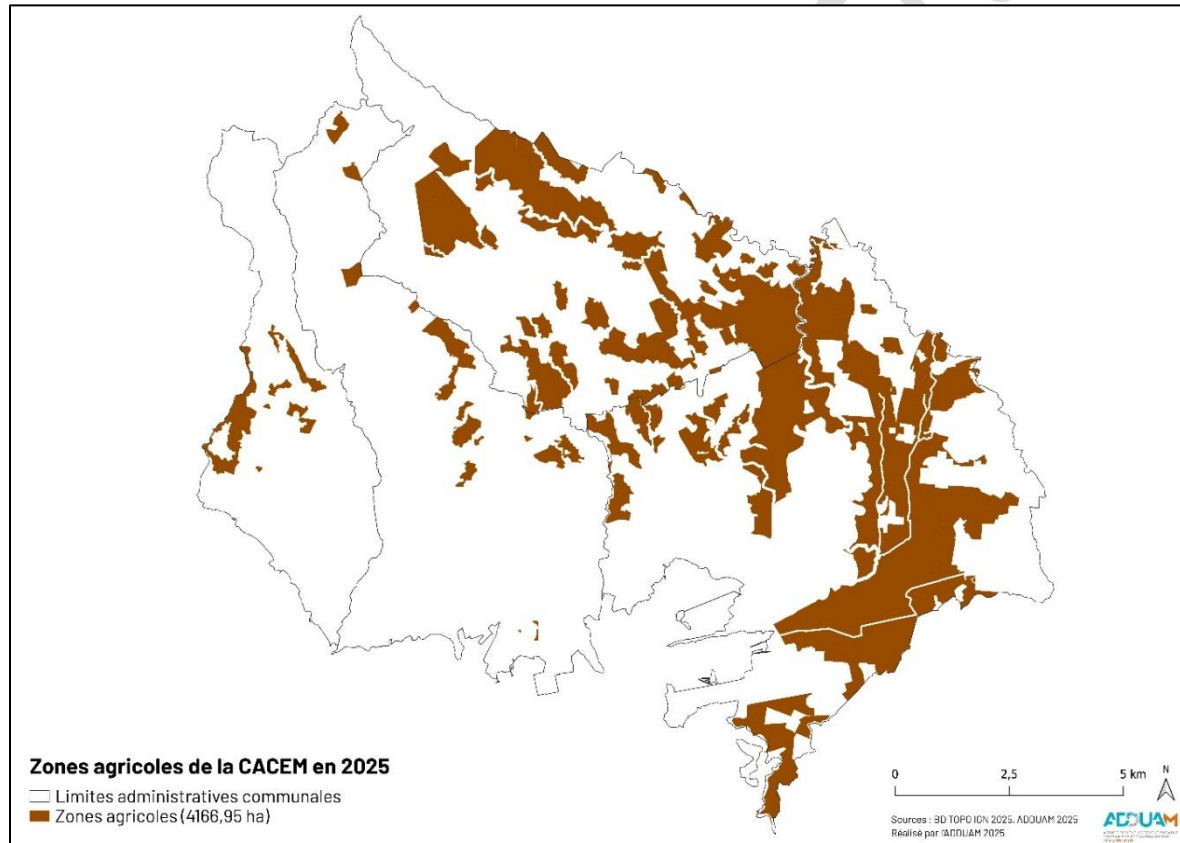
- avoir une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans les bonnes conditions agricoles et environnementales
- atteindre une dimension minimale, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil
- avoir une gestion courante indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirène ou d'un identifiant de demande d'aide de la politique agricole commune (PAC).

Les résultats du recensement agricole de 2020 portent sur la campagne agricole de 2019-2020.

Les plans Locaux d'urbanisme définissent également des espaces à vocation agricoles.

Surface des zones agricoles dans les PLU approuvés de la CACEM (en ha) :

Territoire	Surface des zones A en 2025 (en ha)	Date d'approbation des PLU	Evolution par rapport au document d'urbanisme précédent
Fort-de-France	190,71	30/09/2025	+75,85 ha
Le Lamentin	2412,42	29/06/2023	
Saint-Joseph	1423,81	27/12/2012 (en cours de révision)	-39,58 ha
Schoelcher	140,01	19/10/2021	+7,8 ha
Surface zones agricoles CACEM	4166,95		



Thématique/Enjeu

Une armature urbaine à hiérarchiser pour structurer un développement cohérent et durable
Maitriser l'urbanisation « au coup par coup » des secteurs périphériques

53 – Superficie des espaces artificialisés

Le SCoT souhaite maitriser son urbanisation et il vise à « **limiter la consommation d'espaces au profit du renouvellement urbain** ». Le PLH et les PLU doivent permettre la construction de 18 780 logements pour avoisiner les 170 000 habitants en 2035. 40% maximum de ces logements pourront être construits en extension urbaine. La CACEM souhaite promouvoir une urbanisation de qualité sur son territoire notamment dans les secteurs qui s'ouvrent à l'urbanisation à l'interface avec des secteurs agricoles et naturels. Les espaces d'urbanisation futurs impactant la consommation d'espaces agricoles et naturels se limiteront aux secteurs « Secteurs de développement à optimiser » identifiés sur la carte, respectant les stocks fonciers suivants :

- **192 ha pour les espaces à dominante d'habitat ;**
- **30 ha pour les espaces à dominante d'activités ;**
- **22 ha pour les espaces à dominante d'équipements.**

Ces secteurs correspondent à des zones AU déjà inscrites au sein des documents d'urbanisme communaux. Les zones AU des PLU non urbanisées et non incluses au sein des 244 ha de stocks fonciers seront reclassées en zone A ou N lors de leurs révisions.

Tous les secteurs de développement à optimiser inscrits au SCoT devront faire l'objet d'une OAP. Les PLU pourront justifier au regard du règlement du respect des règles de densités.

A RETENIR

En 2022, sur le territoire du CA du Centre de la Martinique, 6047 ha étaient artificialisés, ce qui correspond à 35,4 % de la surface totale du territoire. L'artificialisation s'est principalement faite autour de la baie de Fort-de-France. 3479 ha de terre ont été artificialisés pour de l'habitat et 1235,6 ha l'ont été pour le développement de l'économie.

Unité de l'indicateur : ha

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : IGN

Objectifs PADD : Temps I. Axe 1.3

Orientations du DOO : 3

INDICATEUR

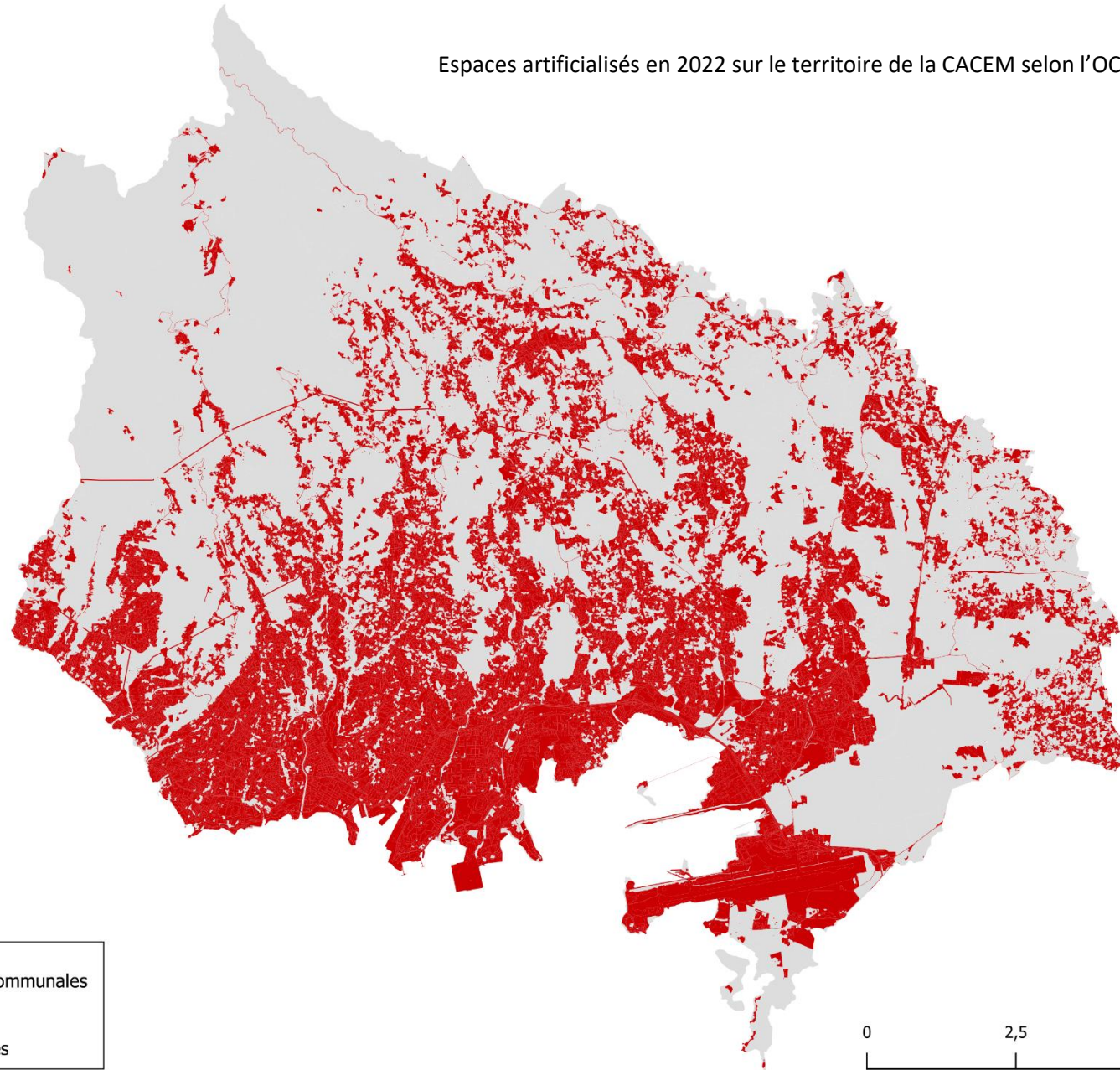
La part des espaces artificialisés du territoire a été calculée grâce à une exploitation du millésime 2022 de l'OCSGE (traitement IA).

L'OCSGE est une base de données de référence pour la description de l'occupation du sol. Elle est produite à partir des prises de vues aériennes, des données existantes extraites des bases de l'IGN, et de toutes autres données mobilisables issues de référentiels nationaux ou locaux. Plus récemment, dans le cadre du dispositif de l'artificialisation des sols, elle est également produite grâce à des procédés inédits d'intelligence artificielle.

L'OCSGE permet notamment :

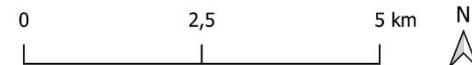
- de distinguer les zones perméables des zones imperméables ;
- de distinguer les espaces naturels, agricoles et artificialisés, par exemple en vue de mesurer les proportions relatives de ces différents espaces ;
- de cartographier les surfaces dont l'occupation du sol a évolué entre deux dates.

Espaces artificialisés en 2022 sur le territoire de la CACEM selon l'OCSGE



Sources : BD TOPO 2024, OCS GE 2022 IA
Réalisé par l'ADDUAM 2025

- ▭ Limites administratives communales
- ▭ Surfaces artificialisées
- ▭ Surfaces non artificialisées



Thématique/Enjeu

Une armature urbaine à hiérarchiser pour structurer un développement cohérent et durable
Maitriser l'urbanisation « au coup par coup » des secteurs périphériques

Unité de l'indicateur : ha

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : IGN

Objectifs PADD : Temps I. Axe1.3

Orientations du DOO : 3

54 – Stocks fonciers utilisés à vocation d'habitat, de développement économique et d'équipements

Cet indicateur mesure la part du stock foncier urbanisable déjà mobilisée pour des usages urbains (habitat, activités économiques et équipements) par rapport au reste de ce stock foncier encore non artificialisé. Il s'inscrit dans la logique ZAN en décrivant un stock foncier à un instant donné, et non une consommation d'espace sur une période.

Concrètement, il s'intéresse aux surfaces artificialisées selon l'OCSGE 2002 des zones à urbaniser des PLU, destinées à l'habitat, au développement économique et aux équipements. Ces surfaces représentent le foncier déjà mobilisé pour répondre à ces besoins et traduisent l'empreinte spatiale actuelle du modèle d'urbanisme du territoire.

En parallèle, l'indicateur permet de distinguer les **surfaces non artificialisées** des zones AU : espaces agricoles, naturels ou forestiers, mais aussi, selon les cas, des terrains encore en friche ou en attente d'aménagement. Ces espaces ne font pas automatiquement partie du stock foncier mobilisé pour l'urbanisation. Ils peuvent, selon les choix de planification être considérés soit comme **réserves foncières potentielles**, soit comme **espaces à préserver** au titre des objectifs ZAN, de la trame verte et bleue, de la protection des sols agricoles ou des continuités écologiques.

L'intérêt de l'indicateur est donc double :

- d'une part, **objectiver l'état des lieux** de l'urbanisation en identifiant l'importance et la répartition du foncier déjà utilisé pour l'habitat, l'économie et les équipements ;
- d'autre part, **mettre en regard ce stock avec le foncier encore non artificialisé**, afin d'éclairer les marges de manœuvre en matière de densification, de renouvellement urbain et de limitation de l'extension sur les ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers).

Dans une démarche ZAN, cet indicateur sert de base à la réflexion sur la **maîtrise de l'extension urbaine** : il aide à hiérarchiser les priorités entre réutilisation des espaces déjà artificialisés (friches, dents creuses, mutabilité des tissus existants) et éventuelle mobilisation de foncier aujourd'hui non artificialisé. Il permet ainsi de vérifier la cohérence entre les besoins projetés (logement, emplois, équipements) et la capacité du territoire à y répondre **sans accroître indéfiniment l'artificialisation des sols**.

Répartition des zones AU de la CACEM avec une vocation :

Communes	Nom du site	Zonage au PLU	Vocation de la zone	Usage (selon l'OCSGE)	Superficie de la zone (en ha)	Surface artificialisée (en ha)	Surface artificialisée (en %)	Surface non artificialisée (en ha)	Surface non artificialisée (en %)
Fort-de-France	Morne Coco-Sud	1AU	Habitat	Sylviculture (réelle ou potentielle)	5,85	0,88	15%	4,97	85%
Le Lamentin	Habitation La Favorite	AUH4	Mixte	Agriculture	6,65	0,33	5%	6,32	95%
	Morne Pavillon	AUH2	Mixte	Sylviculture (réelle ou potentielle)	2,13	0,49	23%	1,64	77%
	Acajou-Nord	AUH2	Mixte	Sylviculture (réelle ou potentielle)	8,44	3,21	38%	5,23	62%
	Habitation Bois Quarré	AUE4a	Economie	Activité d'extraction	8,46	0,76	9%	7,70	91%
	Vieux Pont	AUH2	Mixte	Usage résidentiel	9,6	6,62	69%	2,98	31%
Saint-Joseph	Habitation La Jambette 1	1AU	Habitat	Usage résidentiel	3,79	3,71	98%	0,08	2%
	Habitation La Jambette	1AUE	Economie	Sans usage	8,6	1,98	23%	6,62	77%
	La Jambette 1	1AUL	Equipement	Agriculture	2,88	0,29	10%	2,59	90%
	La Jambette	1AU	Habitat	Zones de transition	2,16	2,16	100%	0,00	0%
	Habitation Fantaisie	1AUL	Equipement	Zones de transition	3,32	2,26	68%	1,06	32%
	Quartier Durand	1AUa	Habitat	Usage résidentiel	10,8	9,94	92%	0,86	8%
	Goureau	1AUac	Habitat	Usage résidentiel	6,79	5,09	75%	1,70	25%
	Belle Etoile 2	1AU	Habitat	Agriculture	6,19	0,12	2%	6,07	98%
	Habitation Choisy	1AUL	Equipement	Agriculture	1,04	0,00	0%	1,04	100%
	Presqu'île 1	1AUa	Habitat	Sylviculture (réelle ou potentielle)	15,32	9,50	62%	5,82	38%
Schoelcher									

Source : ADDUAM 2025

Répartition des zones AU de la CACEM sans vocation :

Communes	Nom du site	Zonage au PLU	Vocation de la zone	Usage (selon l'OCSGE)	Superficie de la zone (en ha)	Surface artificialisée (en ha)	Surface artificialisée (en %)	Surface non artificialisée (en ha)	Surface non artificialisée (en %)
Fort-de-France	Balata Tourtet	2AU	A définir	Production tertiaire	5,03	3,67	73%	1,36	27%
	Habitation-Bernus	2AU	A définir	Sylviculture (réelle ou potentielle)	7,25	0,65	9%	6,60	91%
Le Lamentin	La Trompeuse	2AU	A définir	Agriculture	3,96	0,75	19%	3,21	81%
	Basse Gondeau	2AU	A définir	Agriculture	6,53	0,39	6%	6,14	94%
	Habitation Soudon	2AU	A définir	Agriculture	1,04	0,14	13%	0,90	87%
Saint-Joseph									
Schoelcher	Quartier-Sud Bateliere	2AU	A définir	Production tertiaire	0,75	0,75	100%	0,00	0%
	Quartier La Bataliere	2AU	A définir	Production tertiaire	5,87	5,87	100%	0,00	0%
	Anse Gouraud	2AU	A définir	Sylviculture (réelle ou potentielle)	0,92	0,00	0%	0,92	100%
	Habitation Case Navire	2AU	A définir	Sylviculture (réelle ou potentielle)	3,48	0,24	7%	3,24	93%
	Terreville 1	2AU	A définir	Sylviculture (réelle ou potentielle)	3,69	0,26	7%	3,43	93%
	Terreville	2AU	A définir	Agriculture	4,26	2,04	48%	2,22	52%

Source : ADDUAM 2025

A RETENIR

Les résultats mettent en évidence un stock important de zones AU déjà largement urbanisées à la CACEM (en particulier à Saint-Joseph), parfois quasi intégralement artificialisées mais encore classées en « zones à urbaniser ». Ces secteurs relèvent davantage d'opération de renouvellement urbain, de densification et de requalification que d'opérations d'extensions urbaine. De ce fait, ces secteurs gagneraient à être reclassés en zones urbaines.

À l'inverse, plusieurs zones AU, avec ou sans vocation définie, restent majoritairement non artificialisées, souvent à usage agricole ou sylvicole. Elles constituent de véritables réserves foncières d'extension urbaine, et représentent un risque de consommation future d'ENAF si leur ouverture à l'urbanisation est maintenue. Il conviendrait que leur statut soit arbitré : maintien comme gisement stratégique ciblé, ou reclassement en zones agricoles ou naturelles pour contribuer aux objectifs de préservation.

Globalement, cette lecture critique des zones AU de la CACEM invite à un recalibrage du zonage AU : réduction du potentiel d'extension sur les espaces encore naturels ou agricoles, recentrage du développement sur les secteurs déjà artificialisés et mutables, et meilleure articulation entre offre foncière, besoins réels et trajectoire ZAN à l'échelle de la CACEM.

Part des surfaces artificialisées selon l'OCSGE en 2022 sur le territoire de la CACEM, au sein des zones d'urbanisation future des PLU

Limites administratives

- ☐ Limite administrative intercommunale
- ☐ Limites administratives communales

Zones à urbaniser

- ▭ 1AU (avec vocation)
- ▭ 2AU (sans vocation)

Part de l'artificialisation (en %)

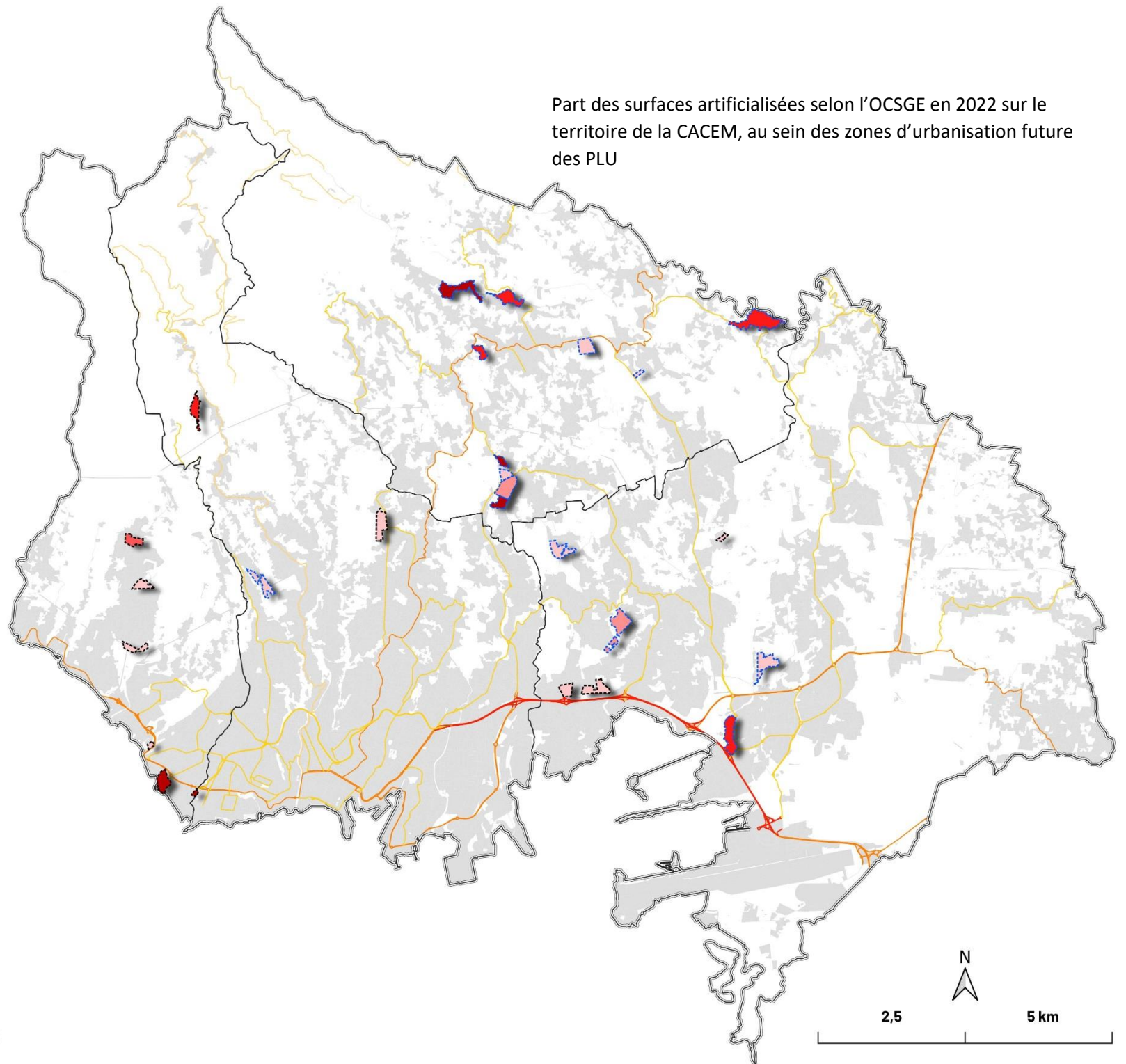
- 0 - 20
- 20 - 40
- 40 - 60
- 60 - 80
- 80 - 100

Artificialisation

- Espaces artificialisés
- Espaces non artificialisés

Réseaux de transport

- Autoroute
- Nationale
- Départementale
- Route nommée



Thématique/Enjeu

Un cadre urbain à revitaliser pour améliorer la qualité de vie des ménages de la CACEM /Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Renouveler et redynamiser un parc de logements en perte d'attractivité/Articuler une attractivité résidentielle retrouvée avec un développement cohérent des équipements

Unité de l'indicateur : nombre
Temporalité des données : tous les ans
Source de la donnée : Sitadel, CACEM
Objectifs PADD : Temps I et Temps II
Orientations du DOO : 2 et 3

55 et 99 – Nombre de logements livrés

Le PLH et les PLU doivent permettre la construction de 18 780 logements pour avoisiner les 170 000 habitants en 2035, dont au moins 60% devront être programmés en renouvellement urbain. Afin de lutter efficacement contre l'étalement urbain, il est important de connaître l'offre de logements actuelle.

Lors du temps 1 (2014-2024), la construction de **9 150 logements devra être programmée**, dont à minima 5 490 logements en renouvellement urbain.

Pour atteindre ces objectifs, les communes devront planifier le développement résidentiel au sein de centralités tout en prenant en considération leurs caractéristiques actuelles (il ne s'agit pas de répartition uniforme).

Lors du temps 2 (2025-2035), **9 630 logements soit 875 logements par an devront être programmés**, dont à minima, 5 780 logements en renouvellement urbain.

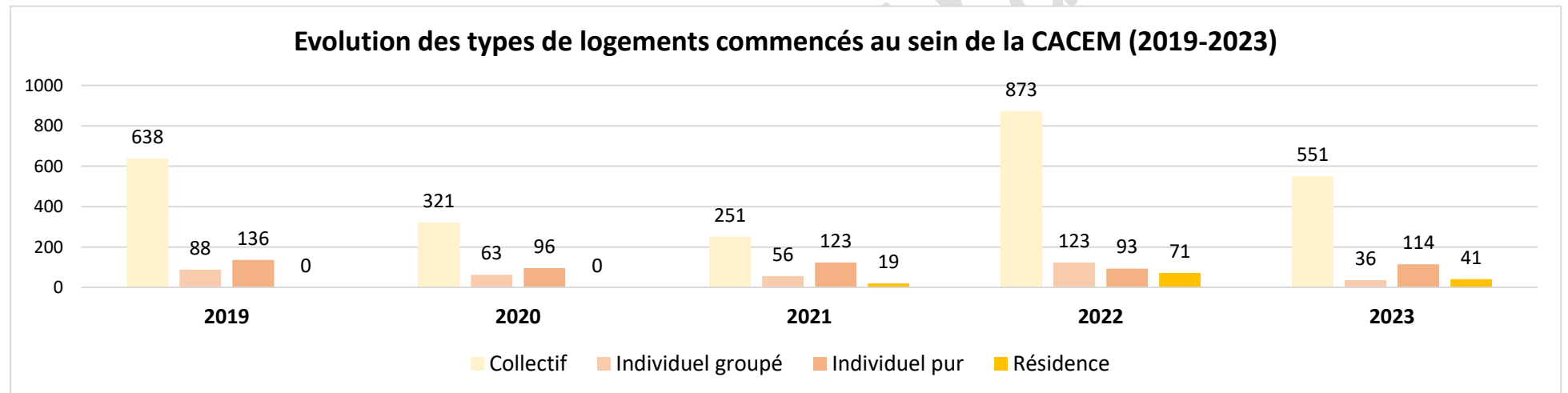
D'après les demandes de permis de construire déposées, il y a eu 10 161 demandes de constructions de nouveaux logements sur la CACEM entre 2016 et 2022. A noter que 116 demandes ont été annulés et 240 logements ont été déclarés comme terminés.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2016-2022
FORT DE FRANCE	109	634	711	1 711	824	1 544	1 486	7 019
LE LAMENTIN	262	376	468	246	103	408	339	2 202
SAINTE ANNE	8	68	40	18	13	24	25	196
SCHOELCHER	16	76	101	325	58	140	28	744
CACEM	395	1 154	1 320	2 300	998	2 116	1 878	10 161

Base de la DEAL

La base SITADEL offrent les données sur les logements commencés :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2016-2023
FORT DE FRANCE	527	468	577	399	314	156	692	375	2 441
LE LAMENTIN	108	192	222	281	66	164	328	307	1 033
SAINT JOSEPH	215	20	82	97	19	27	51	27	460
SCHOELCHER	149	115	49	83	80	62	39	99	538
CACEM SITADEL	999	795	930	860	479	409	1110	808	4 466



Source : SITADEL

A RETENIR

La CACEM fait partie des trois communautés d'agglomération qui compose la Martinique. Elle n'échappe pas non plus à cette perte de population avec une forte perte des jeunes. La perte a été très forte sur la commune de Fort-de-France.

Le nombre de logements construits est également en baisse. Les logements collectifs est une part importante de la CACEM, notamment sur Fort-de-France.

Thématique/Enjeu

*Un cadre urbain à revitaliser pour améliorer la qualité de vie des ménages de la CACEM /Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Renouveler et redynamiser un parc de logements en perte d'attractivité/Articuler une attractivité résidentielle retrouvée avec un développement cohérent des équipements*

Unité de l'indicateur : nombre
Temporalité des données : tous les ans
Source de la donnée : INSEE
Objectifs PADD : Temps I et Temps II
Orientations du DOO : 2 et 3

56 et 100 – Population municipale

Le PADD du SCoT de la CACEM prévoit d'organiser une urbanisation structurée autour de centralités agréables et facilement accessibles. Pour y parvenir, il s'appuie sur l'analyse des dynamiques démographiques et la définition d'objectifs quantifiés, l'arrivée de nouvelles populations générant des besoins en logements, en équipements et en espaces dédiés aux activités économiques.

Le SCoT s'est fixé pour objectif d'accueillir environ 164 000 habitants sur le territoire de la CACEM à l'horizon 2025 et de permettre la construction de 9 150 logements entre 2014 et 2025. Ces objectifs doivent répondre à la fois aux besoins liés au « point mort » (renouvellement et adaptation du parc pour les ménages déjà présents) et à l'accueil de nouveaux ménages.

À l'échelle territoriale, la Martinique enregistre une baisse annuelle moyenne de sa population de l'ordre de 1 % entre 2014 et 2020, alors que la population de la France augmente en moyenne de 0,3 % par an. Avec la Guadeloupe, elle fait partie des seules régions françaises qui perdent des habitants sur cette période. Cette diminution tient principalement à un solde migratoire négatif, le solde naturel restant légèrement positif : les départs concernent surtout les jeunes qui quittent l'île pour poursuivre leurs études ou chercher un emploi. Malgré une fécondité légèrement supérieure à la moyenne nationale, la population y est plus âgée.

Le recensement régulier de la population dans chaque commune permet de suivre ces évolutions et d'apprécier le niveau d'attractivité du territoire de la CACEM, afin d'ajuster, si nécessaire, les orientations et objectifs du SCoT en matière d'urbanisation et de logements.

INDICATEUR

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Elle inclut les personnes sans abri ou résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune ainsi que les détenus dans les établissements pénitentiaires de la commune. C'est la population statistique comparable à la population sans double compte des précédents recensements.

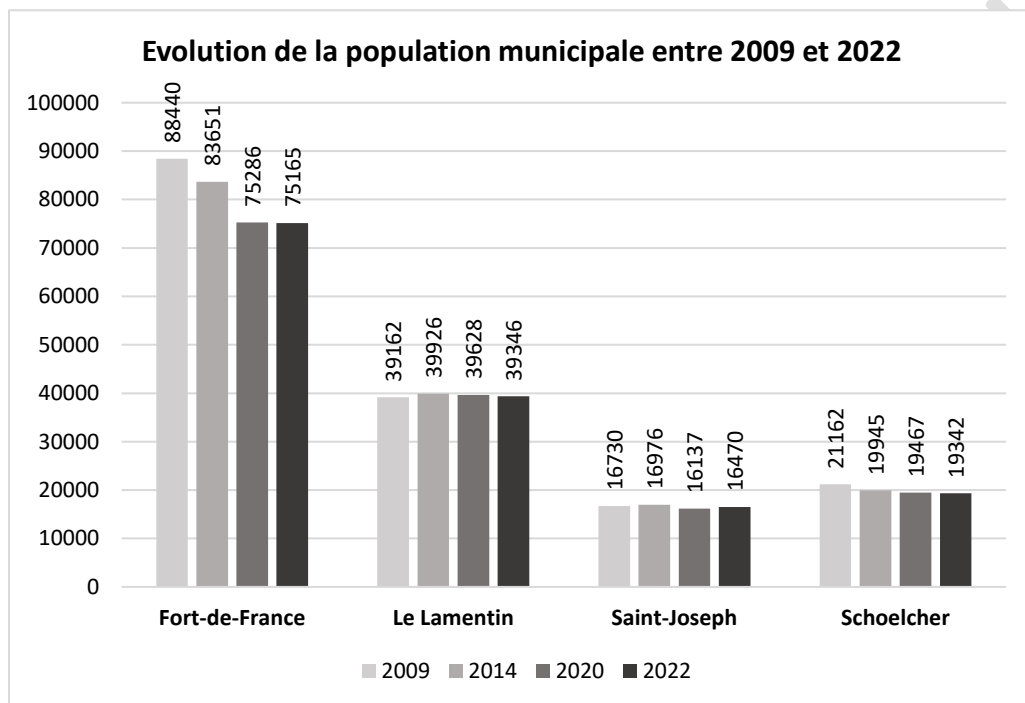
La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune, mais qui gardent un lien de résidence avec la commune comme les étudiants. Il est important de dénombrer à part de telles situations, d'abord pour clarifier quelle est véritablement la commune de résidence, mais aussi pour ne pas produire des doubles comptes entre deux communes quand on additionne leurs populations.

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Evolution de la population municipale et comptée à part au sein de la CACEM :

Territoire/Années	2009		2014		2020		2022		+/-
	Population municipale	Population comptée à part	Population municipale	Population comptée à part	Population municipale	Population comptée à part	Population municipale	Population comptée à part	
Fort-de-France	88 440	1 450	83 651	1 045	75 286	799	75165	634	-
	89 890		84 696		76 085		75799		
Le Lamentin	39 162	602	39 926	770	39 628	563	39346	407	-
	39 764		40 696		40 191		39753		
Saint-Joseph	16 730	318	16 976	300	16 137	225	16470	193	+
	17 048		17 276		16 362		16663		
Schoelcher	21 162	402	19 945	325	19 467	171	19342	215	-
	21 564		20 270		19 638		19557		
CACEM	165 494	2 772	160 498	2 440	150 518	1 758	150323	1449	-
	168 266		162 938		152 276		151772		

Source : INSEE 2024



A RETENIR

Entre 2009 et 2022, la population de la CACEM passe de 168 266 à 151 772 habitants, soit une baisse proche de 10 %. La diminution est particulièrement marquée à Fort-de-France (près de 16 % de la population) et à Schoelcher, tandis que Le Lamentin reste globalement stable et que Saint-Joseph est la seule commune à regagner des habitants entre 2020 et 2022. La « population comptée à part » recule également, ce qui confirme la tendance générale au repli démographique.

Cette diminution démographique va à l'encontre de l'objectif du SCoT, qui visait 164 000 habitants en 2025 : la dynamique réelle est plutôt celle d'un territoire qui perd des habitants qu'un territoire en croissance. Le déclin démographique à Fort-de-France, cœur urbain et administratif, interroge l'attractivité résidentielle de la ville (coût et qualité du logement, image, offre de services, mobilités), tandis que la stabilité du Lamentin suggère un report vers des espaces plus périurbains.

Dans ce contexte, les politiques d'urbanisation et de construction de logements doivent être recalées sur la réalité démographique : le défi n'est pas seulement d'accueillir de nouveaux habitants, mais aussi de retenir les ménages existants, notamment les jeunes, et d'adapter le parc de logements à une population globalement vieillissante.

Thématique/Enjeu

Un cadre urbain à revitaliser pour améliorer la qualité de vie des ménages de la CACEM
Renouveler et redynamiser un parc de logements en perte d'attractivité

Unité de l'indicateur : nombre et %

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : INSEE

Objectifs PADD : Temps I Axe2

Orientations du DOO : 2

57 – Nombre et taux de logements vacants

Les orientations du SCoT visent la requalification du parc de logements et la résorption du phénomène de vacance immobilière sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la remise sur le marché de logements après réhabilitation. La CACEM est confrontée à une vacance élevée et à des situations d'habitat dégradé. Le SCoT fixe comme priorité la **remobilisation du parc existant** (vacants et dégradés) et la **prévention des dégradations** dans les copropriétés récentes via une gestion patrimoniale renforcée. L'objectif est de **ramener le taux de vacance à 9 % à l'horizon 2035** ; à partir du parc de référence de **2012**, cela représente **environ 2 300 logements** à remettre sur le marché d'ici 2035.

Au sein des **centralités majeures et de proximité, au moins 50 %** des logements remis sur le marché devront faire l'objet d'opérations de **réhabilitation** (remise aux normes, amélioration du confort et de la performance énergétique, accessibilité PMR). Le SCoT encourage la mise en place d'outils de **connaissance et de suivi** dans le PLH (observatoire intercommunal de l'habitat, inventaires qualifiés) afin de **cibler** les interventions et **programmer** les opérations (OPAH, copropriétés, lutte contre l'habitat indigne) de façon efficace.

Evolution du pourcentage de logements vacants (source INSEE)

Territoires	2011		2016		2022	
	Nombre de logements vacants	Part de logements vacants (en %)	Nombre de logements vacants	Part de logements vacants (en %)	Nombre de logements vacants	Part de logements vacants (en %)
Fort-de-France	6207	13,6	8210	17,5	9177	19,1
Le Lamentin	1803	9,9	2530	12,4	3527	15,7
Saint-Joseph	795	10,5	1118	13,7	1069	12,3
Schoelcher	1554	14,1	1574	13,9	1633	13,8
CACEM	10359	12,025	13432	14,375	15406	15,225
Martinique	26651	13,4	33064	15,6	34317	15,6

INDICATEUR

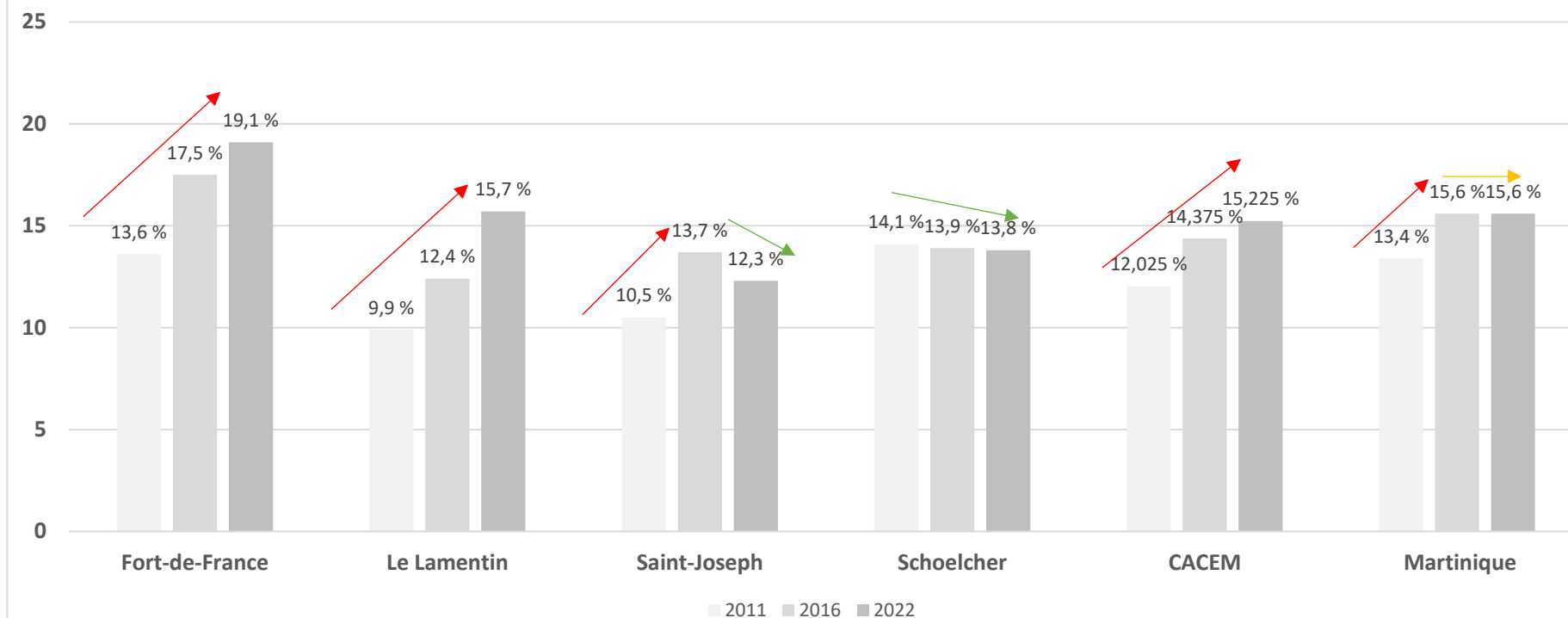
L'INSEE définit un logement vacant s'il est inoccupé et :

- proposé à la vente, à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession,
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).

Il est important de conserver un taux de logements vacants sur les communes afin de garantir un turn-over dans les logements, idéalement il doit tourner autour de 6 à 7 %.

Un logement qui reste vacant trop longtemps entraîne de la dégradation, des risques liés à l'abandon, etc.

Evolution du nombre de logements vacants à la CACEM entre 2011 et 2022



A RETENIR

Entre 2011 et 2022, le taux de logements vacants a progressé de 48,72 % à l'échelle de la CACEM, signe d'une montée en puissance du phénomène de vacance sur le cœur urbain martiniquais. Cette dynamique n'est toutefois pas homogène : Schoelcher fait figure d'exception avec une baisse continue de la vacance sur toute la période, tandis que Fort-de-France enregistre à la fois le plus fort taux de vacance et la plus forte hausse, suivie par Le Lamentin. Cas particulier, Saint-Joseph voit son taux de vacance nettement reculer entre 2016 et 2022, même si le bilan 2011–2022 reste en hausse.

De façon évaluative, la flambée de la vacance traduit un décrochage entre l'offre et la demande (obsolescence du parc, inadéquation typologique/prix, copropriétés fragiles), l'attractivité différenciée des centralités et, possiblement, des effets de dépeuplement et de déplacement résidentiel vers des secteurs périphériques. Elle implique de remobiliser le parc existant (réhabilitations ciblées, requalifications d'îlots, traitement des copropriétés), d'adapter l'offre (typologies, loyers, usages mixtes) et de lutter contre la vacance longue par des outils opérationnels (OPAH, ORT, fiscalité incitative/contraignante). Les signaux positifs à Schoelcher et sur 2016–2022 à Saint-Joseph suggèrent que des politiques locales actives (gestion patrimoniale, services, mobilités, cadre de vie) peuvent infléchir la tendance, et qu'il convient d'accélérer ces leviers dans les secteurs les plus en tension, en premier lieu Fort-de-France et Le Lamentin.

Thématique/Enjeu

Un cadre urbain à revitaliser pour améliorer la qualité de vie des ménages de la CACEM
Renouveler et redynamiser un parc de logements en perte d'attractivité

Unité de l'indicateur : %

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : INSEE

Objectifs PADD : Temps I

Orientations du DOO : 2

58 et 59 – Composition du parc de logements par typologie et par taille

L'objectif du SCoT est de « Favoriser la diversification et le renouvellement de l'offre en logements ». Le PLH et les PLU doivent permettre la construction de 18 780 logements pour avoisiner les 170 000 habitants en 2035, dont au moins 60% devront être programmés en renouvellement urbain. La composition du parc de logements est définie par sa typologie et par la taille de ses logements sur le territoire. Il se compose majoritairement de maisons individuelles, mitoyennes ou d'appartements. Les tailles de logements varient de 1 à 5 pièces ou plus.

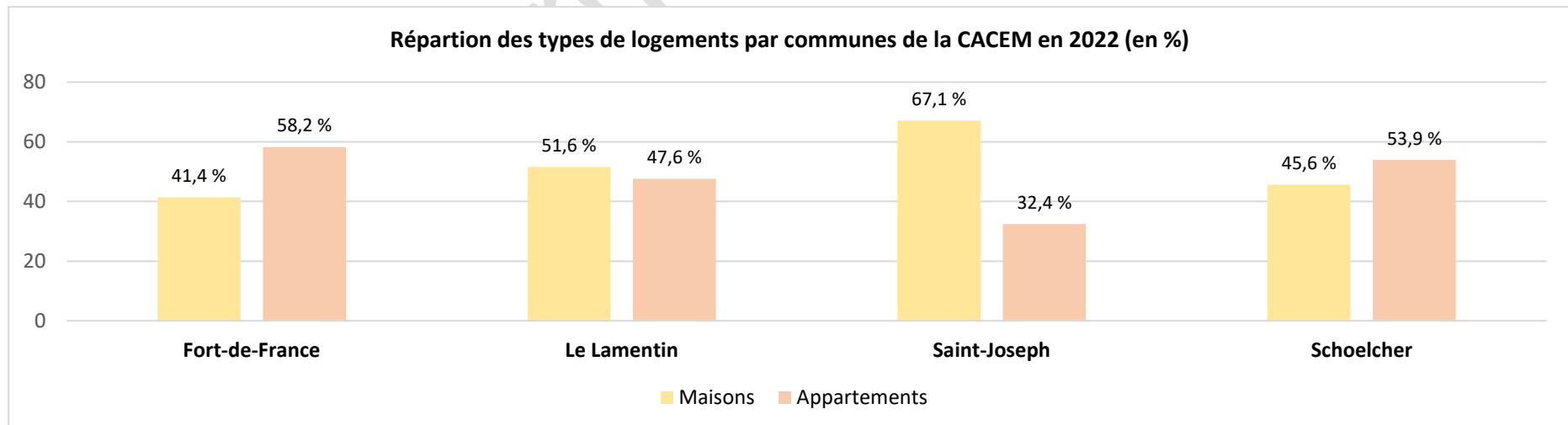
Le SCoT prescrit que dans les opérations nouvelles situées au sein des centralités urbaines majeures et de proximité, à minima 20% de logements inférieurs à 50 m² de surface de plancher doivent être prévus afin de répondre aux besoins endogènes et combler le déficit d'offre en petites surfaces de logements de type studio T1 et T2 (article L123-1-5 du Code de l'urbanisme – ancienne écriture du Code de l'Urbanisme).

Part des maisons et appartements en 2020 et 2022 (source INSEE)

Territoires/Années	Maisons		Appartements	
	2020	2022	2020	2022
Fort-de-France	43,2	41,4	56,4	58,2
Le Lamentin	52	51,6	47,3	47,6
Saint-Joseph	70,5	67,1	29	32,4
Schoelcher	47,4	45,6	52,2	53,9
CACEM	48,4	46,9	51,1	52,6
Martinique	61,8	60,8	37,5	38,5

Les opérations d'aménagement prévues au sein des centralités devront respecter les densités suivantes :

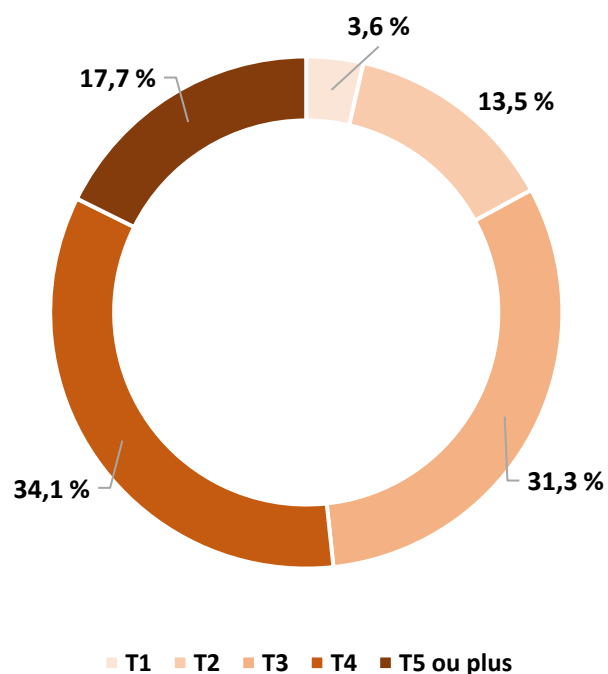
- dans l'ensemble des centralités urbaines majeures identifiées dans le SCoT, des densités moyennes comprises autour de 50/60 logements/ha et de 60/70 logements/ha au sein du centre-ville de Fort-de-France ;
- dans l'ensemble des centralités urbaines de proximité identifiées dans le SCoT, une densité moyenne comprise entre 35/45 logements/ha



Nombre de pièces au sein des résidences principales au sein de la CACEM en 2022 :

	Fort-de-France	Le Lamentin	Saint-Joseph	Schoelcher	CACEM	Martinique
T1	1453 (3,9 %)	318 (1,7 %)	80 (1,1 %)	729 (7,7 %)	2580 (3,6 %)	3898 (2,3 %)
+/-	-	+	-	-	-	-
T2	6290 (16,7 %)	2660 (14,3 %)	676 (9,0 %)	1320 (13,9 %)	10946 (13,5 %)	19010 (11,1 %)
+/-	+	+	+	-	+	-
T3	11760 (31,2 %)	6308 (34,0 %)	2320 (31,0 %)	2738 (28,8 %)	23126 (31,3 %)	51066 (29,9 %)
+/-	-	-	+	=	+	-
T4	11875 (31,5 %)	6386 (34,4 %)	2991 (39,9 %)	2901 (30,5 %)	24153 (34,1 %)	63140 (37,0 %)
+/-	-	-	-	-	-	+
T5 ou plus	6336 (16,8 %)	2905 (15,6 %)	1429 (19,1 %)	1823 (19,2 %)	12493 (17,7 %)	33608 (19,7 %)
+/-	+	+	-	+	+	+

Part du nombre de pièces au sein des résidences principales de la CACEM en 2022



A RETENIR

En 2022, le parc de la CACEM est dominé par des logements T3 (23 126) et T4 (24 153), tandis que l'offre en studios (T1) demeure marginale (2 580 unités). Cette structure est particulièrement marquée à Fort-de-France et Le Lamentin, où se concentrent à la fois les besoins (emploi, services, étudiants, personnes seules) et la pénurie de petits logements.

Au regard de l'objectif du SCoT (qui suppose de favoriser la diversification et le renouvellement de l'offre), les analyses font émerger un désajustement typologique : l'abondance de T3/T4 répond aux familles mais contraint la mobilité résidentielle des jeunes actifs, étudiants, ménages modestes et seniors souhaitant « réduire » leur surface en centre déjà desservi.

La trajectoire à privilégier consiste à remobiliser le parc existant (réhabilitation, division maîtrisée d'immeubles, transformation de vacants en T1/T2), à programmer dans les centralités un quota significatif de logements < 50 m² (studios/T1/T2) et à diversifier les types de logements (logements évolutifs, intergénérationnels, résidences gérées) pour soutenir densification qualitative, sobriété foncière et mixité sociale.

Thématique/Enjeu

Un cadre urbain à revitaliser pour améliorer la qualité de vie des ménages de la CACEM
Renouveler et redynamiser un parc de logements en perte d'attractivité

Unité de l'indicateur : %

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : INSEE

Objectifs PADD : Temps I

Orientations du DOO : 2

60 – Nombre et taux de logements sociaux par commune

Le SCoT a pour objectif de « Favoriser la diversification et le renouvellement de l'offre en logements ». Pour favoriser le regain d'attractivité des centralités urbaines de la CACEM, l'offre résidentielle nouvelle devra permettre de répondre à la diversité des besoins et de favoriser les parcours résidentiels des ménages. Le rééquilibrage du logement social (enjeu identifié) doit être permis via la constitution de centralités. Depuis la promulgation des lois SRU, Urbanisme et habitat et Grenelle 2, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent intégrer un volet sur la politique de l'habitat en vue notamment d'atteindre la mixité sociale dans l'habitat. La mise en œuvre de cet objectif se traduit par la délimitation des secteurs de mixité sociale et l'inscription d'emplacements réservés dédiés au logement dans les PLU.

La loi SRU du 13 décembre 2000 fixe comme objectif un minimum de 25 % de logement sociaux à l'horizon de 2022 pour toute commune de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations de plus de 50 000 habitants et comportant une ville-centre d'au moins 15 000 habitants.

Pour répondre à cet objectif national, le SCoT vise à renforcer la mixité sociale :

Augmenter la part des logements sociaux destinés aux ménages les plus modestes et favoriser les mécanismes de sortie du parc locatif social :

- imposer 20%/25% de LLTS minimum dans les projets de logement social ;
- limiter à 25%/30% la part de LLS dans les projets de logement social ;
- favoriser la création de 20%/25% de LES dans les projets de logement social ;

Nombre et pourcentage de logements sociaux dans le parc de résidences principales en 2023
(source DEAL, Observatoire de l'habitat) :

Territoire	Nombre de logements sociaux	Taux de logements sociaux
Fort-de-France	1 1391	30,6 %
Le Lamentin	4 487	24,5 %
Saint-Joseph	928	12,8 %
Schoelcher	2 187	23,2 %
CACEM	1 8993	26,3 %

A RETENIR

Les communes de la CACEM améliorent leur offre en logement social : en effet, si le pourcentage de logements sociaux dans le parc total de résidences principales global au niveau de la CACEM stagne à 21 % depuis une dizaine d'années, certaines communes développent leur parc de logements sociaux.

Ainsi, Fort-de-France par exemple a largement atteint son taux de logements sociaux sur son territoire et le Lamentin est passé sous le seuil des 25 % ; Schoelcher stagne à 18%. Le pourcentage décroît à saint-Joseph car la commune voit son parc de logements privés se développer. Saint-Joseph a ainsi le taux le plus faible de logements sociaux (11%).

V - Un cadre urbain à revitaliser pour améliorer la qualité de vie des ménages de la CACEM

→ Renouveler et redynamiser un parc de logements en perte d'attractivité

55 et 99 – Nombre de logements livrés

Logements commencés	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2016-2021
FORT DE FRANCE	527	468	577	399	314	156	2 441
LE LAMENTIN	108	192	222	281	66	164	1 033
SAINT JOSEPH	215	20	82	97	19	27	460
SCHOELCHER	149	115	49	83	80	62	538
CACEM	999	795	930	860	479	409	4 466

56 et 100 – Population municipale

2009	2014	2022
168 266	162 938	151 772
habitants	habitants	habitants

58 et 59 – Composition du parc de logements par typologie et par taille (en 2022)

46,9 % de maisons et **52,6 %** d'appartements
17,1 % de T1 et T2 **65,4 %** de T3 et T4 **17,7 %** de T5 ou plus

57 – Nombre et taux de logements vacants

2011	2016	2022
10 359 logements vacants soit 12,1 %	13 432 logements vacants soit 14,4 %	15 406 logements vacants soit 15,2 %

60 – Nombre et taux de logements sociaux par commune (en 2023)

Territoire	Nombre de logements sociaux	Taux de logements sociaux
Fort-de-France	11 391	30,6 %
Le Lamentin	4 487	24,5 %
Saint-Joseph	928	12,8 %
Schoelcher	2 187	23,2 %
CACEM	18 993	26,3 %

Thématique/Enjeu

*Un cadre urbain à revitaliser pour améliorer la qualité de vie des ménages de la CACEM
Rétablir des liens et organiser une mobilité de « courte distance »*

Unité de l'indicateur : nombre

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : CAESM, communes

Objectifs PADD : Temps I Axe2

Orientations du DOO : 1, 2, 3 et 4

62 – Emplacements réservés et orientations d'aménagement et de programmation dans les documents d'urbanisme

Les emplacements réservés et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont des outils existant dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) afin d'orienter les projets et garantir leur réalisation.

Les emplacements réservés (article L151-41 du CU) sont destinés à recevoir :

- les voies publiques : autoroutes, routes, rues, chemins (voies nouvelles ou l'élargissement de voies anciennes) ;
- les ouvrages publics : équipements d'infrastructures (canaux, voies ferrées, stations d'épuration, transformateurs) ou de superstructures, équipements administratifs, scolaires, hospitaliers, sociaux, culturels ;
- les installations d'intérêt général à créer ou à modifier (terrain de camping, d'aires de stationnement pour les gens du voyage) ;
- les espaces verts existants ou à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Trois critères sont utilisés pour définir l'installation d'intérêt général : le bénéficiaire, qui doit disposer de la capacité d'exproprier, doit pouvoir utiliser la procédure d'expropriation, pour cette installation qui doit avoir une fonction collective.

Les OAP (article R151-6 et suivants du CU) : « Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10. »

Toutes les centralités inscrites au SCoT pourront faire l'objet d'une OAP avec la possibilité d'imposer des minimums de logements sociaux. Au sein des secteurs de centralités, les OAP devront étudier les besoins d'équipements actuels et futurs. Elles traiteront de la question des liaisons douces.

Tous les secteurs de développement à optimiser inscrits au SCoT devront faire l'objet d'une OAP.

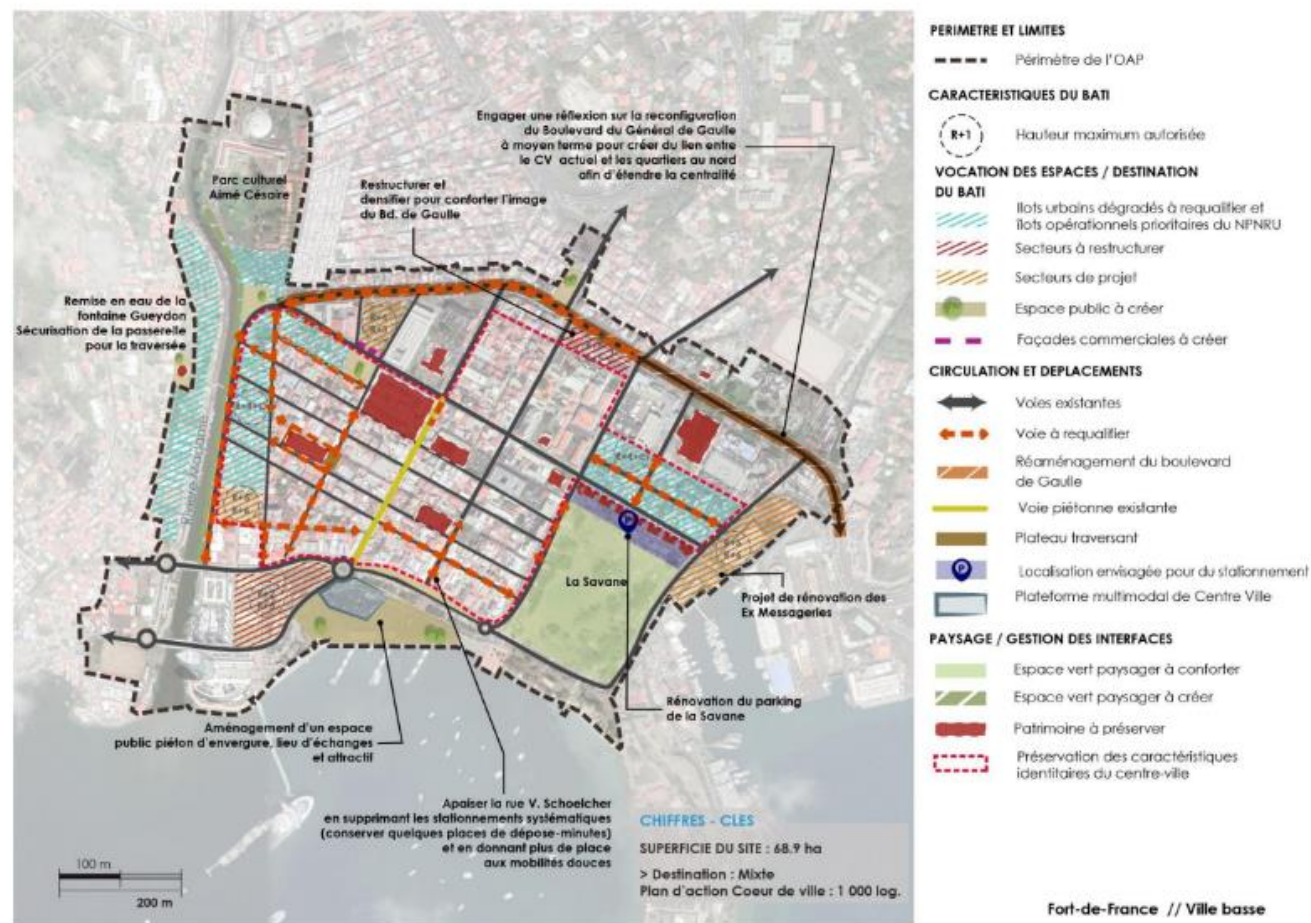
Territoires/Années	Nombre d'OAP	Nombre ER	Date d'approbation du PLU	Nombre d'OAP	Nombre ER	Date d'approbation du PLU
Fort-de-France	8	114	21/06/2008	9	66	18/07/2023
Le Lamentin			30/01/2014	11	116	04/02/2021
Saint-Joseph	6	5	27/12/2012	6	5	27/12/2012 en cours de révision
Schoelcher	3	52	10/04/2013	2	90	19/10/2021
Total sur la CACEM				28	303	

A RETENIR

Le nombre d'OAP a diminué entre les révisions des différents PLU, mais elles apportent aujourd'hui sur les opérations d'aménagement d'avantage de valeur qualitative.

Le nombre d'emplacements réservés à lui augmenté afin de faciliter les projets d'intérêt général.

Le PLU de Saint-Joseph est actuellement en cours de révision.



VI - Un cadre urbain à revitaliser pour améliorer la qualité de vie des ménages de la CACEM

→ Rétablir des liens et organiser une mobilité de « courte distance »

62 – Emplacements réservés et orientations d'aménagement et de programmation dans les documents d'urbanisme

Territoires/Années	Nombre d'OAP	Nombre ER	Date d'approbation du PLU	Nombre d'OAP	Nombre ER	Date d'approbation du PLU
Fort-de-France	8	114	21/06/2008	9	66	18/07/2023
Le Lamentin			30/01/2014	11	116	04/02/2021
Saint-Joseph	6	5	27/12/2012	6	5	27/12/2012 en cours de révision
Schoelcher	3	52	10/04/2013	2	90	19/10/2021
Total sur la CACEM				28	303	

Thématique/Enjeu

Des paysages repères comme valeurs pour relancer l'attractivité

Etablir un véritable dialogue avec le socle paysager exceptionnel/Forger une image dynamique et attractive du territoire de la CACEM

Unité de l'indicateur : nombre

Temporalité des données : 6 ans

Source de la donnée : CAESM, communes

Objectifs PADD : Temps II

Orientations du DOO : 4.2 et 4.3

64 et 65 – Nombre de points d'arrêt le long des routes et de vues remarquables préservés dans le SCoT réellement protégés

Parmi ses objectifs, le SCoT vise à « recréer des liens transversaux entre les villes du littoral (Schœlcher, Fort-de-France) et leur bord de mer, dans le prolongement des aménagements de la Savane et du Malecon : aménagements de qualité, liaisons douces, parcs urbains, etc. » Pour ce faire, le SCoT identifie des points de vue à valoriser, afin de préserver les routes-paysages et les vues remarquables sur le grand paysage.

Les PLU peuvent, à leur échelle, mettre en valeur le patrimoine et les paysages de la commune au moyen de différents outils, en cohérence avec les enjeux territoriaux. Ils peuvent notamment préserver des vues remarquables, en reprenant celles identifiées par le SCoT et, le cas échéant, en en définissant de nouvelles. Ces vues remarquables peuvent être identifiées dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ou inscrites dans le règlement écrit et graphique, notamment au travers d'emplacements réservés (ER)



Etablir un véritable dialogue avec le socle paysager exceptionnel

Une agglomération ouverte sur le littoral

Recréer des liens transversaux entre les villes du littoral et leur bord de mer (liaisons douces, parcs urbains, etc.)

Améliorer l'accès aux plages de la CACEM

Des vallées et ravines fédératrices des quartiers

Organiser de véritables parcs urbains le long des rivières en ville, afin de fédérer les quartiers autour de ces axes paysagers

Assurer une mise en valeur paysagère des rivières des ravines de Schœlcher au bénéfice d'usages de proximité et de promenade

Dans les secteurs de vallées plus naturels, proposer des aménagements (usages de loisirs et liaison fonctionnelle entre les villes)

Des paysages emblématiques connus et reconnus

Magnifier les routes-paysage fréquentées pour la découverte du territoire et qui offrent des vues : route de la Trace, route de Saint-Joseph...

Signaler et organiser l'accessibilité des vues remarquables

Poursuivre les efforts d'aménagement pour la découverte des espaces naturels remarquables tout en limitant les pressions

Profiter d'une topographie plane dans la plaine pour utiliser les chemins ruraux de la plaine en tant que support de liaisons douces

A RETENIR

Le DOO du SCoT de la CACEM recense 25 vues remarquables. Toutefois, aucune d'entre elles n'est reprise ni protégée dans les PLU des communes, de sorte qu'elles ne bénéficient d'aucune protection réglementaire effective.

Thématique/Enjeu

Des paysages repères comme valeurs pour relancer l'attractivité

Etablir un véritable dialogue avec le socle paysager exceptionnel/Forger une image dynamique et attractive du territoire de la CACEM

Unité de l'indicateur : nombre

Temporalité des données : 6 ans

Source de la donnée : CAESM, communes

Objectifs PADD : Temps II

Orientations du DOO : 4.2

66 – Nombre d'itinéraires touristiques et de randonnées

De nombreux itinéraires permettent de partir à la découverte de la Martinique et de son patrimoine naturel et bâti. Ces itinéraires proposent des difficultés variées, balisées ou non. Différentes institutions participent à créer ces parcours et leur sécurité : la Fédération Française de Randonnée Pédestre, l'ONF, les collectivités, ...

La Martinique compte 35 promenades et randonnées identifiées et un GR Sentier Littoral Nord Atlantique (topoguides).

Les PLU peuvent mettre en avant ces itinéraires afin de les protéger. La création de boucles de promenades peut également être envisagée par le biais de l'article L151-38 du CU.

Article L151-38 du CU : « Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public. Il peut également délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus. »

Le SCoT veut mettre en valeur son potentiel paysager et pour permettre cette découverte, il valorise le réseau de liaisons douces existant et développer de nouvelles liaisons fonctionnelles et de loisirs.

A RETENIR

8 itinéraires touristiques et de randonnées sont identifiés sur le territoire de la CACEM

Thématique/Enjeu

Des paysages repères comme valeurs pour relancer l'attractivité

Etablir un véritable dialogue avec le socle paysager exceptionnel/Forger une image dynamique et attractive du territoire de la CACEM

Unité de l'indicateur : nombre

Temporalité des données : 6 ans

Source de la donnée : CAESM, communes

Objectifs PADD : Temps II

Orientations du DOO : 4.3

67 – Nombre de monuments historiques classés et inscrits

Parmi ses objectifs, le DOO du SCoT de la CACEM vise à « mettre en valeur le patrimoine bâti et culturel ». À ce titre, le SCoT a pour ambition de recenser et de préserver à la fois le patrimoine remarquable et le patrimoine vernaculaire.

Les PLU communaux peuvent contribuer à cet objectif en protégeant le patrimoine bâti remarquable sur le fondement de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Ils doivent également intégrer les servitudes d'utilité publique instituées au titre des monuments historiques inscrits ou classés. Ces monuments sont, en principe, assortis d'un périmètre de protection de 500 mètres au sein duquel tout projet est soumis, en amont, pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Depuis 2017, la commune du Lamentin compte deux monuments historiques inscrits supplémentaires : le marché de la commune (inscrit en 2018) et le marché couvert (inscrit en 2019). La commune de Fort-de-France compte, pour sa part, quatre monuments historiques supplémentaires : l'église Saint-Antoine-de-Padoue aux Terres-Sainville (inscrite par arrêté du 16 juin 2021), la résidence « Les Tourelles », dite résidence du gouverneur Félix Éboué (inscrite par arrêté du 24 juillet 2019), la villa « Les Bosquets » (inscrite par arrêté du 12 juillet 2019) et le marché aux viandes (inscrit par arrêté du 12 juillet 2019).

Au total, le territoire de la CACEM compte actuellement 41 monuments historiques inscrits ou classés.

INDICATEUR

La protection au titre des monuments historiques est une servitude d'utilité publique fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien, qui s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité, d'authenticité et d'intégrité des biens sont notamment prises en compte.

Afin d'en assurer la conservation, la restauration et la mise en valeur, un immeuble ou un objet mobilier peuvent être protégés au titre des monuments historiques.

Il existe deux niveaux de protection au titre des monuments historiques : l'inscription et le classement. L'inscription constitue le premier niveau de protection, et le classement le niveau le plus élevé.

A RETENIR

La Martinique compte actuellement 116 monuments historiques protégés dont la propriété est publique ou privée (22 monuments historiques sont classés et 79 sont inscrits en 2025).

Sur le territoire de la CACEM, on recense **41 Monuments historiques**, ventilés de la manière suivante :

- Fort de France : 35 monuments historiques dont 29 inscrits et 6 classés
- Lamentin : 4 monuments historiques inscrits
- Saint-Joseph : 1 monument historique inscrit
- Schoelcher : 1 monument historique inscrit

COMMUNES	MONUMENTS	INSCRIT/CLASSE	DATE
FORT-DE-FRANCE	Eglise Sacré-Cœur de Balata	Inscrit	2015
	Eglise Notre-Dame du Rosaire	Inscrit	2009
	Maison d'Aimé Césaire	Classé	2014
	Villa des Bosquets	Inscrit	2019
	Phare de la Pointe des Nègres	Inscrit	2013
	Phare du Fort Saint-Louis	Classé	2014
	Résidence les Tourelles, résidence du gouverneur Félix Eboué	Inscrit	2019
	Marché aux Viandes	Inscrit	2018 et 2019
	Maison 43 rue du Professeur Raymond-Garcin	Inscrit	1992
	Maison 22-24 rue Garnier-Pagès	Inscrit	2011
	Maison 115 rue Victor-Hugo	Inscrit	2010
	Maison 6 rue du Révérend Père Pinchon	Classé	2011
	Maison 8 rue du Révérend Père Pinchon	Inscrit	2004
	Lycée Schoelcher	Inscrit	2010
	Bassin de Radoub	Inscrit	2015
	Maison Didier	Inscrit	2015
	Bibliothèque Schoelcher	Classé	1993
	Boulangerie Surena	Inscrit	2010
	Vieux Moulin de Didier	Inscrit	1992
	Eglise Saint-Antoine de Padoue	Inscrit	2021
	Fontaine Gueydon	Inscrit	2009
	Hôtel de la Préfecture de la Martinique	Inscrit	1990
	Fort Saint-Louis	Classé	1973
	Villa Louisiane	Inscrit	2004
	Musée départemental de la Martinique	Inscrit	1991
	Cathédrale Saint-Louis	Classé	1990
	Eglise Saint-Christophe	Inscrit	2015
	Villa Monplaisir	Inscrit	2010
	Immeuble La Nationale	Inscrit	2017
	Eglise Sainte-Thérèse	Inscrit	2011
	Hôpital militaire	Inscrit	1979
	Villa Primerose	Inscrit	2004
Statue de l'impératrice Joséphine	Inscrit	1992	
Hôtel de ville/Théâtre Aimé Césaire	Inscrit	1979	
LAMENTIN	Deux fontaines au centre-bourg	Inscrit	1995
	Eglise paroissiale Saint-Laurent	Inscrit	1995
	Marché du Lamentin	Inscrit	2018
	Marché couvert du Lamentin	Inscrit	2019
SAINT-JOSEPH	Monument aux morts	Inscrit	2015
SCHOELCHER	Habitation Fonds Rousseau	Inscrit	1991

VII - Des paysages repères comme valeurs pour relancer l'attractivité

- Etablir un véritable dialogue avec le socle paysager exceptionnel
- Forger une image dynamique et attractive du territoire de la CACEM

64 et 65 – Nombre de points d'arrêt le long des routes et de vues remarquables préservées dans le SCoT réellement protégées

25 vues identifiés dans le DOO du SCoT

66 – Nombre d'itinéraires touristiques et de randonnées

8 itinéraires touristique et de randonnées

67 – Nombre de monuments historiques classés et inscrits

41 Monuments historiques :

- Fort de France – 35 monuments historiques dont 29 inscrits et 6 classés
- Lamentin - 4 monuments historiques inscrits
- Saint-Joseph - 1 monument historique inscrit
- Schoelcher - 1 monument historique inscrit

Thématique/Enjeu

Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Accompagner le développement de filières d'avenir

68 à 72 – L'emploi sur le territoire de la CACEM

L'objectif de la CACEM est que le territoire constitue un pôle d'emploi attractif et dynamique. Le SCoT vise à permettre la création de 5 300 emplois à l'horizon 2035 afin d'engager une relance volontariste de l'activité économique et enrayer l'augmentation du chômage.

L'économie martiniquaise est davantage tournée vers le secteur tertiaire que celle de France métropolitaine, étant donné l'importance des services administrés dans les économies ultramarines. En 2021, 83 % des emplois relèvent de ce secteur. À l'inverse, l'industrie y est peu présente avec seulement 7 % des emplois dans ce secteur. Historiquement, Fort-de-France et son agglomération concentrent l'activité économique de l'île, de nombreuses zones d'activités y sont implantées.

En 2021, la Martinique compte 130 651 emplois et 77 819 emplois se situent sur le territoire de la CAESM soit 60 %. Ce chiffre diminue depuis les années 2010.

A l'heure actuelle, la Martinique reste encore la région d'outre-mer la moins touchée par le chômage. Le taux de chômage s'établit à 22 % en 2020, avec un taux plus faible sur le territoire de la CAESM (20,7 % en 2021). En Martinique, comme dans les autres DOM, le chômage est d'abord structurel. Il résulte de l'étroitesse du marché du travail insulaire, mais également de l'inadéquation entre l'offre et la demande de main d'œuvre en partie due au manque de qualification de la population en recherche d'emploi.

Selon l'INSEE, les personnes employées au sens du recensement de la population sont celles ayant déclaré avoir un emploi dans le formulaire du recensement. Cet emploi est comptabilisé soit dans la commune de lieu de travail, soit dans la commune de résidence.

Unité de l'indicateur : nombre et %

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : INSEE

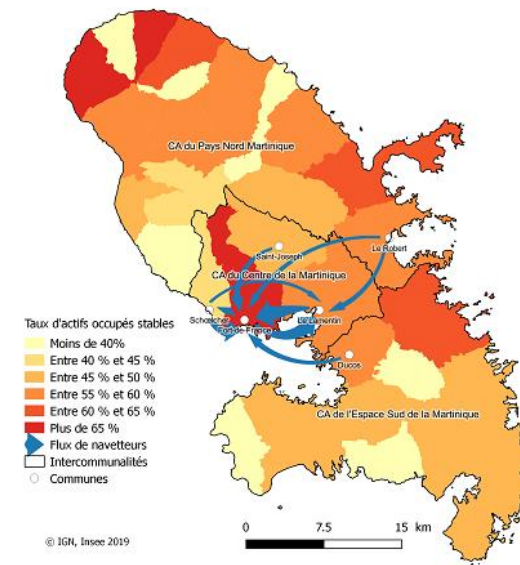
Objectifs PADD : Temps II

Orientations du DOO : 2.3 et 3.1

INDICATEUR

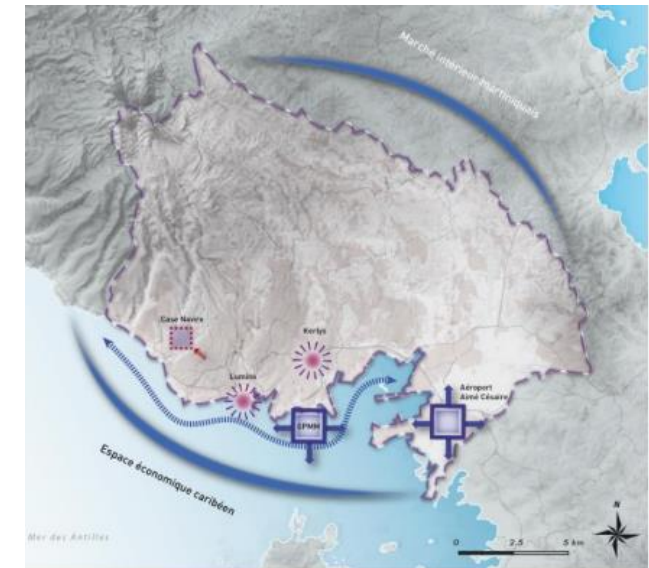
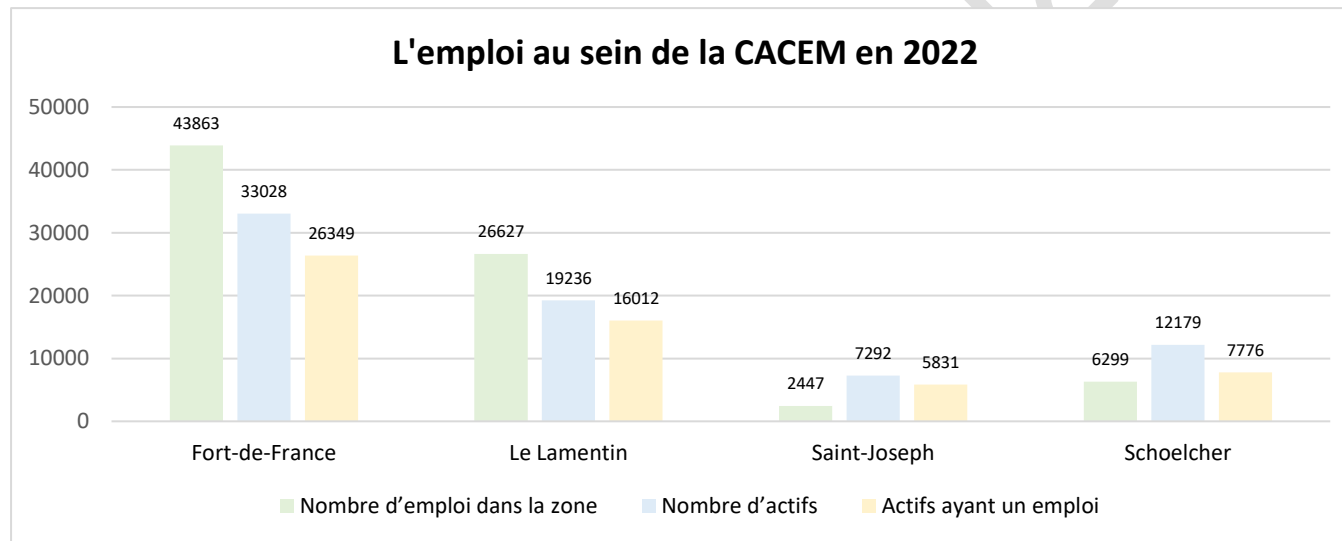
L'INSEE définit l'emploi salarié de la manière suivante : « les salariés sont les personnes qui travaillent, aux termes d'un contrat, pour une autre entité résidente en échange d'un salaire ou d'une rétribution équivalente, avec un lien de subordination ».

L'emploi est comptabilisé soit dans la commune du lieu de travail, soit dans la commune de résidence.



Indicateurs d'emploi sur le territoire de la CACEM en 2021 (source INSEE) :

Territoires	2022					
	Nombre d'emploi dans la zone	Indicateur de concentration d'emploi	Nombre d'actifs	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi	Taux de chômage
Fort-de-France	43863	159,6	33028	26349	56,8	20,2
Le Lamentin	26627	162,7	19236	16012	62,9	16,8
Saint-Joseph	2447	40,8	7292	5831	58,9	20
Schoelcher	6299	77,6	12179	7776	63,8	13,7
CACEM	79236	110,175	71735	55968	60,6	17,7
Martinique	132744	98,9	161272	129702	58,2	19,6



A RETENIR

La CACEM constitue bien le pôle économique de la Martinique, concentrant la plus grande part des emplois du territoire. Fort-de-France, avec près de 33 % des emplois de l'île et un indicateur de concentration d'emploi très élevé (159,6), se situe juste derrière Le Lamentin (162,7), confirmant le rôle central de ce cœur urbain dans l'activité économique, malgré un taux de chômage particulièrement élevé au sein de la CACEM (20,2 %). Un paradoxe s'observe : Fort-de-France concentre beaucoup d'emplois mais reste marquée par un chômage élevé, sans doute parce qu'une partie des postes bénéficie à des actifs d'autres communes ou ne correspond pas aux profils locaux. La forte polarisation de l'emploi sur Fort-de-France et Le Lamentin renforce en outre les déséquilibres territoriaux (congestion, dépendance à la mobilité, fragilisation des autres bassins de vie).

Accompagner le développement de filières d'avenir

Un pôle d'emplois attractif et dynamique

- Maintenir un taux d'emploi supérieur à 1 pour l'accueil d'entreprises à valeur ajoutée
- Soutenir les opportunités de modernisation des principales infrastructures économiques et de transport
- Valoriser les avantages concurrentiels de la CACEM et affirmer une identité économique spécialisée

Des activités structurées et innovantes

- Déployer une offre diversifiée d'activités nautiques durables en limitant les pressions sur la Baie de Fort-de-France
- Porter le projet de zone d'activité Case Navire
- Promouvoir la tour Lumina et le Technopôle Kerlys en tant que leviers majeurs de développement des activités tertiaires

Thématique/Enjeu

Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Accompagner le développement de filières d'avenir

Unité de l'indicateur : nombre
Temporalité des données : tous les ans
Source de la donnée : INSEE
Objectifs PADD : Temps II
Orientations du DOO : 2.3 et 3.1

73 et 74 – Créations d'entreprises et nombre d'établissements

économiques

La CACEM, en tant que pôle économique majeur de l'île et principal bassin d'emploi, soutient et encourage l'innovation et la compétitivité à travers les actions menées par le Technopole Martinique (grappe d'innovation, accompagnement des porteurs de projets, etc.). Elle porte également le projet de la zone d'activités de Case Navire, destinée à accueillir des activités innovantes.

Pour analyser la dynamique entrepreneuriale du territoire, on s'appuie sur la définition de l'entreprise donnée par l'INSEE : une unité organisationnelle de production de biens et de services, dotée d'une certaine autonomie de décision.

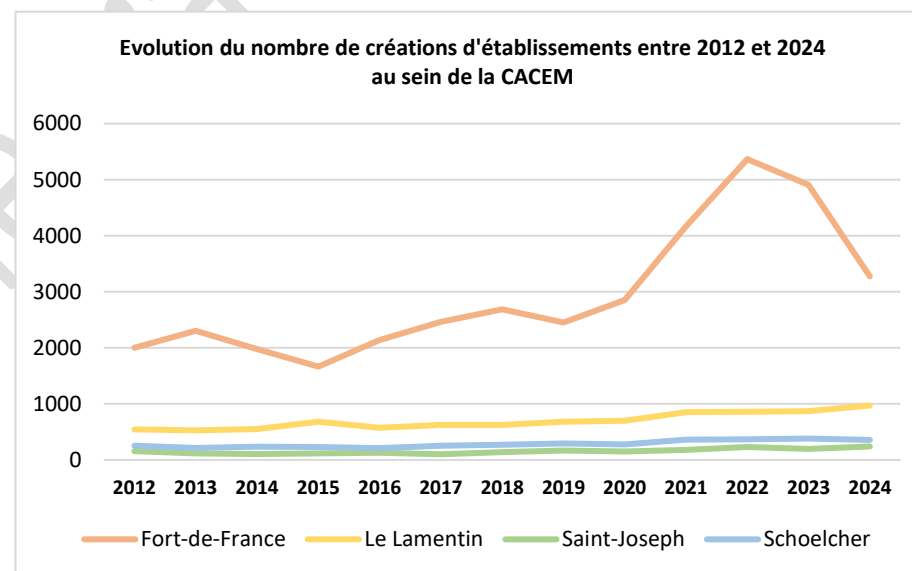
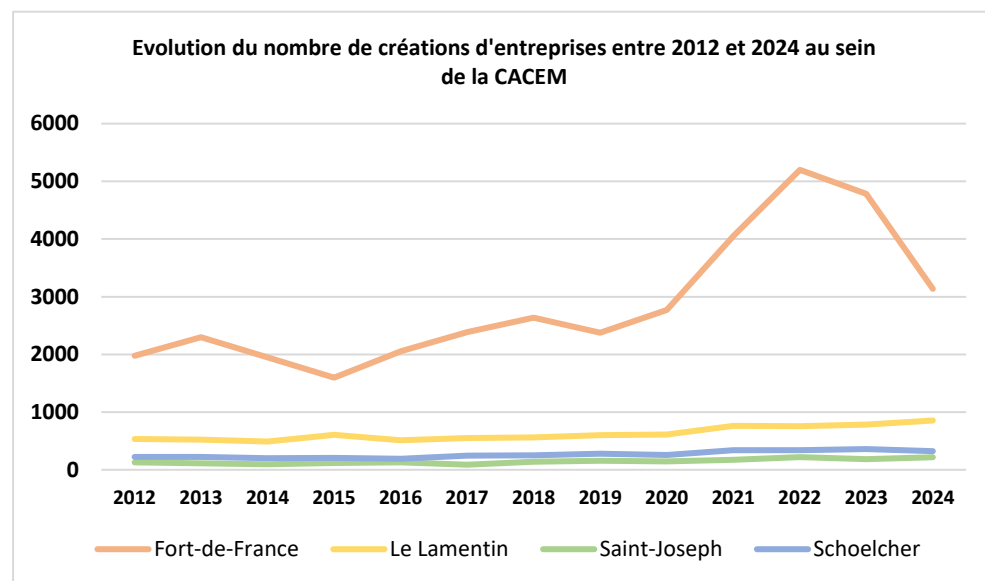
L'INSEE publie ainsi chaque année le nombre d'entreprises créées par commune et par secteur d'activité.

Nombre d'entreprises créées sur le territoire de la CACEM (source INSEE) :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fort-de-France	1979	2297	1946	1597	2053	2388	2637	2378	2772	4050	5199	4785	3137
Dont entreprises individuelles	667	555	470	415	393	401	432	524	497	691	739	789	919
Le Lamentin	534	524	490	605	514	551	560	603	612	759	758	786	854
Dont entreprises individuelles	296	268	225	219	182	224	210	286	278	338	385	412	426
Saint-Joseph	131	112	95	115	126	88	138	159	146	174	220	186	215
Dont entreprises individuelles	99	84	71	68	74	49	95	96	91	112	145	150	157
Schoelcher	222	224	203	206	191	247	251	277	254	340	342	359	323
Dont entreprises individuelles	159	154	134	137	106	159	147	180	157	205	214	245	212
CACEM	2866	3157	2734	2523	2884	3274	3586	3417	3784	5323	6519	6116	4529
Dont entreprises individuelles	1221	1061	900	839	755	833	884	1086	1023	1346	1483	1596	1714

L'évolution du nombre des créations d'établissements sur le territoire de la CACEM (source INSEE) :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fort-de-France	2003	2305	1979	1665	2137	2461	2684	2452	2852	4172	5367	4909	3274
Le Lamentin	542	528	549	684	573	622	626	682	699	854	860	871	970
Saint-Joseph	155	117	106	118	126	101	139	166	149	181	233	197	240
Schoelcher	251	216	235	231	210	252	272	294	277	364	369	381	359
CACEM	2951	3166	2869	2698	3046	3436	3721	3594	3977	5571	6829	6358	4843



A RETENIR

Entre 2012 et 2024, les créations d'entreprises et d'établissements sont globalement en hausse et stable dans les communes du Lamentin, de Saint-Joseph et de Schoelcher, traduisant une dynamique entrepreneuriale régulière. Fort-de-France suit une trajectoire différente : la commune concentre le plus grand nombre de créations, en augmentation globale jusqu'en 2022 malgré quelques replis ponctuels, puis connaît à partir de 2022 une forte chute des créations d'entreprises et d'établissements.

Ces dynamiques révèlent un contraste net entre un arc de communes au profil plutôt stable (Le Lamentin, Saint-Joseph et Schoelcher) et une centralité fragilisée (Fort-de-France). En d'autres termes, la progression puis la stabilisation des créations au Lamentin, à Saint-Joseph et à Schoelcher suggèrent un tissu entrepreneurial qui se consolide, avec une attractivité qui se maintient dans le temps, sans rupture brutale. À l'inverse, la forte chute des créations à Fort-de-France après 2022 peut traduire une perte d'attractivité de la commune (insécurité et image de la ville, contraintes administratives...) ou une recomposition géographique de l'entrepreneuriat au profit des communes voisines.

Thématique/Enjeu

Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Accompagner le développement de filières d'avenir

75 et 76 – Trafic commercial des infrastructures portuaires et aéroportuaires

La CACEM constitue la principale porte d'entrée de la Martinique grâce à ses infrastructures portuaires et aéroportuaires.

Dans ce contexte, le SCoT vise à structurer de véritables pôles d'échanges multimodaux, afin de mieux organiser les correspondances entre les différents modes de transport, notamment entre la mer et la route. Les transports maritimes et aériens jouent un rôle stratégique dans l'ouverture d'un territoire insulaire comme la Martinique.

Pour renforcer la compétitivité des ports ultramarins, l'État a engagé en 2012 une réforme inspirée de la loi du 4 juillet 2008 sur les ports métropolitains, transformant les ports autonomes en grands ports maritimes (GPM).

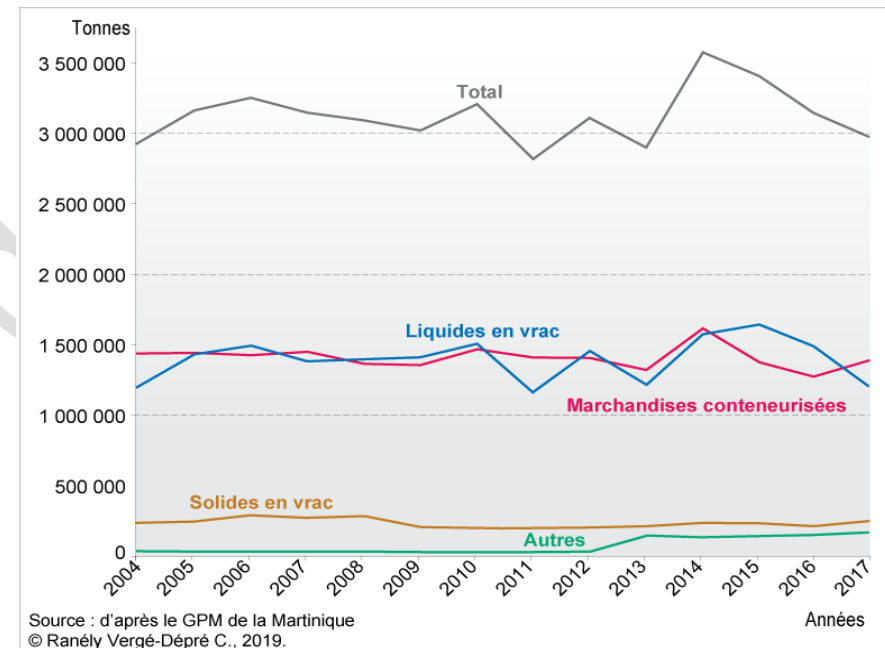
Dans ce cadre, le port de Fort-de-France, auparavant port d'intérêt national géré par la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique (CCIM), est devenu le Grand Port Maritime (GPM) de la Martinique, établissement public doté d'instances de gouvernance spécifiques (Conseil de surveillance, Directoire et Conseil de développement).

Evolution du nombre de passagers et de marchandises (source GPM) :

	2010	2017
Nombre de passagers annuels	2,5 millions	1,85 million
Tonnes de marchandises annuelles	20 à 30 000	

Unité de l'indicateur : nombre
Temporalité des données : tous les ans
Source de la donnée : GPM, CACEM
Objectifs PADD : Temps II
Orientations du DOO : 2.3 et 4.2

Figure 1. L'évolution des trafics de marchandises au port de Fort-de-France



Les transports aériens permettent de garantir une continuité territoriale avec la France hexagonale. La départementalisation a renforcé le rôle de l'axe transatlantique et a accentué la dépendance des Antilles françaises au transport aérien.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	2021*	2022
Locaux	1 634 723	1 799 993	1 837 851	1 895 314	1 975 325	991 205	968 877	1 698 576
Internationaux	131 381	179 824	180 393	175 252	185 778	56 988	16 608	95 275
Nationaux	1 503 342	1 620 169	1 657 458	1 720 062	1 789 547	934 217	952 269	1 603 301
Transit	61 860	63 499	94 324	83 042	74 705	30 070	28 560	54 379
TOTAL	1 696 583	1 863 492	1 932 175	1 978 356	2 050 030	1 021 275	997 437	1 752 955
Fret avionné	10 266	9 959	9 891	9 970	10 433	8 951	10 227	11 040

* Attention 2020 et 2021 ont été des années spécifiques avec la crise sanitaire.

A RETENIR

Les activités portuaires de l'île sont largement concentrées sur le port de Fort-de-France, qui traite environ 3 millions de tonnes de marchandises par an. Le trafic maritime y a enregistré une forte hausse en 2014.

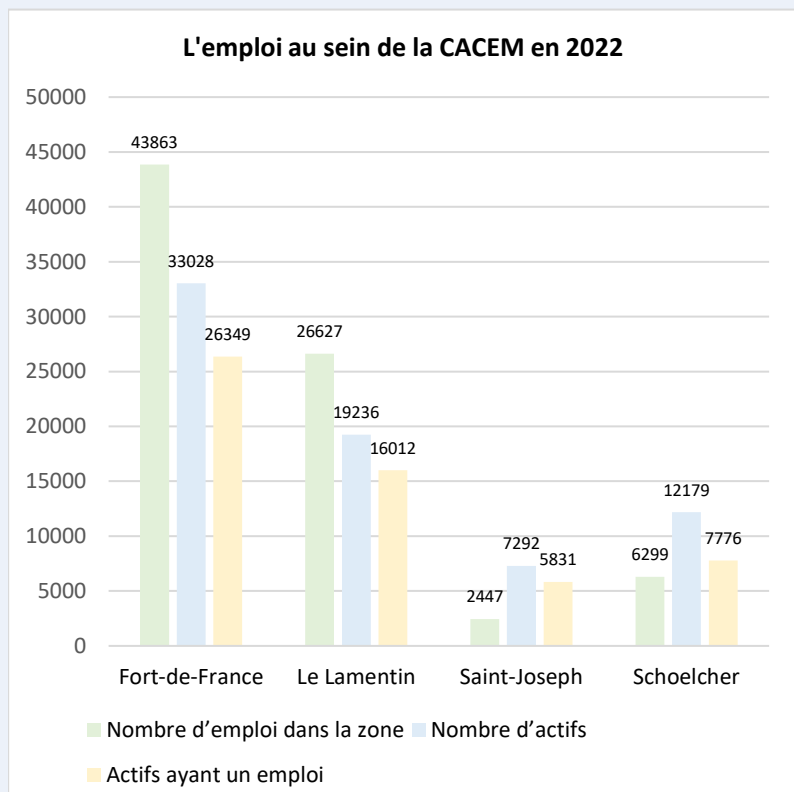
Le nombre annuel de passagers transportés par voie aérienne a augmenté jusqu'en 2019, avant de diminuer légèrement, en particulier sur les vols nationaux et les liaisons de transit. En revanche, le volume de fret aérien est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la crise sanitaire.

VIII - Un développement économique à mieux identifier et à structurer

→ Accompagner le développement de filières d'avenir

68 à 72 – L'emploi sur le territoire de la CACEM

55 % des emplois de la Martinique



73 et 74 – Créations d'entreprises et nombre d'établissements économiques

2012
2856 entreprises → 2024
4529 entreprises

2012
2951 établissements → 2024
4853 établissements

75 et 76 – Trafic commercial des infrastructures portuaires et aéroportuaires

Portuaires :

2010
2,5 millions → 2017
1,85 millions

Aéroportuaires :

2016
1 863 492 passagers → 2022
1 752 955 passagers
9 959 fret → 11 040 fret

Thématique/Enjeu

Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Affirmer le rayonnement touristique et culturel de la CACEM

Unité de l'indicateur : nombre et euros

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : CACEM, CTM

Objectifs PADD : Temps II

Orientations du DOO : 4.1

77 et 81 – Fréquentation touristique et leurs dépenses

La Martinique constitue une réelle destination touristique pour les touristes internationaux. Selon l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), le tourisme est un phénomène social, culturel et économique qui implique le déplacement de personnes en dehors de leur environnement habituel, pour des motifs personnels ou professionnels.

Sur ce territoire, la CACEM se distingue par une fréquentation touristique principalement de transit, liée à son rôle de principale porte d'entrée de la Martinique, grâce à la présence des principaux équipements portuaires et aéroportuaires de l'île. Dans ce contexte, le SCoT vise à favoriser la réalisation d'équipements structurants et fédérateurs afin de mieux accueillir ces flux et de renforcer l'attractivité du territoire.

On distingue plusieurs catégories de visiteurs :

- **Touristes de séjour** : voyageurs effectuant au moins une nuit sur le territoire.
- **Croisiéristes** : personnes effectuant une croisière et faisant escale sur le territoire.
- **Plaisanciers** : personnes pratiquant la navigation de plaisance et faisant halte avec leur bateau.
- **Excursionnistes** : visiteurs dont le voyage n'inclut pas de nuit sur place, venant pour une journée de découverte ou de loisirs.

Les dépenses touristiques s'élèvent à 329,7 millions d'euros en 2016 et à 254,7 millions d'euros en 2020 à l'échelle de la Martinique.

Types de touristes/Années	2010	2016	2020	+/-
Touristes de séjour	478 606	487 365	312 305	-
Croisiéristes	74 633	241 623	170 399	-
Plaisanciers	41 234	42 133	35 958	-
Excursionnistes	26 864	32 764	40 923	+
Total	621 337	803 885	559 584	-

Manque de chiffres à l'échelle de la CACEM

A RETENIR

Les chiffres étaient en très forte hausse entre 2010 et 2016. L'année 2020 reste particulière dû au COVID et à ses restrictions de déplacements. Il n'est donc pas très judicieux de prendre 2020 comme une année de référence.

Ce sont les touristes de séjour qui sont les plus nombreux à venir en Martinique et également a dépensé le plus.

La commune de Saint-Joseph souhaite développer son site touristique « cœur Bouliki », en cours d'études.

Selon l'INSEE, la CACEM regroupe 11 hôtels et 742 chambres en 2023 dont la majorité se situe sur la commune de Fort-de-France.

Document de

Thématique/Enjeu

Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Affirmer le rayonnement touristique et culturel de la CACEM

78 – Fréquentation des sites touristiques emblématiques du territoire

Le SCoT de la CACEM a pour objectif de mettre en valeur ses sites touristiques emblématiques. Il identifie ainsi sept sites majeurs :

- **À Fort-de-France** : la bibliothèque Schoelcher, l'Atrium, le fort Saint-Louis, les jardins de Balata et le Sacré-Cœur de Balata
- **À Saint-Joseph** : le site de Cœur Bouliki
- **À Schoelcher** : le secteur de la Batelière.

Aucun site n'est identifié sur la commune du Lamentin.

Pour valoriser ces sites, le SCoT prévoit plusieurs orientations : amélioration des conditions d'accès, replantation d'arbres, limitation de l'artificialisation des sols, et plus largement prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux.

La commune de Saint-Joseph a, par ailleurs, engagé des études de valorisation touristique de Cœur Bouliki, afin de développer l'accueil du public tout en préservant la forte valeur environnementale du site.

A RETENIR

Les orientations du SCoT en faveur d'une valorisation touristique « durable » (limitation de l'artificialisation, replantation, prise en compte des enjeux environnementaux) vont dans le **bon sens**, mais restent assez générales : leur impact dépendra de la capacité réelle des communes à les traduire en projets concrets, financés et coordonnés.

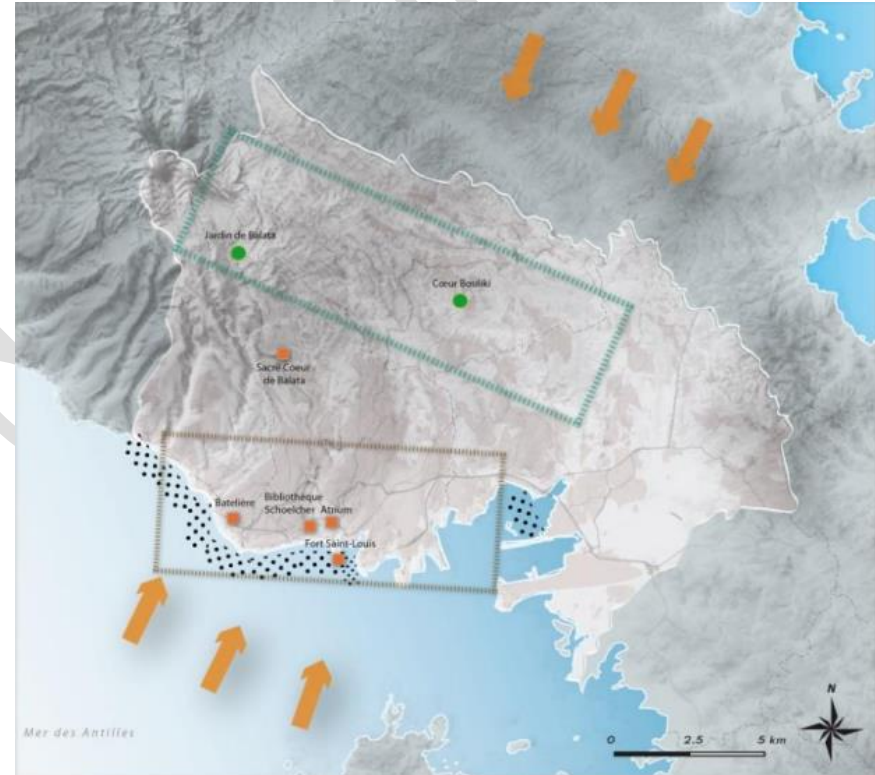
Unité de l'indicateur : nombre et euros

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : CACEM, CTM

Objectifs PADD : Temps II

Orientations du DOO : 4.2



Affirmer le rayonnement touristique et culturel de la CACEM

Un projet touristique collectif et cohérent



Accroître la visibilité du positionnement touristique de la CACEM



Valoriser les sites touristiques emblématiques en améliorant leur accessibilité

Une offre d'accueil et d'équipements touristiques et de loisirs complète



Renforcer le positionnement touristique nature/loisirs



Développer le tourisme urbain et d'affaires



Valoriser les opportunités de développement du tourisme nautique

Thématique/Enjeu

*Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Affirmer le rayonnement touristique et culturel de la CACEM*

Unité de l'indicateur : nombre et euros

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : CACEM, CTM

Objectifs PADD : Temps II

Orientations du DOO : 4.1

79 et 80 – Durée moyenne des nuitées et capacité d'accueil

et d'hébergement

La CACEM se caractérise aujourd'hui par une fréquentation touristique principalement de transit, liée à son rôle de principale porte d'entrée de la Martinique, grâce à la présence des principaux équipements portuaires et aéroportuaires de l'île.

Malgré des équipements culturels importants et plusieurs sites touristiques emblématiques, le territoire souffre d'un positionnement touristique peu lisible, d'une offre d'accueil et d'hébergement insuffisamment adaptée et d'une économie touristique encore peu structurée. Dans ce contexte, le SCoT fixe un objectif ambitieux : définir et mettre en œuvre une stratégie touristique globale, capable de renforcer durablement l'attractivité de la CACEM et d'améliorer son image auprès des habitants martiniquais comme des visiteurs extérieurs.

Il vise à structurer une véritable économie touristique en développant une offre d'accueil et d'hébergement attractive et diversifiée, adaptée aux besoins de la clientèle locale et internationale, en :

- Développant, dans les centralités urbaines majeures, une offre hôtelière de gamme moyenne à supérieure pour capter la clientèle étrangère et/ou d'affaires
- Améliorant, dans les centralités urbaines majeures et de proximité, les services touristiques et en valorisant le commerce de proximité et les marchés comme lieux de promotion des productions et de l'artisanat locaux
- Renforçant et diversifiant les outils de promotion de l'offre touristique (information, communication, campagnes de marketing) afin de clarifier le positionnement et l'image de marque du territoire autour de ses atouts : agritourisme, tourisme vert et de loisirs, tourisme culturel et d'affaires, croisière, etc.

Nombre d'étoiles	Hôtels	Chambres
Ensemble	12	791
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	6	535
4 étoiles	2	144
5 étoiles	0	0
Non classé	4	112

Source : INSEE, 2025

A RETENIR

La CACEM dispose de **12 hôtels**, offrant au total **791 chambres**. Parmi eux, on compte **6 hôtels 3 étoiles**, **2 hôtels 4 étoiles** et **4 hôtels non classés**, ce qui traduit une offre hôtelière structurée autour du milieu de gamme, avec une part non négligeable d'établissements sans classement officiel.

Document de

IX - Un développement économique à mieux identifier et à structurer

→ Affirmer le rayonnement touristique et culturel de la CACEM

77 et 81 – Fréquentation touristique et leurs dépenses



78 – Fréquentation des sites touristiques emblématiques du territoire

7 sites identifiés

79 et 80 – Durée moyenne des nuitées et capacité d'accueil et d'hébergement

12 hôtels et 791 chambres en 2025

2010	2016	2020
478 606	487 365	312 305
touristes de séjour	touristes de séjour	touristes de séjour
74 633	241 623	170 399
croisiéristes	croisiéristes	croisiéristes
41 234	42 133	35 958
plaisanciers	plaisanciers	plaisanciers
26 864	32 764	40 923
excursionnistes	excursionnistes	excursionnistes

Thématique/Enjeu

Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Développer une offre foncière et immobilière attractive et diversifiée

Unité de l'indicateur : ha et m²

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : CACEM

Objectifs PADD : Temps II

Orientations du DOO : 3.1

82 et 83 – Surface urbanisée au sein des zones d'activités du territoire et les m² construits et commercialisés en immobilier d'entreprise

Le SCoT de la CACEM vise à structurer un tissu économique mieux organisé et plus économe en foncier. Il fixe notamment l'objectif de réaliser au moins 50 % des nouvelles opérations à vocation économique par le renouvellement et la densification des zones d'activités existantes, plutôt que par l'ouverture de nouveaux espaces à l'urbanisation. Le SCoT vise également à offrir un immobilier d'entreprise complet qui intègre l'évolution des besoins des porteurs de projets au cours du cycle de vie de l'entreprise (pépinières d'entreprises, locaux modulables et évolutifs, etc.

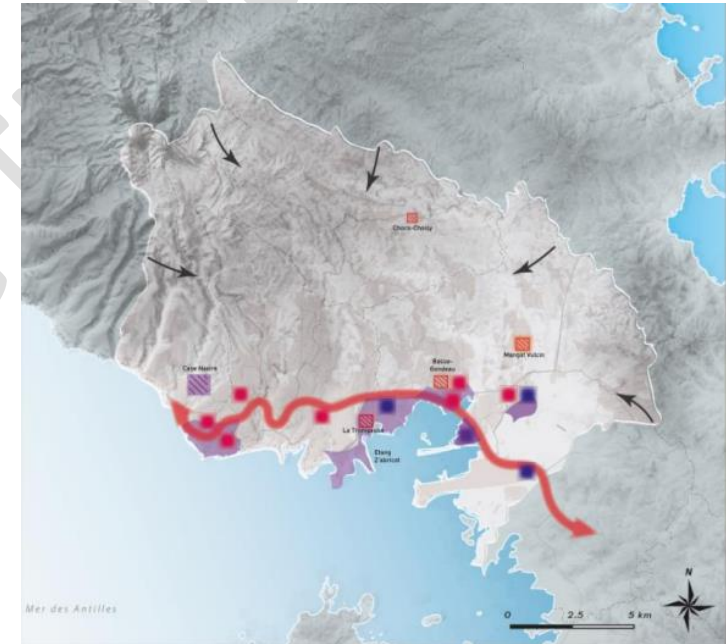
Les PLU communaux délimitent les zones d'activités économiques (commerciales, tertiaires, artisanales et industrielles), c'est-à-dire des périmètres spécifiquement réservés à l'implantation d'entreprises et aménagés par les collectivités compétentes. Conformément à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, ces collectivités doivent établir un inventaire des zones d'activités et en identifier les occupants, afin de mieux suivre leur occupation et leurs potentiels de requalification.

En 2013, la CACEM comptait environ 625 hectares de surface déjà urbanisée au sein des zones d'activités. Ce volume important souligne l'enjeu de mieux gérer et optimiser le foncier économique existant (requalification, densification, mutation d'emprises sous-utilisées) avant d'envisager de nouvelles extensions.

Surfaces urbanisées au sein des ZAE de la CACEM :

Territoires/Années	Surfaces urbanisées (en ha)	Date d'approbation du PLU
Fort-de-France	206,77	18/07/2023
Le Lamentin	586,08	04/02/2021
Saint-Joseph	12,71	27/12/2012 en cours de révision
Schoelcher	24,24	19/10/2021
Total sur la CACEM	829,80	

Sources : ADDUAM 2025 / OCSGE 2022 traitement IA



Développer une offre foncière et immobilière attractive et diversifiée

Un tissu économique organisé et de qualité

Limiter les nuisances et conflits d'usages entre les activités en conférant des vocations économiques dominantes aux zones

■ ZA à vocation dominante industrielle ■ Zones d'activités à vocation dominante commerciale

■ Engager le renouvellement de l'offre en locaux d'activités en répondant à une charte de qualité urbaine et paysagère et/ou à des objectifs de performance environnementale

↔ Conférer à l'A1 un véritable statut de vitrine de développement économique

Une réponse aux besoins des porteurs de projets

■ Développer un foncier d'activités diversifié répondant à l'ensemble des besoins économiques

↖ Offrir un immobilier d'entreprises complet qui intègre l'évolution des besoins des porteurs de projets

A RETENIR

Les zones d'activités de la CACEM représentent aujourd'hui environ 830 ha de surface déjà urbanisée, contre 625 ha en 2013, soit une progression significative de l'urbanisation économique. Ce foncier est très largement concentré au Lamentin (près de 586 ha, plus des deux tiers du total), devant Fort-de-France (207 ha), tandis que Saint-Joseph (13 ha) et Schoelcher (24 ha) ne disposent que de surfaces marginales. Cette forte augmentation des surfaces urbanisées en ZAE traduit une poursuite de l'extension des zones d'activités, qui entre en tension avec l'objectif affiché du SCoT de privilégier le renouvellement des espaces existants et la sobriété foncière. La concentration du foncier économique au Lamentin renforce son rôle de pôle majeur, mais crée aussi une dépendance territoriale (congestion, pression foncière, vulnérabilité en cas de crise) et accentue les déséquilibres avec les autres communes.

Document de travail

Thématique/Enjeu

Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Développer une offre foncière et immobilière attractive et diversifiée

Unité de l'indicateur : ha

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : CACEM

Objectifs PADD : Temps II

Orientations du DOO : 2.3

84 – Organisation de l'occupation des sols dans les zones d'activités économiques

Afin de limiter les conflits d'usages et les nuisances, le SCoT vise à **clarifier et organiser la vocation économique dominante des zones d'activités**. Celles-ci n'ont pas toutes le même rôle : la vocation d'une zone est définie au moment de sa création (ou de sa requalification) et oriente les types d'activités qui peuvent s'y implanter.

Sur le territoire de la CACEM, on distingue :

- **4 zones d'activités à vocation dominante industrielle, dont 3 situées le long de l'A1 ;**
- **7 zones d'activités à vocation dominante commerciale, dont 5 le long de l'A1, axe qui joue un rôle de véritable « vitrine » économique.**

L'OCSGE a permis de préciser la nature des usages au sein de ces zones d'activités. Conformément à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente doit établir un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) et identifier les occupants de chacune d'entre elles.

Occupation du sol au sein des ZAE de la CACEM selon l'OCSGE 2022 (IA) :

Usages	Surface (en ha)	Part de la surface (en %)
Usage résidentiel	12,9	1,5%
Production secondaire autre qu'énergie	84,6	9,7%
Production tertiaire	302,4	34,7%
Agriculture	7,4	0,8%
Usage mixte	10,8	1,2%
Réseaux de transport Routier	78,2	9,0%
Réseaux de transport Navigable	55,7	6,4%
Réseaux de transport Aérien	222,7	25,6%
Réseaux d'utilité publique	28,6	3,3%
Sans usage	60,6	7,0%
Zones de transition	6,8	0,8%
TOTAL GENERAL	870,7	100,0%

A RETENIR

Au sein des ZAE de la CACEM, l'occupation du sol est dominée par les activités tertiaires (34,7 %) et les infrastructures de transport, en particulier aérien (25,6 %) et routier (9 %). Les fonctions productives secondaires restent modestes (9,7 %), tandis que l'agriculture (0,8 %) et le résidentiel (1,5 %) occupent peu d'espace ; on note enfin une part non négligeable de terrains sans usage identifié (7 %). Cette structure confirme une forte spécialisation économique et logistique des ZAE, cohérente avec le rôle de pôle économique de la CACEM. La part de surfaces sans usage constitue à la fois un gisement foncier pour des projets mieux ciblés et un signal d'alerte sur la nécessité d'optimiser et de requalifier les zones existantes plutôt que d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation.

Occupation du sol au sein des ZAE de la CACEM selon l'OCSGE 2022 (IA)

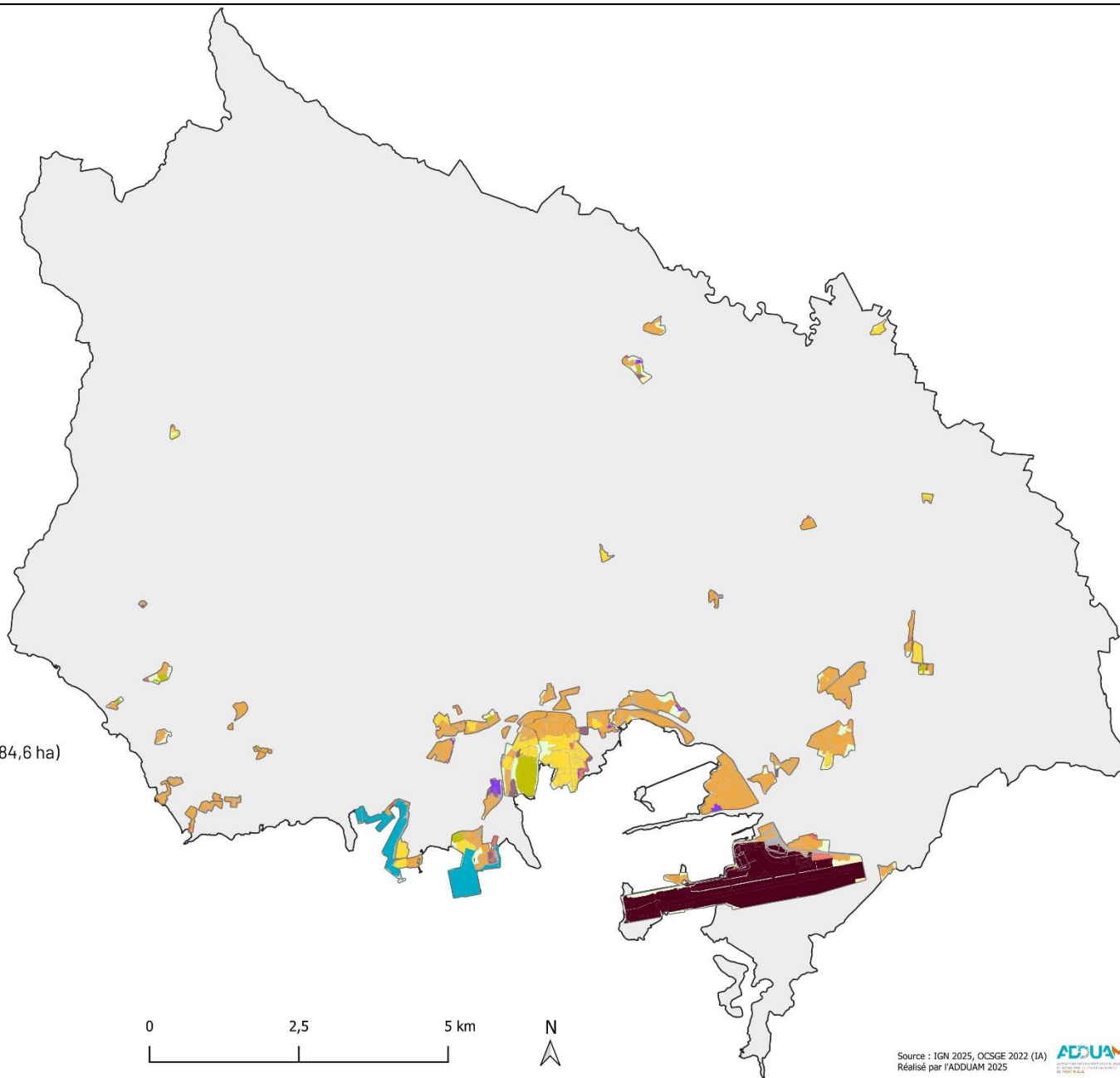
- ☐ Zones d'activités économiques (ZAE)
- ☐ Limite administrative intercommunale

OCSGE 2022 (IA)

- Usage résidentiel (12,2 ha)
- Production secondaire autre qu'énergie (84,6 ha)
- Production tertiaire (302,4 ha)
- Agriculture (7,4 ha)
- Usage mixte (10,8 ha)
- Réseaux de transport Routier (78,2 ha)
- Réseaux de transport Navigable (55,7 ha)
- Réseaux de transport Aérien (222,7 ha)
- Réseaux d'utilité publique (28,6 ha)
- Sans usage (60,6 ha)
- Zones de transition (6,8 ha)



Source : IGN 2025, OCSGE 2022 (IA)
Réalisé par l'ADDUAM 2025



X - Un développement économique à mieux identifier et à structurer

→ Développer une offre foncière et immobilière attractive et diversifiée

82 et 83 – Surface urbanisée au sein des zones d'activités du territoire et les m² construits et commercialisés en immobilier d'entreprise



85 – Nombre d'entreprises accueillies et d'emplois créés en zones d'activités et densité d'emploi par hectare dans les projets

Cf annexe

86 – Evolution et règles d'urbanisme des zones à urbaniser et suivi des OAP

Cf annexe

84 – Organisation de l'occupation des sols dans les zones d'activités économiques

Usages	Surface (en ha)	Part de la surface (en %)
Usage résidentiel	12,9	1,5%
Production secondaire autre qu'énergie	84,6	9,7%
Production tertiaire	302,4	34,7%
Agriculture	7,4	0,8%
Usage mixte	10,8	1,2%
Réseaux de transport Routier	78,2	9,0%
Réseaux de transport Navigable	55,7	6,4%
Réseaux de transport Aérien	222,7	25,6%
Réseaux d'utilité publique	28,6	3,3%
Sans usage	60,6	7,0%
Zones de transition	6,8	0,8%
TOTAL GENERAL	870,7	100,0%

Thématique/Enjeu

Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Soutenir le fonctionnement d'une agriculture reconnue et de qualité

Unité de l'indicateur : ha

Temporalité des données : 10 ans

Source de la donnée : RGA, Agreste

Objectifs PADD : Temps II

Orientations du DOO : 3.3

87 – Surface et nombre d'exploitations classées en AOC Rhum de Martinique

Le SCOt a pour objectif de **soutenir le fonctionnement d'une agriculture reconnue et de qualité** et intègre, à ce titre, la **valorisation des productions labellisées "AOC Rhum de la Martinique"**.

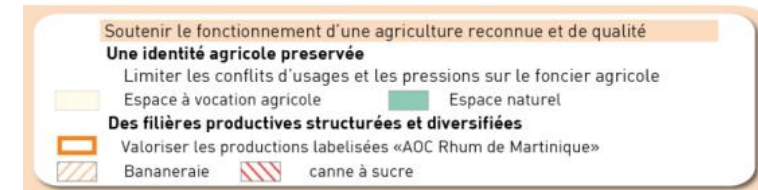
L'appellation d'origine contrôlée (AOC) est un label officiel français qui identifie un produit dont l'ensemble des étapes de fabrication (production et transformation) est réalisé dans une même zone géographique, selon un savoir-faire reconnu et décrit dans un cahier des charges. Elle repose sur l'association d'un milieu naturel (physique et biologique) et d'une communauté humaine qui lui confèrent ses caractéristiques spécifiques. L'AOC répond aux critères de l'appellation d'origine protégée (AOP) au niveau européen.

Les rhums agricoles AOC Martinique, issus de la distillation du jus fermenté de la canne à sucre, se déclinent en trois grandes familles :

- rhum agricole AOC Martinique blanc,
- rhum agricole AOC Martinique élevé sous-bois,
- rhum agricole AOC Martinique vieux.

En 2020, **11 marques** commercialisent du rhum agricole AOC Martinique, dont **2 implantées sur le territoire de la CACEM** : La Favorite et Dillon.

Territoire	Surface en AOC Rhum de Martinique en 2020
Fort-de-France	66,1 ha
Le Lamentin	2 143 ha
Saint-Joseph	679,2 ha
Schoelcher	0 ha
Total sur la CACEM	2 883,3 ha



A RETENIR

Au sein du territoire de la CACEM, deux distilleries (Dillon et La Favorite) produisent du rhum bénéficiant de l'AOC « Rhum de la Martinique », réparti sur 2888 ha. La production AOC se concentre principalement sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph, ce qui traduit une spécialisation agricole et industrielles dans ces communes.

Thématique/Enjeu

Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Soutenir le fonctionnement d'une agriculture reconnue et de qualité

Unité de l'indicateur : ha

Temporalité des données : 10 ans

Source de la donnée : RGA, Agreste

Objectifs PADD : Temps II

Orientation du DOO : 3.3

88 et 91 – Surface Agricole Utile (SAU) et répartition de

la sole agricole

Le territoire de la CAESM a perdu près d'un tiers de sa Surface Agricole Utile (SAU) en vingt ans, même si le rythme de cette régression tend à s'atténuer. Le SCoT vise donc à préserver les espaces agricoles et leurs fonctions économiques et sociales, tout en favorisant la remise en culture des terres délaissées.

Dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables, la volonté affichée est de développer l'économie agricole afin de contribuer à une autosuffisance alimentaire accrue de la Martinique. Les espaces agricoles actuellement exploités sont ainsi globalement maintenus dans leurs usages et vocations : agricoles bien sûr, mais également supports de biodiversité et de qualité paysagère à l'échelle de l'Espace Sud Martinique.

S'agissant des espaces agricoles, le SCoT les définit :

- **prioritairement** à partir de la surface agricole utilisée et de la sole déclarée (8 650 hectares en 2012),
- **secondairement** à partir des surfaces agricoles non utilisées, en friche ou en déprise.

Les statistiques agricoles (SAU) sont produites par l'AGRESTE. Sur le territoire de la CACEM, la dynamique est différente de celle de la CAESM : entre 2010 et 2020, la surface agricole utile a augmenté d'environ 451 hectares, principalement grâce aux communes de Saint-Joseph et de Fort-de-France.

INDICATEUR

La Surface Agricole Utile (SAU) est produite tous les 10 ans lors du recensement général agricole. Elle représente les surfaces déclarées comme agricoles par les agriculteurs.

Le recensement agricole permet d'avoir une vision de l'agriculture à une échelle géographique fine et d'en analyser ses évolutions. Sont interrogées l'ensemble des exploitations agricoles répondant aux critères suivants :

- avoir une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans les bonnes conditions agricoles et environnementales
- atteindre une dimension minimale, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieur à un seuil
- avoir une gestion courante indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirène ou d'un identifiant de demande d'aide de la politique agricole commune (PAC).

Les résultats du recensement agricole de 2020 portent sur la campagne agricole de 2019-2020.

Evolution de la Surface Agricole Utile – SAU (source AGRESTE) :

Territoire	Fort-de-France		Le Lamentin		Saint-Joseph		Schoelcher	
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020
Plantes à fibres et plantes industrielles diverses	0		713	607		0	0	
Plantes à parfum, aromatiques, médicinales		0	5	1	3	3	0	1
Pommes de terre	20	2	14	6	71	15	1	0
Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises	4	2	48	35	28	24	4	5
Prairies	23	116	610	368	244	284	12	19
Fleurs et plantes ornementales	6		6	2	21	13	0	0
Cultures fruitières	0	16	1 001	1 263	237	598	0	
Jachères		26	193	199	69	105	10	
Total sur la SAU	70	226	2 583	2 485	652	1 047	28	26

A RETENIR

La surface de la SAU a augmenté, en passant de 3 333 ha en 2010 à 3 784 ha en 2020 sur le territoire de la CACEM. La surface en herbe (prairie et jachère) a légèrement diminué, passant de 1 188 ha en 2010 à 1 117 ha en 2020.

La culture fruitière est la seule culture à être en hausse sur le territoire de la CACEM.

Thématique/Enjeu

Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Soutenir le fonctionnement d'une agriculture reconnue et de qualité

Unité de l'indicateur : nombre

Temporalité des données : 10 ans

Source de la donnée : RGA, Agreste

Objectifs PADD : Temps II

Orientations du DOO : 3.3

89 et 90 – Nombre d'exploitations et pratiquant une activité de diversification

Le SCot fixe plusieurs objectifs pour renforcer et diversifier l'agriculture sur le territoire de la CACEM. Il s'agit à la fois de mieux répondre aux besoins alimentaires de la population et d'accompagner le développement de filières spécialisées, en particulier la canne à sucre, la banane et l'aquaculture.

L'un des axes prioritaires consiste à soutenir les démarches de développement rural (vente directe, fermes pédagogiques, visites touristiques, etc.) afin de diversifier les sources de revenus des exploitations, en complément d'une activité agricole principale pérenne.

Evolution du nombre d'exploitation sur le territoire de la CACEM et diversification :

Territoire	Nombre d'exploitations		+/-	Activité de diversification	
	2010	2020		2010	2020
Fort-de-France	17	31	82 %		4
Le Lamentin	199	184	-8 %	13	9
Saint-Joseph	128	102	-20 %	9	4
Schoelcher	14	21	50 %	0	0
Total sur la CACEM	358	338	-6 %	24	17

INDICATEUR

Le recensement agricole permet d'avoir une vision précise et exhaustive de l'agriculture à une échelle géographique fine et d'en analyser ses évolutions. Sont interrogées l'ensemble des exploitations agricoles, à savoir toute unité économique répondant aux critères suivants :

- avoir une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- atteindre une dimension minimale, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache, 6 brebis mères...) ;
- avoir une gestion courante indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirène ou d'un identifiant de demande d'aide de la politique agricole commune (PAC) présume de l'indépendance de gestion.

L'exploitation agricole est définie comme une unité de production remplissant les trois critères suivants :

- produire des produits agricoles ;
- avoir une gestion courante indépendante ;
- atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux.

Ce seuil a été défini de la façon suivante :

- une superficie agricole utilisée au moins égale à un hectare
- ou une superficie en cultures spécialisées au moins égale à 20 ares ;
- ou une activité suffisante de production agricole, estimée en cheptel, surface cultivée ou volume de production.

A RETENIR

En dix ans, le nombre total d'exploitations agricoles de la CACEM a reculé de 6 %. Cette baisse est principalement portée par la commune de Saint-Joseph, qui enregistre la plus forte perte d'exploitations (-26 ha). À l'inverse, Schoelcher et Fort-de-France connaissent une nette progression du nombre d'exploitations sur leur territoire, sans toutefois compenser entièrement le recul observé ailleurs. Parallèlement, les exploitations engagées dans des activités de diversification diminuent dans l'ensemble des communes de la CACEM.

La baisse globale malgré les hausses locales traduit un rétrécissement du tissu agricole à l'échelle intercommunale, avec un risque de fragilisation de la production et des paysages agricoles, notamment à Saint-Joseph.

XI - Un développement économique à mieux identifier et à structurer

→ Soutenir le fonctionnement d'une agriculture reconnue et de qualité

87 – Surface et nombre d'exploitations classées en AOC
Rhum de Martinique

283 ha en AOC

88 et 91 – Surface Agricole Utile (SAU) et répartition de la sole agricole

2010
3 333 ha SAU

2020
3 784 ha SAU

89 et 90 – Nombre d'exploitations et pratiquant une activité de diversification

Territoire	Nombre d'exploitations		+/-	Activité de diversification	
	2010	2020		2010	2020
Fort-de-France	17	31	82 %		4
Le Lamentin	199	184	-8 %	13	9
Saint-Joseph	128	102	-20 %	9	4
Schoelcher	14	21	50 %	0	0
Total sur la CACEM	358	338	-6 %	24	17

Thématique/Enjeu

Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Assurer une mobilité performante, connectée aux territoires voisins

Unité de l'indicateur : %

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : INSEE

Objectifs PADD : Temps II

Orientations du DOO : 2.2

93 – Taux de motorisation des ménages

Le SCoT vise à réguler le trafic automobile et à encourager l'utilisation des modes alternatifs. Pour cela, il souhaite mettre en avant le transport maritime et développer des pôles d'échanges multimodaux. **Le nombre de ménage sur le territoire de la CACEM est passé de 70 736 en 2011 à 73 229 en 2022, soit une hausse d'environ 3,5 % malgré la perte de population enregistrée.**

Taux de motorisation des ménages :

Territoire	Nombre de véhicules	2011	2016	2022
Fort-de-France	Au moins une voiture	65,3	66,1	68,1
Le Lamentin		78,3	78,1	79,1
Saint-Joseph		77,6	78,3	79,1
Schoelcher		77,9	76,8	80,0
CACEM	Au moins une voiture	74,8	74,8	76,6
	1 voiture	51,1	51,1	53,0
	2 voitures ou plus	23,7	23,7	23,6
Martinique	Au moins une voiture	71,7	73,0	75,0
	1 voiture	49,9	50,3	51,3
	2 voitures ou plus	21,8	22,6	23,6

A RETENIR

Entre 2011 et 2022, la motorisation progresse dans toutes les communes de la CACEM : la part des ménages disposant d'au moins une voiture passe de 74,8 % à 76,6 %, un niveau supérieur à la moyenne martiniquaise. Fort-de-France reste nettement moins motorisée (68,1 % des ménages en 2022) que Le Lamentin, Saint-Joseph et Schoelcher (autour de 79–80 %), tandis que la part des ménages possédant deux voitures ou plus stagne autour de 24 % à l'échelle de la CACEM.

La stagnation du nombre de ménages à deux voitures ou plus suggère un plafond dans l'équipement automobile « intensif », ce qui peut être lu comme un signal pour renforcer des alternatives (transport collectif, mobilités douces) plutôt que d'accompagner une fuite en avant dans la motorisation.

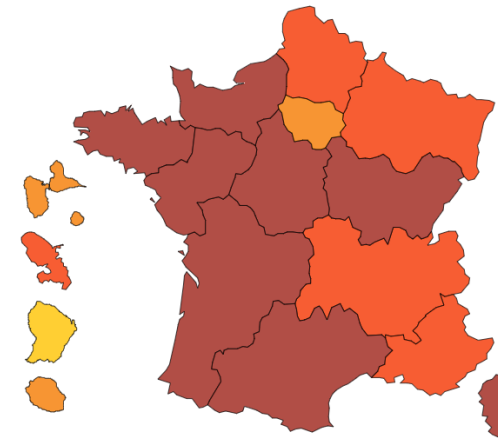
INDICATEUR

L'indicateur représente le nombre de ménages possédant au moins une voiture, rapporté à l'ensemble des ménages.

Chaque année, le parc automobile à la disposition des ménages est estimé. Il connaît une croissance continue notamment alimentée par une hausse du taux de multi-motorisation et par le desserrement des ménages. Cette observation est globale aussi bien pour la France métropolitaine que les DROM.

Taux d'équipement des ménages en %

- 84,7 ou plus
- de 74,2 à moins de 84,7
- de 65,3 à moins de 74,2
- Moins de 65,3



XIII - Un développement économique à mieux identifier et à structurer

→ Assurer une mobilité performante, connectée aux territoires voisins

93 – Taux de motorisation des ménages

Territoire	Nombre de véhicules	2011	2016	2022
Fort-de-France	Au moins une voiture	65,3	66,1	68,1
Le Lamentin		78,3	78,1	79,1
Saint-Joseph		77,6	78,3	79,1
Schoelcher		77,9	76,8	80,0
CACEM	Au moins une voiture	74,8	74,8	76,6
	1 voiture	51,1	51,1	53,0
	2 voitures ou plus	23,7	23,7	23,6
Martinique	Au moins une voiture	71,7	73,0	75,0
	1 voiture	49,9	50,3	51,3
	2 voitures ou plus	21,8	22,6	23,6

95 et 96 – Fréquentation quotidienne du réseau Mosaik et taux d'utilisation

Cf annexe

97 et 98 – Fréquentation annuelle du TCSP

Cf annexe

94 – Fréquence quotidienne du réseau routier

Cf annexe

Indicateurs	Objectifs	Résultats/Ajustements	
I - Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement			
→ Pérenniser un écosystème unique			
1 à 10 – Nombre et Superficie des espaces naturels et forestiers couverts par des mesures de protection	Maintenir les espaces protégés		Objectif atteint
11 – Qualité des masses d'eau de surface	Maintenir la qualité de l'eau		Objectif atteint
12 – Linéaire d'alignements d'arbres protégés dans les PLU	Créer des corridors		Aucun linéaire créé
13 – Espaces classés en zone naturelle et/ou bénéficiant d'une protection des PLU	Maintenir les espaces classés		Baisse de la surface de espaces mais l'inscription de la Montagne Pelée au patrimoine Mondial de l'Unesco renforce la protection des espaces naturels sur le territoire de la CACEM
II - Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement			
→ Assurer une empreinte énergie-carbone faible en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Energie Territorial de la CACEM			
14 – Part des émissions de GES provenant de la consommation d'énergie	Limiter l'impact énergétique et carbone		Augmentation de la consommation d'énergie
15 à 20 – Part de l'énergie consommée par secteur			Augmentation de la consommation d'énergie
21 – Consommation d'énergie			Augmentation de la consommation d'énergie
22 à 29 – Emission de GES par secteur et par habitant			Manque des données à l'échelle CACEM
30 à 32 et 61 – Part modale de la population (voiture, TC, modes doux)	Limiter les déplacements en voiture individuelle		Augmentation de l'utilisation de la voiture individuelle contre les transports en commun et les modes doux

Indicateurs	Objectifs	Résultats/Ajustements	
33 à 38 – Part des Energies Renouvelables (EnR)	Assurer une production d'énergie renouvelable optimale		Manque des données à l'échelle CACEM
III - Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement → Adapter les dynamiques d'aménagement aux capacités naturelles et environnementales de la CACEM			
39 et 40 – Qualité et prix de l'eau potable distribuée	Poursuivre les efforts en matière de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable		Objectif atteint
41 et 42 – Nombre de captage d'eau potable et de périmètres BRGM ayant fait l'objet d'un forage			Objectif atteint
43 – Nombre d'épisodes de déficit d'AEP			
44 à 46 – Rendement pour les gestionnaires	Limiter de l'extension des réseaux d'eau potable		Objectif atteint – la CACEM a le taux de rendement le plus faible
47 – Part de la population desservie par l'assainissement collectif	Structurer une politique globale et intercommunale en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales		Toujours faible mais augmente
48 et 49 – Nombre et états des stations d'épurations et microstations			Conforme en équipement mais pas en performance
50 et 51 – Part des foyers raccordés par l'assainissement non collectif et leur conformité			Pas de changements
IV - Une armature urbaine à hiérarchiser pour structurer un développement cohérent et durable → Maitriser l'urbanisation « au coup par coup » des secteurs périphériques			
52 – Superficie des espaces à vocation agricole du territoire	Limiter la consommation d'espaces au profit du renouvellement urbain 40%max en extension		Objectif atteint
53 – Superficie des espaces artificialisés			Objectif atteint

Indicateurs	Objectifs		Résultats/Ajustements
54 – Stocks fonciers utilisés à vocation d’habitat, de développement économique et d’équipements	<ul style="list-style-type: none"> -192ha pour les espaces à dominante d’habitat ; - 30 ha pour les espaces à dominante d’activités ; - 22 ha pour les espaces à dominante d’équipements. 		Objectif atteint
V - Un cadre urbain à revitaliser pour améliorer la qualité de vie des ménages de la CACEM → Renouveler et redynamiser un parc de logements en perte d’attractivité			
55 et 99 – Nombre de logements livrés	Permettre la construction de 18 780 logements		Objectif atteint dans le nombre de demandes mais pas dans le nombre de logements livrés
56 et 100 – Population municipale	Atteindre 170 000 habitants en 2035		Population en baisse – Objectif à réévaluer
57 – Nombre et taux de logements vacants	Atteindre 9%		Augmentation des logements vacants
58 et 59 – Composition du parc de logements par typologie et par taille	Favoriser la diversification et le renouvellement de l’offre en logements		Diversification du parc de logements
60 – Nombre et taux de logements sociaux par commune	Atteint les 25 % de logement sociaux		26 % à l’échelle de la CACEM mais certaines communes sont loin d’atteindre le taux de 25 %
VI - Un cadre urbain à revitaliser pour améliorer la qualité de vie des ménages de la CACEM → Rétablir des liens et organiser une mobilité de « courte distance »			
62 – Emplacements réservés et orientations d’aménagement et de	Mieux organiser les espaces		Objectif atteint – le nombre d’emplacements réservés a augmenté même si le nombre d’OAP a diminué, leur qualité est plus développée

Indicateurs	Objectifs	Résultats/Ajustements	
programmation dans les documents d'urbanisme			
63 – Occupation des parkings relais et capacité résiduelle	Organiser de véritables pôles d'échanges multimodaux		Manque des données
VII - Des paysages repères comme valeurs pour relancer l'attractivité → Etablir un véritable dialogue avec le socle paysager exceptionnel → Forger une image dynamique et attractive du territoire de la CACEM			
64 et 65 – Nombre de points d'arrêt le long des routes et de vues remarquables préservées dans le SCoT réellement protégées	Faciliter une lecture claire du paysage du territoire adaptant l'implantation de l'urbanisation aux spécificités paysagères, géomorphologiques et environnementales.		Protégés dans les SCoT mais pas dans les PLU
66 – Nombre d'itinéraires touristiques et de randonnées	Valoriser les sites d'exception de la CACEM		Données à compléter
67 – Nombre de monuments historiques classés et inscrits			Objectif atteint
VIII - Un développement économique à mieux identifier et à structurer → Accompagner le développement de filières d'avenir			
68 à 72 – L'emploi sur le territoire de la CACEM	Améliorer l'emploi sur le territoire de la CACEM		Objectif atteint
73 et 74 – Créations d'entreprises et nombre d'établissements économiques			Objectif atteint

Indicateurs	Objectifs		Résultats/Ajustements
75 et 76 – Trafic commercial des infrastructures portuaires et aéroportuaires	Organiser de véritables pôles d'échanges multimodaux facilitant les reports mer/route.		La crise sanitaire a eu un fort impact sur cet indicateur
IX - Un développement économique à mieux identifier et à structurer			
→ Affirmer le rayonnement touristique et culturel de la CACEM			
77 et 81 – Fréquentation touristique et leurs dépenses	Développer des espaces de loisirs, sportifs et culturels		Le COVID a eu un impact majeur sur les résultats
78 – Fréquentation des sites touristiques emblématiques du territoire			Données à compléter
79 et 80 – Durée moyenne des nuitées et capacité d'accueil et d'hébergement	Maintenir les touristes sur le territoire de la CACEM		Données à compléter
X - Un développement économique à mieux identifier et à structurer			
→ Développer une offre foncière et immobilière attractive et diversifiée			
82 et 83 – Surface urbanisée au sein des zones d'activités du territoire et les m ² construit et commercialisé en immobilier d'entreprise	Hiérarchiser les zones d'activités et réduire les phénomènes de concurrence avec les centralités		Objectif atteint
84 – Organisation de l'occupation des sols dans les zones d'activités économiques			Diversification assez faible
			Manque des données

Indicateurs	Objectifs	Résultats/Ajustements	
85 – Nombre d’entreprises accueillies et d’emplois créés en zones d’activités et densité d’emploi par hectare dans les projets			
86 – Evolution et règles d’urbanisme des zones à urbaniser et suivi des OAP			Manque des données
XI - Un développement économique à mieux identifier et à structurer → Soutenir le fonctionnement d’une agriculture reconnue et de qualité			
87 – Surface et nombre d’exploitations classées en AOC Rhum de Martinique	Préserver les espaces agricoles qui doivent être considérés comme un outil de travail ayant une fonction économique		Objectif atteint -
88 et 91 – Surface Agricole Utile (SAU) et répartition de la sole agricole			Objectif atteint
89 et 90 – Nombre d’exploitations et pratiquant une activité de diversification	Valoriser et diversifier l’agriculture pour limiter la dépendance alimentaire du territoire communautaire		Le nombre d’exploitations et de pratiques diversifiés est en baisse
XII - Un développement économique à mieux identifier et à structurer → Assurer une mobilité performante, connectée aux territoires voisins			
93 – Taux de motorisation des ménages	Limite l’impact de la voiture individuelle		Le taux de motorisation est de plus en plus important
94 – Fréquence quotidienne du réseau routier	Développer le transport maritime en s’appuyant sur des pôles d’échanges structurés		Manque des données
95 et 96 – Fréquentation quotidienne du réseau Mosaik et taux d’utilisation	Développer les modes de transports alternatifs		Manque des données
97 et 98 – Fréquentation annuelle du TCSP	Organiser la multimodalité et intensifier le		Manque des données

Indicateurs	Objectifs	Résultats/Ajustements	
	fonctionnement urbain en s'appuyant sur la desserte TCSP		
XIV - Un développement économique à mieux identifier et à structurer → Articuler une attractivité résidentielle retrouvée avec un développement cohérent des équipements			
101 - Fréquentation des équipements structurants en projet	Permettre la réalisation d'équipements structurants fédérateurs		Manque des données

Document de travail

Annexe

Indicateurs non renseignés

Document de travail

Thématique/Enjeu

Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement

Assurer une empreinte énergie-carbone faible en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Energie Territorial de la CACEM

Unité de l'indicateur : %

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : PCET CACEM

Objectifs PADD : Temps 1.4

Orientations du DOO : 1.2

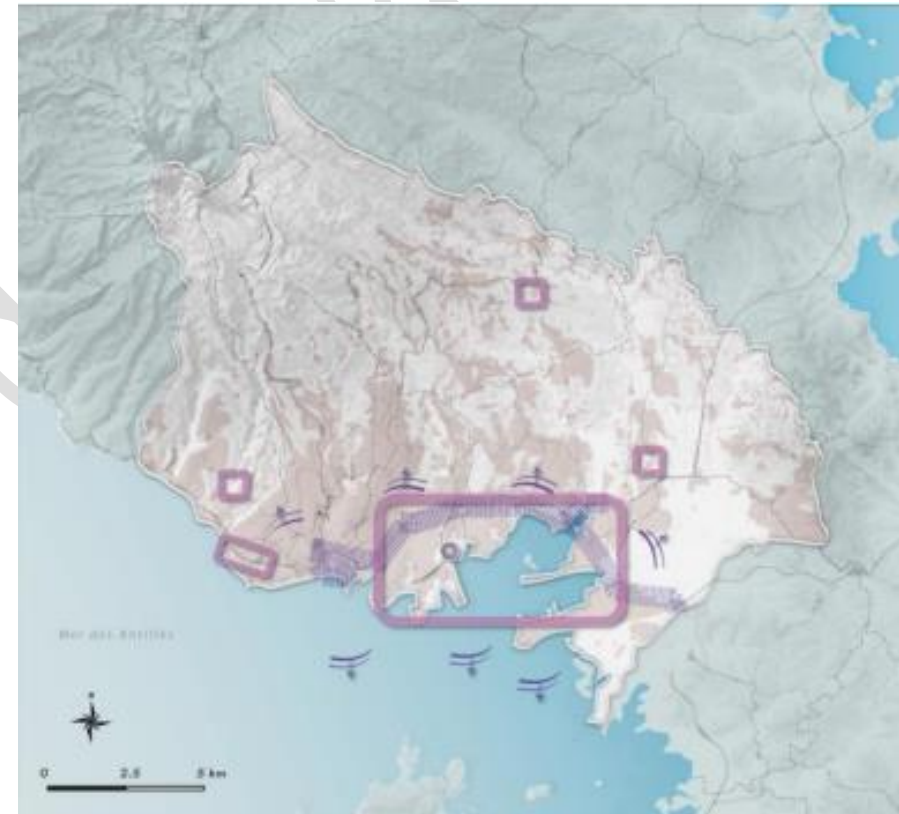
14 – Part des émissions de GES provenant de la consommation d'énergie

Le SCoT de la CACEM vise à « **Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)** », notamment au niveau de la Baie de Fort-de-France.

78% EN 2012

A RETENIR

...



Une empreinte énergie - carbone faible



Maîtriser la demande en énergie liée aux déplacements de personnes en optimisant une offre de transport plus durable



Réduire l'impact énergétique des constructions dans toute la CACEM



Limiter les émissions de GES liées au secteur économique



Poursuivre les initiatives menées dans le Parc Technologique Environnemental

Thématique/Enjeu

Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement

Assurer une empreinte énergie-carbone faible en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Energie Territorial de la CACEM

Unité de l'indicateur : teq CO2

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : PCET CACEM

Objectifs PADD : Temps 1.4

Orientations du DOO : 1.2

22 à 29 – Emission de GES par secteur et par habitant

Un des objectifs du SCoT est de « **limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre liées aux secteurs économiques (ZAE durables, diversification de l'agriculture...) et au transport de marchandises (flux aériens raisonnés, économie locale diversifiée, circuits-courts...)** ».

Transports, résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, déchets

Au total dans la CACEM

Par habitant

Part des émissions de GES provenant de la consommation d'énergie

A RETENIR

...

Thématique/Enjeu

Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement

Assurer une empreinte énergie-carbone faible en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Energie Territorial de la CACEM

Unité de l'indicateur : %

Temporalité des données : 6 ans

Source de la donnée : CACEM

Objectifs PADD : Temps 1.4

Orientations du DOO : 1.2

33 à 38 – Part des Energies Renouvelables (EnR)

Le SCoT de la CACEM vise à « **Réduire la dépendance énergétique de la CACEM et développer les énergies renouvelables, en priorité l'énergie solaire : exploitation optimale du solaire, renforcement de la valorisation de la biomasse, renforcement de la connaissance du potentiel géothermique, valorisation de l'énergie thermique marine... ».**

Pour y parvenir, il souhaite poursuivre les initiatives menées dans le Parc Technologique Environnemental dans la Baie de Fort-de-France afin de permettre une valorisation des déchets et une production énergétique optimales (bassin de collecte notamment, pour assurer une convergence systématique d'une majorité des déchets vers ce site).

Cet objectif est à l'étude afin de déterminer les meilleures options et de localiser au mieux les emplacements pour développer ces énergies.

Ici on veut mesurer la part des ENR suivants : le mix énergétique de la CACEM, issue du solaire thermique, éolien, bagasse, photovoltaïque, déchets ménagers

A RETENIR

....

INDICATEUR

Les énergies renouvelables (ENR) sont alimentées par les éléments naturels : le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible.

Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent.

Il existe 5 grandes familles d'énergies renouvelables :

- Énergie éolienne (terrestre et en mer) / Production : électricité
- Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) / Production : électricité et chaleur
- Biomasse / Production : chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (déchets)
- Énergie hydraulique / Production : électricité
- Géothermie / Production : chaleur

Cet indicateur vise à mesurer la part des énergies renouvelables dans la production totale d'énergie (mix énergétique).

Thématique/Enjeu

*Un cadre urbain à revitaliser pour améliorer la qualité de vie des ménages de la CACEM
Rétablir des liens et organiser une mobilité de « courte distance »*

Unité de l'indicateur : nombre

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : CAESM, communes

Objectifs PADD : Temps I Axe2

Orientations du DOO : 2

63 – Occupation des parkings relais et capacité résiduelle

Le parking relais vise à favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle dans le but d'alléger le trafic routier urbain. Pour cela, le SCoT a pour objectif de restructurer les transports autour du TCSP.

Ces parkings se situent en périphérie ou à l'entrée de ville, en lien avec un point de connexion à un réseau de transport en commun.

Pour que ce type de principe fonctionne, il faut que les utilisateurs y trouvent un avantage financier et un gain de temps. Cela permet d'éviter les bouchons qui peuvent être important sur l'agglomération foyaloise et la perte de temps liée à la difficulté de se stationner).

Le SCoT a prescrit la réalisation des parkings relais multimodaux place Mahault et à Carrère au Lamentin afin de permettre la réorganisation des flux automobiles.

Il vise aussi à permettre l'amélioration du niveau de services des navettes de rabattement des parkings vers le centre-ville de Fort-de-France.

Un parking relais est envisagé sur le quartier Etang Z'Abricot afin de contribuer au désengorgement du réseau autoroutier et favoriser le développement de pratiques de déplacements multimodales.

A RETENIR

Il existe sur le territoire de la CACEM 3 parkings relais en lien avec le TCSP :

- P+R Dillon et Bellevue : 800 places de stat
- P+R Place Mahault (projet) : 110 places
- P+R Carrère : 350 places

Thématique/Enjeu

Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Développer une offre foncière et immobilière attractive et diversifiée

Unité de l'indicateur : nombre

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : CACEM, INSEE

Objectifs PADD : Temps II

Orientations du DOO : 2.3

85 – Nombre d'entreprises accueillies et d'emplois créés en zones d'activités et densité d'emploi par hectare dans les projets

La CACEM veut pouvoir répondre au mieux aux porteurs de projets en développant un foncier d'activité adapté et diversifié. Ainsi qu'un accompagnement professionnalisé aux entreprises afin des pérenniser les PME/PMI.

Selon l'INSEE, l'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.

L'INSEE donne chaque année, le nombre d'entreprises créés sur chaque commune et par secteur d'activité.

Territoires/Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fort-de-France	1 044	963	819	769	827	834	835	955	942	1 253
Le Lamentin	444	429	386	430	414	434	451	498	522	673
Saint-Joseph	149	111	94	107	115	92	123	154	139	167
Schoelcher	239	209	195	202	193	218	232	262	259	323
CACEM	1 876	1 712	1 494	1 508	1 549	1 578	1 641	1 869	1 862	2 416

La gestion de l'installation des entreprises est effectuée par la CACEM.

INFO CACEM – localisation accueille entreprises.

A RETENIR

Depuis 2017, la création d'entreprise est en forte hausse sur toutes les communes de la CACEM. Le secteur d'activité principale est le commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration suivis des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.

Thématique/Enjeu

Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Développer une offre foncière et immobilière attractive et diversifiée

Unité de l'indicateur : /

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : commune, CACEM

Objectifs PADD : Temps II

Orientations du DOO : 1, 2, 3 et 4

86 – Evolution et règles d'urbanisme des zones à urbaniser et suivi des OAP

Article R151-20 du CU « Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. » Les orientations d'aménagement et de programmation au sein des PLU expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement.

A ces conditions s'ajoutent les prescriptions du SCoT en termes de paysage, des zones à prioriser...

Territoires	Nombre de zones à urbaniser	Surfaces des zones à urbaniser	Nombre d'OAP	Date d'approbation du PLU
Fort-de-France	3	18,13 ha	8	18/07/2023
Le Lamentin	8	46,81 ha	15	04/02/2021
Saint-Joseph	7	13,92 ha	9	27/12/2012 en cours de révision
Schoelcher	6	18,97 ha	2	19/10/2021
Total sur la CACEM	24	97,83	34	

A RETENIR

....

Thématique/Enjeu

Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Assurer une mobilité performante, connectée aux territoires voisins

Unité de l'indicateur : nombre

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : CACEM, CTM

Objectifs PADD : Temps II

Orientations du DOO : 2.2

94 – Fréquence quotidienne du réseau routier

Le SCoT identifie certains points noirs sur certains quartiers et il veut mettre en œuvre des projets de désenclavement routier et de désengorgement du réseau principal :

- Au Lamentin entre les ZI des Mangles et de la Lézarde, avec un prolongement prévu jusqu'à l'aéroport ;
- Entre les zones de Rivière Roche, Jambette, Acajou Californie, les Mangles et la Lézarde ;
- À Fort-de-France, en poursuivant les travaux de requalification et de modernisation sur la RN 9 ;
- À Schœlcher entre Case Navire et la RN 2 et entre les quartiers de Fond Rousseau et de Terreville.

Réseau routier/Années	2015	2018	2020	2024
A1	+ de 100 000	103 561		
Echangeur Dillon	120 000			
RN1 et RN5	75 000			
RN1 (place d'armes gendarmerie /brasserie Lorraine)			42 637	

A RETENIR

Le trafic routier sur le territoire de la CACEM est resté similaire entre les différents comptages.

INDICATEUR

Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) d'une section routière est obtenu en calculant la moyenne sur une année du nombre de véhicules circulant sur cette section, tous sens confondus, au cours d'une journée.

Ces données de trafic en temps différé s'accompagnent généralement d'une estimation (en pourcentage) du nombre de poids lourds entrant dans leur composition.

En permettant le transfert des personnes et des biens d'un lieu à un autre, les transports sont des outils privilégiés des mobilités et de l'aménagement de l'espace. Ils contribuent aux différentes façons d'habiter les lieux. Ce sont des marqueurs de territoires et des facteurs de leur mise en réseau.

Thématique/Enjeu

*Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Assurer une mobilité performante, connectée aux territoires voisins*

Unité de l'indicateur : %

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : MARTINIQUE TRANSPORT

Objectifs PADD : Temps II

Orientations du DOO : 2.2

95 et 96 – Fréquentation quotidienne du réseau Mosaik et taux d'utilisation

Le SCoT a pour objectif d'accompagner le développement d'un réseau de bus complémentaire à la desserte du TCSP en direction des centralités de proximité.

Le réseau Mozaik est exploité par la compagnie foyalaise de transports urbains et son réseau d'affrétés. Il est déployé sur les 4 communes de la CACEM : Fort-de-France, Le Lamentin, Saint-Joseph et Schoelcher.

Il propose une soixantaine de lignes à travers la CACEM dont la moitié sur Fort-de-France.

Plus de 10 millions de personnes transporter sur le réseau de transport en commun du Centre de la Martinique.

Faisant suite aux nombreux manquements à l'exécution de la convention de délégation de service public conclue initialement par la CACEM avec le GME Ensemble pour Mozaik, le Conseil d'Administration du 17 décembre 2019 a décidé de résilier au 31 juillet 2020 ladite convention.

Au cours de sa séance de janvier 2020, le schéma organisationnel de reprise du réseau a été entériné par le Conseil d'administration et dès lors les dispositions ont été prises par MARTINIQUE TRANSPORT pour le mener à bien.

A RETENIR

...

Thématique/Enjeu

*Un développement économique à mieux identifier et à structurer
Assurer une mobilité performante, connectée aux territoires voisins*

Unité de l'indicateur : %

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : MARTINIQUE TRANSPORT

Objectifs PADD : Temps I, Temps II

Orientations du DOO : 2.2

97 et 98 – Fréquentation annuelle du TCSP

Pour faciliter les déplacements des Martiniquais, il fallait mettre en place d'un réseau efficient, coordonné et unifié de transport public terrestre. Le lancement des deux lignes du TCSP répondait à l'objectif de désengorgement de nos routes. Pour que ce réseau de transport soit efficace, il est important également qu'il y ait un changement des habitudes de déplacements.

Le SCoT s'appuie sur la présence du TCSP sur son territoire afin de véhiculer une image positive et innovante pour son territoire. Il vise également à articuler l'offre de transports en commun autour de celui-ci afin de faciliter les déplacements au sein de la CACEM.

De nombreuses communes souhaitent l'extension du TCSP notamment la commune de Schoelcher et de Ducos.

Fréquentation annuelle du TCSP/ Taux d'utilisation du TCSP/ Montée en gare/station du TCSP

A RETENIR

...

Thématique/Enjeu

Un développement économique à mieux identifier et à structurer

Articuler une attractivité résidentielle retrouvée avec un développement cohérent des équipements

Unité de l'indicateur : nombre

Temporalité des données : tous les ans

Source de la donnée : CACEM, communes

Objectifs PADD : Temps II

Orientations du DOO : 1, 2, 3 et 4

101 – Fréquentation des équipements structurants en projet

INDICATEUR

...

A RETENIR

...